



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-194

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2023-12-20-00014 - Décision portant création d'un centre ressources pour l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap géré par l'association APEI de la région Dieppoise (3 pages)

Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

76-2023-12-22-00174 - 20231221 AGREMENT PROVISIOIRE CDS ROUEN MEDICAL DENTAIRE NORMANDIE (1 page)

Page 8

76-2023-12-19-00008 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX SOINS ET DES ZONES DANS LESQUELLES L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT ELEVEE CONCERNANT LES ORTHOPHONISTES LIBERAUX EN NORMANDIE (58 pages)

Page 10

76-2023-12-26-00004 - ARRETE DU 26 décembre 2023 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 31 juillet 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES (2 pages)

Page 69

76-2023-12-15-00009 - DECISION DU 15 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (4 pages)

Page 72

76-2023-12-19-00007 - DECISION DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL (5 pages)

Page 77

76-2023-12-20-00013 - DECISION DU 20 DECEMBRE 2023 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE INIGUES » A ELBEUF (2 pages)

Page 83

76-2023-12-21-00006 - DECISION DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE MATHILDE ET DE LA REALISATION PAR CELLE-CI DE LA PREPARATION DES CHIMIOETHERAPIES POUR LE COMPTE DE LA CLINIQUE MEGIVAL (5 pages)

Page 86

76-2023-12-26-00005 - DECISION DU 26 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS-PETIT ET MODIFICATION DES SITES DESSERVIS PAR CELLE-CI (APPROVISIONNEMENT DE DEUX EHPAD A ROUEN ET PETIT-QUEVILLY) (4 pages)

Page 92

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Délégation à la Mer et au Littoral**

76-2023-12-26-00002 - AP du 26 décembre 2023 - Communes bénéficiaires de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien de Fécamp (2 pages) Page 97

76-2023-12-26-00003 - AP du 26 décembre 2023 - Répartition du produit de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien de Fécamp (2 pages) Page 100

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2023-12-20-00011 - Arrêté du 20/12/2023 délimitant le domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Vallée de la Durdent sur la commune de Paluel (28 pages) Page 103

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la
Seine-Maritime / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)**

76-2023-12-22-00171 - Arrêté du 22 décembre 2023 portant reconnaissance du Tronc Commun d'Agrément (3 pages) Page 132

76-2023-12-22-00172 - Arrêté du 22 décembre 2023 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Éducation Populaire (JEP) (3 pages) Page 136

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Normandie / SRN/BBEN**

76-2023-12-20-00016 - Arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2023-01050-011-001 - société EUROAPI (44 pages) Page 140

Sous-préfecture de Dieppe / Bureau du cabinet

76-2023-12-20-00015 - Convention de coordination des interventions de la police municipale du Tréport et des forces de sécurité de l'État (7 pages) Page 185

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-20-00014

Décision portant création d'un centre ressources
pour l'accompagnement à la périnatalité et à la
parentalité des personnes en situation de
handicap géré par l'association APEI de la région
Dieppoise

DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PERINATALITE ET A LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LA REGION DIEPPOISE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021, relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- L'appel à projet lancé le 12 mai 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'un centre ressources pour l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Normandie ;
- Le projet déposé le 21 août 2023 par l'association APEI de la région dieppoise ;
- L'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 12 octobre 2023.

DECIDE

Article 1 : La création d'un centre de ressources pour l'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en région Normandie est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : Ce dispositif régional assure :

- La mise en place d'un parcours permettant à tous les parents et futurs parents en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant,
- Un accompagnement souple et personnalisé par la mise en place de prestations directes (interventions individuelles ou collectives) dans différents lieux d'accueil (à domicile, en établissement) ou indirectes (relais vers des professionnels spécialisés),
- Un accompagnement subsidiaire au droit commun, prenant appui sur les ressources locales existantes dans une logique de réponse de proximité.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI REGION DIEPPOISE N° FINESS : 76 000 006 7 Code statut juridique : 61 – Ass.L. 1901 R.U.P.	Entité Établissement : Centre Ressources Normand d'accompagnement à la périnatalité et la parentalité des personnes en situation de handicap Adresse : 5 quai du Tonkin 76200 Dieppe N° FINESS : 76 004 126 9 Code catégorie : 461 – Ctre. Ressources Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 410 – Information, conseil, expertise, coordination Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 soit jusqu'au 31 octobre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 / 12 / 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-22-00174

20231221 AGREMENT PROVISOIRE CDS ROUEN
MEDICAL DENTAIRE NORMANDIE

**ARRETE DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE
« CENTRE MEDICAL ET DENTAIRE NORMANDIE » SITUE 172 RUE CONSTANTINE A ROUEN
(76000) POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 31 octobre 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé « Centre médical et dentaire Normandie » sis au 172 rue Constantine à Rouen (76000) est agréé pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 22 décembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-19-00008

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA
DETERMINATION DES ZONES CARACTERISEES
PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU
PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX
SOINS ET DES ZONES DANS LESQUELLES
L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT ELEVEE
CONCERNANT LES ORTHOPHONISTES
LIBERAUX EN NORMANDIE

Arrêté du 19 décembre 2023 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- VU** le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE Thomas ;
- VU** l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes qui apporte des modifications à la méthodologie du zonage signé le 25 février 2022 par l'Assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes ;
- VU** l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n° 19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;
- VU** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 10 janvier 2023 ;
- VU** l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 25 janvier 2023 ;
- VU** l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 8 février 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission Paritaire Régionale des orthophonistes en date du 6 décembre 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis de la commission plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession (URPS Orthophonistes, Syndicat régional des orthophonistes de Normandie) ;

ARRETE :

Article 1 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonistes sont arrêtées en région Normandie. Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones sous-denses,
- Les zones intermédiaires,
- Les zones très-dotées,
- Les zones sur-dotées.

La liste des communes classées dans chacune de ces zones ainsi que la cartographie régionale de ce zonage figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 19 février 2019 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des orthophonistes libéraux en Normandie.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

P/O Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
PHILIPPE DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « SOUS-DENSES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Eure	27001	Aclou	1. Zone sous-dense
Eure	27002	Acon	1. Zone sous-dense
Manche	50003	Agon-Coutainville	1. Zone sous-dense
Eure	27008	Alizay	1. Zone sous-dense
Somme	80018	Allenay	1. Zone sous-dense
Orne	61002	Almenêches	1. Zone sous-dense
Eure	27009	Ambenay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76004	Ambrumesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27010	Amécourt	1. Zone sous-dense
Eure	27012	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76006	Amfreville-les-Champs	1. Zone sous-dense
Eure	27013	Amfreville-sous-les-Monts	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76008	Ancourt	1. Zone sous-dense
Somme	80022	Andainville	1. Zone sous-dense
Eure	27017	Angerville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76017	Anglesqueville-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76020	Anneville-Ambourville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76019	Anneville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76022	Anquetierville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76401	Areiaune-en-Seine	1. Zone sous-dense
Orne	61006	Argentan	1. Zone sous-dense
Somme	80026	Arguel	1. Zone sous-dense
Eure	27019	Armentières-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76026	Arques-la-Bataille	1. Zone sous-dense
Orne	61007	Athis-Val de Rouvre	1. Zone sous-dense
Orne	61008	Aube	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76028	Aubéguimont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76029	Aubermesnil-aux-Érables	1. Zone sous-dense
Calvados	14025	Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61011	Aubusson	1. Zone sous-dense
Manche	50019	Aucey-la-Plaine	1. Zone sous-dense
Orne	61012	Auguaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76035	Aumale	1. Zone sous-dense
Somme	80041	Aumont	1. Zone sous-dense
Orne	61014	Aunou-le-Faucon	1. Zone sous-dense
Orne	61015	Aunou-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76036	Auppegard	1. Zone sous-dense
Eure	27028	Authou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76042	Auvilliers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76047	Auzouville-sur-Saône	1. Zone sous-dense
Orne	61018	Avernes-Saint-Gourgon	1. Zone sous-dense
Somme	80048	Avesnes-Chaussoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76048	Avesnes-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61020	Avoine	1. Zone sous-dense
Eure	27033	Bacquepuis	1. Zone sous-dense
Eure	27034	Bacqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76051	Bacqueville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Orne	61023	Bailleul	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02 31 70 50 96 www.ars.normandie.sante.fr 

Seine-Maritime	76054	Bailly-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27036	Bâlines	1. Zone sous-dense
Orne	61024	Banvou	1. Zone sous-dense
Eure	27037	Barc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76056	Bardouville	1. Zone sous-dense
Manche	50029	Barenton	1. Zone sous-dense
Eure	27040	Barquet	1. Zone sous-dense
Eure	27042	Barville	1. Zone sous-dense
Oise	60049	Bazancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27045	Bazincourt-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76059	Bazinval	1. Zone sous-dense
Orne	61028	Bazoches-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27046	Bazoques	1. Zone sous-dense
Somme	80061	Beaucamps-le-Jeune	1. Zone sous-dense
Somme	80062	Beaucamps-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Somme	80063	Beauchamps	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28030	Beauches	1. Zone sous-dense
Orne	61032	Beaufai	1. Zone sous-dense
Calvados	14231	Beaufour-Druval	1. Zone sous-dense
Orne	61034	Beaulieu	1. Zone sous-dense
Calvados	14053	Beaumais	1. Zone sous-dense
Eure	27050	Beaumontel	1. Zone sous-dense
Eure	27051	Beaumont-le-Roger	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76064	Beaurepaire	1. Zone sous-dense
Manche	50042	Beauvoir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76067	Beauvoir-en-Lyons	1. Zone sous-dense
Orne	61036	Belfonds	1. Zone sous-dense
Calvados	14527	Belle Vie en Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76071	Bellengreville	1. Zone sous-dense
Orne	61040	Bellou-en-Houlme	1. Zone sous-dense
Orne	61041	Bellou-le-Trichard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76075	Belmesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27054	Bémécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76076	Bénarville	1. Zone sous-dense
Calvados	14059	Benerville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76077	Bénesville	1. Zone sous-dense
Eure	27055	Bérengeville-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61044	Berjou	1. Zone sous-dense
Somme	80084	Bermesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27056	Bernay	1. Zone sous-dense
Eure	27057	Bernienville	1. Zone sous-dense
Eure	27059	Bernouville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28037	Bérou-la-Mulotière	1. Zone sous-dense
Eure	27061	Berthouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76085	Bertreville-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76087	Berville-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76088	Berville-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Manche	50049	Besneville	1. Zone sous-dense
Somme	80096	Béthencourt-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Somme	80098	Bettembos	1. Zone sous-dense
Calvados	14070	Beuvron-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27065	Beuzeville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.santa.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN

141 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.santa.fr



Manche	50052	Beuzeville-la-Bastille	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76093	Bézancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27066	Bézu-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27067	Bézu-Saint-Éloi	1. Zone sous-dense
Manche	50055	Biniville	1. Zone sous-dense
Manche	50058	Blainville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76101	Blangy-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Calvados	14079	Blonville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27068	Bois-Anzeray	1. Zone sous-dense
Eure	27069	Bois-Arnault	1. Zone sous-dense
Orne	61375	Boischampré	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76107	Bois-Guilbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76109	Bois-Hérault	1. Zone sous-dense
Eure	27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Eure	27074	Boisney	1. Zone sous-dense
Eure	27075	Bois-Normand-près-Lyre	1. Zone sous-dense
Orne	61049	Boissei-la-Lande	1. Zone sous-dense
Eure	27079	Boissy-Lamberville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28046	Boissy-lès-Perche	1. Zone sous-dense
Orne	61051	Boitron	1. Zone sous-dense
Orne	61052	Bonnefoi	1. Zone sous-dense
Calvados	14084	Bonnemaison	1. Zone sous-dense
Eure	27083	Bonneville-Aptot	1. Zone sous-dense
Calvados	14086	Bonneville-sur-Touques	1. Zone sous-dense
Orne	61053	Bonsmoulins	1. Zone sous-dense
Calvados	14088	Bons-Tassilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76120	Bosc-Bordel	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76121	Bosc-Édeline	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76124	Bosc-Hyons	1. Zone sous-dense
Eure	27094	Bosquentin	1. Zone sous-dense
Eure	27095	Bosrobert	1. Zone sous-dense
Orne	61055	Boucé	1. Zone sous-dense
Eure	27098	Bouchevilliers	1. Zone sous-dense
Somme	80120	Bouillancourt-en-Séry	1. Zone sous-dense
Eure	27100	Boulleville	1. Zone sous-dense
Eure	27106	Bournainville-Faverolles	1. Zone sous-dense
Eure	27108	Bourth	1. Zone sous-dense
Oise	60095	Boury-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Oise	60097	Boutencourt	1. Zone sous-dense
Somme	80126	Bouttencourt	1. Zone sous-dense
Manche	50076	Bréhal	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76142	Brémontier-Merval	1. Zone sous-dense
Eure	27112	Breteuil	1. Zone sous-dense
Orne	61060	Brethel	1. Zone sous-dense
Eure	27113	Brétigny	1. Zone sous-dense
Calvados	14097	Bretteville-le-Rabet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76144	Bretteville-Saint-Laurent	1. Zone sous-dense
Manche	50078	Bretteville-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Eure	27115	Breux-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28059	Brezolles	1. Zone sous-dense
Manche	50085	Bricqueville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Orne	61062	Brioux	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
 (tél. 02.31.70.26.96) www.ars.normandie.sante.fr

Eure	27116	Brionne	1. Zone sous-dense
Orne	61063	Briouze	1. Zone sous-dense
Somme	80143	Brocourt	1. Zone sous-dense
Eure	27117	Broglie	1. Zone sous-dense
Eure	27118	Brosville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76146	Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60114	Buicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61068	Bursard	1. Zone sous-dense
Orne	61069	Cahan	1. Zone sous-dense
Orne	61070	Caligny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76122	Callengeville	1. Zone sous-dense
Eure	27125	Calleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14126	Cambremer	1. Zone sous-dense
Orne	61071	Camembert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76154	Campneuseville	1. Zone sous-dense
Eure	27127	Canappeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14131	Canapville	1. Zone sous-dense
Orne	61072	Canapville	1. Zone sous-dense
Manche	50097	Canville-la-Rocque	1. Zone sous-dense
Eure	27129	Caorches-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Orne	61074	Carrouges	1. Zone sous-dense
Manche	50105	Catteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76165	Caudebec-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Calvados	14145	Cauvicourt	1. Zone sous-dense
Manche	50109	Cérences	1. Zone sous-dense
Orne	61078	Cerisy-Belle-Étoile	1. Zone sous-dense
Calvados	14149	Cesny-aux-Vignes	1. Zone sous-dense
Orne	61079	Ceton	1. Zone sous-dense
Orne	61080	Chahains	1. Zone sous-dense
Orne	61081	Chailloué	1. Zone sous-dense
Eure	27137	Chaise-Dieu-du-Theil	1. Zone sous-dense
Eure	27138	Chamblac	1. Zone sous-dense
Eure	27139	Chambord	1. Zone sous-dense
Oise	60140	Chambors	1. Zone sous-dense
Orne	61084	Champcerie	1. Zone sous-dense
Orne	61088	Champ-Haut	1. Zone sous-dense
Eure	27144	Champigny-la-Futelaye	1. Zone sous-dense
Orne	61089	Champosoult	1. Zone sous-dense
Orne	61092	Chandai	1. Zone sous-dense
Manche	50120	Chanteloup	1. Zone sous-dense
Orne	61093	Chanu	1. Zone sous-dense
Mayenne	53061	Charchigné	1. Zone sous-dense
Eure	27153	Chauvincourt-Provemont	1. Zone sous-dense
Eure	27154	Chavigny-Bailleul	1. Zone sous-dense
Eure	27155	Chennebrun	1. Zone sous-dense
Eure	27156	Chéronvilliers	1. Zone sous-dense
Mayenne	53069	Chevaigné-du-Maine	1. Zone sous-dense
Eure	27158	Cierrey	1. Zone sous-dense
Calvados	14162	Clécy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76178	Cléon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76181	Cléville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76184	Colmesnil-Manneville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Orne	61111	Colombiers	1. Zone sous-dense
Orne	61114	Commeaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14174	Condé-en-Normandie	1. Zone sous-dense
Calvados	14173	Condé-sur-Iffs	1. Zone sous-dense
Orne	61117	Condé-sur-Sarthe	1. Zone sous-dense
Eure	27168	Connelles	1. Zone sous-dense
Eure	27169	Conteville	1. Zone sous-dense
Calvados	14177	Coquainvilliers	1. Zone sous-dense
Calvados	14180	Cordey	1. Zone sous-dense
Eure	27173	Corneville-la-Fouquetière	1. Zone sous-dense
Calvados	14183	Cossesseville	1. Zone sous-dense
Orne	61120	Coudehard	1. Zone sous-dense
Manche	50143	Coudeville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27176	Coudray	1. Zone sous-dense
Eure	27177	Coudres	1. Zone sous-dense
Orne	61123	Coulonces	1. Zone sous-dense
Eure	27179	Courbépine	1. Zone sous-dense
Oise	60169	Courcelles-lès-Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27181	Courdemanche	1. Zone sous-dense
Eure	27182	Courteilles	1. Zone sous-dense
Calvados	14195	Courvaudon	1. Zone sous-dense
Orne	61137	Craménil	1. Zone sous-dense
Manche	50151	Créances	1. Zone sous-dense
Eure	27185	Crestot	1. Zone sous-dense
Eure	27187	Criquebeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76196	Criquetot-l'Esneval	1. Zone sous-dense
Calvados	14206	Crocly	1. Zone sous-dense
Manche	50156	Crosville-sur-Douve	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76205	Crosville-sur-Scie	1. Zone sous-dense
Orne	61139	Crouttes	1. Zone sous-dense
Orne	61140	Crulai	1. Zone sous-dense
Oise	60187	Cuigy-en-Bray	1. Zone sous-dense
Orne	61141	Cuissai	1. Zone sous-dense
Eure	27194	Cuverville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76206	Cuverville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76208	Cuy-Saint-Fiacre	1. Zone sous-dense
Calvados	14216	Damblainville	1. Zone sous-dense
Orne	61143	Damigny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76209	Dampierre-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76210	Dampierre-Saint-Nicolas	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76211	Dancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27199	Dangu	1. Zone sous-dense
Eure	27201	Daubeuf-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Eure	27202	Daubeuf-près-Vatteville	1. Zone sous-dense
Oise	60195	Delincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76217	Dieppe	1. Zone sous-dense
Orne	61146	Dompierre	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76218	Doudeauville	1. Zone sous-dense
Eure	27204	Doudeauville-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76219	Doudeville	1. Zone sous-dense
Eure	27205	Douville-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76220	Douvrend	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex

(33) 02 31 02 96 96 | www.ars.normandie.sante.fr   

Manche	50166	Doville	1. Zone sous-dense
Eure	27206	Droisy	1. Zone sous-dense
Somme	80259	Dromesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27207	Drucourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76222	Duclair	1. Zone sous-dense
Eure	27208	Duranville	1. Zone sous-dense
Orne	61148	Durcet	1. Zone sous-dense
Orne	61149	Échalou	1. Zone sous-dense
Orne	61150	Échauffour	1. Zone sous-dense
Orne	61151	Écorcei	1. Zone sous-dense
Orne	61152	Écorches	1. Zone sous-dense
Orne	61153	Écouché-les-Vallées	1. Zone sous-dense
Eure	27214	Écouis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76231	Elbeuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76229	Elbeuf-en-Bray	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76233	Ellecourt	1. Zone sous-dense
Oise	60208	Énencourt-Léage	1. Zone sous-dense
Calvados	14238	Englesqueville-en-Auge	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76235	Envermeu	1. Zone sous-dense
Calvados	14240	Épaney	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76237	Épinay-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Oise	60211	Éragny-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Calvados	14244	Eraïnes	1. Zone sous-dense
Oise	60214	Ernemont-Boutavent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76242	Ernemont-la-Villette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76243	Ernemont-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Oise	60217	Escames	1. Zone sous-dense
Oise	60219	Escles-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Orne	61156	Essay	1. Zone sous-dense
Calvados	14252	Estrées-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76251	Étalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50177	Étienville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76253	Étoutteville	1. Zone sous-dense
Eure	27226	Étrépagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14258	Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76257	Fallencourt	1. Zone sous-dense
Eure	27232	Farceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14260	Fauguernon	1. Zone sous-dense
Eure	27234	Fauville	1. Zone sous-dense
Orne	61158	Faverolles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76260	Ferrières-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27239	Ferrières-Saint-Hilaire	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	1. Zone sous-dense
Manche	50181	Feugères	1. Zone sous-dense
Manche	50183	Fierville-les-Mines	1. Zone sous-dense
Calvados	14270	Firfol	1. Zone sous-dense
Oise	60235	Flavacourt	1. Zone sous-dense
Orne	61169	Flers	1. Zone sous-dense
Orne	61170	Fleuré	1. Zone sous-dense
Eure	27245	Fleury-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27247	Flipou	1. Zone sous-dense
Eure	27248	Folleville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex 9

www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27251	Fontaine-l'Abbé	1. Zone sous-dense
Eure	27252	Fontaine-la-Louvet	1. Zone sous-dense
Calvados	14276	Fontaine-le-Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61171	Fontaine-les-Bassets	1. Zone sous-dense
Oise	60244	Fontenay-Torcy	1. Zone sous-dense
Calvados	14280	Formentin	1. Zone sous-dense
Eure	27258	Fort-Moville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76278	Foucarmont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76279	Foucart	1. Zone sous-dense
Eure	27259	Foucrainville	1. Zone sous-dense
Oise	60248	Fouillois	1. Zone sous-dense
Calvados	14283	Fourches	1. Zone sous-dense
Somme	80340	Fourcigny	1. Zone sous-dense
Calvados	14284	Fourneaux-le-Val	1. Zone sous-dense
Somme	80343	Framicourt	1. Zone sous-dense
Orne	61176	Francheville	1. Zone sous-dense
Eure	27266	Franqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27070	Frenelles-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76282	Freneuse	1. Zone sous-dense
Eure	27267	Freneuse-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61180	Fresnay-le-Samson	1. Zone sous-dense
Calvados	14289	Fresné-la-Mère	1. Zone sous-dense
Somme	80355	Fresneville	1. Zone sous-dense
Eure	27271	Fresney	1. Zone sous-dense
Manche	50194	Fresville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76288	Freulleville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76293	Fultot	1. Zone sous-dense
Calvados	14293	Fumichon	1. Zone sous-dense
Eure	27276	Gamaches-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76297	Gancourt-Saint-Étienne	1. Zone sous-dense
Orne	61182	Gandelain	1. Zone sous-dense
Orne	61183	Gâprée	1. Zone sous-dense
Eure	27280	Gauciel	1. Zone sous-dense
Somme	80375	Gauville	1. Zone sous-dense
Manche	50198	Geffosses	1. Zone sous-dense
Oise	60271	Gerberoy	1. Zone sous-dense
Calvados	14300	Gerrots	1. Zone sous-dense
Orne	61189	Giel-Courteilles	1. Zone sous-dense
Eure	27284	Gisors	1. Zone sous-dense
Eure	27286	Giverville	1. Zone sous-dense
Orne	61192	Godisson	1. Zone sous-dense
Manche	50207	Golleville	1. Zone sous-dense
Manche	50208	Gonfreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76306	Gonnetot	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76307	Gonneville-la-Mallet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76309	Gonzeville	1. Zone sous-dense
Manche	50210	Gorges	1. Zone sous-dense
Orne	61474	Gouffern en Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27290	Goupil-Othon	1. Zone sous-dense
Oise	60280	Gourchelles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76312	Gournay-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27291	Gournay-le-Guérin	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Manche	50215	Gouville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14309	Gouvix	1. Zone sous-dense
Calvados	14310	Grainville-Langannerie	1. Zone sous-dense
Eure	27295	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76318	Grand-Camp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76319	Grand-Couronne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76320	Grandcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76324	Grèges	1. Zone sous-dense
Oise	60288	Grémévillers	1. Zone sous-dense
Eure	27300	Grosley-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61197	Guêprei	1. Zone sous-dense
Eure	27304	Guerny	1. Zone sous-dense
Orne	61198	Guerquesalles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76333	Guerville	1. Zone sous-dense
Eure	27307	Guiseniers	1. Zone sous-dense
Orne	61199	Habloville	1. Zone sous-dense
Eure	27310	Hacqueville	1. Zone sous-dense
Oise	60296	Hannaches	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76340	Harcanville	1. Zone sous-dense
Eure	27311	Harcourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76341	Harfleur	1. Zone sous-dense
Eure	27315	Harquency	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76342	Hattenville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76344	Haudricourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76346	Hautot-l'Auvray	1. Zone sous-dense
Manche	50233	Hautteville-Bocage	1. Zone sous-dense
Eure	27324	Hébécourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76353	Héberville	1. Zone sous-dense
Eure	27325	Hecmanville	1. Zone sous-dense
Oise	60306	Hécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61203	Héloup	1. Zone sous-dense
Eure	27329	Hennezis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76356	Hermanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14326	Hermival-Hes-Vaux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76359	Héronnelles	1. Zone sous-dense
Eure	27330	Herqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27331	Heubécourt-Haricourt	1. Zone sous-dense
Eure	27333	Heudicourt	1. Zone sous-dense
Eure	27337	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76361	Heuqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76362	Heurteauville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76363	Hodeng-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27339	Hondouville	1. Zone sous-dense
Somme	80443	Hornoy-le-Bourg	1. Zone sous-dense
Calvados	14335	Hotot-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27342	Houetteville	1. Zone sous-dense
Eure	27346	Houville-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Manche	50252	Hudimesnil	1. Zone sous-dense
Eure	27347	Huest	1. Zone sous-dense
Manche	50253	Hulsnes-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27348	Igoville	1. Zone sous-dense
Eure	27350	Illiers-l'Évêque	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Seine-Maritime	76372	Illois	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76374	Incheville	1. Zone sous-dense
Somme	80450	Inval-Boiron	1. Zone sous-dense
Orne	61208	Irai	1. Zone sous-dense
Orne	61210	Joué-du-Plain	1. Zone sous-dense
Eure	27359	Juignettes	1. Zone sous-dense
Eure	27360	Jumelles	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76378	Jumièges	1. Zone sous-dense
Manche	50260	Juvigny les Vallées	1. Zone sous-dense
Orne	61212	Juvigny-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27277	La Baronnie	1. Zone sous-dense
Orne	61030	La Bazogue	1. Zone sous-dense
Orne	61039	La Bellière	1. Zone sous-dense
Calvados	14082	La Boissière	1. Zone sous-dense
Manche	50064	La Bonneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76131	La Bouille	1. Zone sous-dense
Orne	61094	La Chapelle-au-Moine	1. Zone sous-dense
Orne	61095	La Chapelle-Biche	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28077	La Chapelle-Fortin	1. Zone sous-dense
Eure	27149	La Chapelle-Hareng	1. Zone sous-dense
Orne	61098	La Chapelle-près-Sées	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76171	La Chapelle-Saint-Ouen	1. Zone sous-dense
Orne	61100	La Chapelle-Viel	1. Zone sous-dense
Orne	61124	La Coulonche	1. Zone sous-dense
Orne	61162	La Ferrière-au-Doyen	1. Zone sous-dense
Orne	61163	La Ferrière-aux-Étangs	1. Zone sous-dense
Orne	61164	La Ferrière-Béchet	1. Zone sous-dense
Orne	61165	La Ferrière-Bochard	1. Zone sous-dense
Orne	61167	La Ferté-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Manche	50182	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76263	La Feuillie	1. Zone sous-dense
Eure	27256	La Forêt-du-Parc	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76281	La Frénaye	1. Zone sous-dense
Orne	61188	La Genevraie	1. Zone sous-dense
Orne	61193	La Gonfrière	1. Zone sous-dense
Eure	27289	La Goulafrrière	1. Zone sous-dense
Manche	50041	La Hague	1. Zone sous-dense
Manche	50236	La Haye	1. Zone sous-dense
Eure	27318	La Haye-de-Calleville	1. Zone sous-dense
Eure	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	1. Zone sous-dense
Calvados	14332	La Hoguette	1. Zone sous-dense
Calvados	14337	La Houblonnière	1. Zone sous-dense
Orne	61217	La Lande-de-Lougé	1. Zone sous-dense
Orne	61218	La Lande-Patry	1. Zone sous-dense
Eure	27361	La Lande-Saint-Léger	1. Zone sous-dense
Orne	61219	La Lande-Saint-Siméon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76391	La Londe	1. Zone sous-dense
Eure	27378	La Madeleine-de-Nonancourt	1. Zone sous-dense
Eure	27430	La Neuve-Grange	1. Zone sous-dense
Eure	27431	La Neuve-Lyre	1. Zone sous-dense
Eure	27432	La Neuville-du-Bosc	1. Zone sous-dense
Calvados	14510	La Pommeraye	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Seine-Maritime	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	1. Zone sous-dense
Orne	61350	La Roche-Mabile	1. Zone sous-dense
Calvados	14541	La Roque-Baignard	1. Zone sous-dense
Eure	27495	La Roquette	1. Zone sous-dense
Orne	61466	La Selle-la-Forge	1. Zone sous-dense
Eure	27659	La Trinité	1. Zone sous-dense
Eure	27660	La Trinité-de-Réville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76712	La Trinité-du-Mont	1. Zone sous-dense
Eure	27685	La Vieille-Lyre	1. Zone sous-dense
Calvados	14756	La Villette	1. Zone sous-dense
Oise	60331	Labosse	1. Zone sous-dense
Oise	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	1. Zone sous-dense
Somme	80456	Lafresguimont-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61214	L'Aigle	1. Zone sous-dense
Oise	60343	Lalande-en-Son	1. Zone sous-dense
Oise	60344	Lalandelle	1. Zone sous-dense
Somme	80460	Lamaronde	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76379	Lamberville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76380	Lammerville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	1. Zone sous-dense
Orne	61221	Landigou	1. Zone sous-dense
Orne	61222	Landisacq	1. Zone sous-dense
Oise	60347	Lannoy-Cuillère	1. Zone sous-dense
Oise	60352	Lattainville	1. Zone sous-dense
Manche	50265	Laulne	1. Zone sous-dense
Eure	27364	Launay	1. Zone sous-dense
Eure	27052	Le Bec-Hellouin	1. Zone sous-dense
Calvados	14080	Le Bô	1. Zone sous-dense
Orne	61054	Le Bosc-Renoult	1. Zone sous-dense
Orne	61056	Le Bouillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14104	Le Brévedent	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76166	Le Caule-Sainte-Beuve	1. Zone sous-dense
Orne	61076	Le Cercueil	1. Zone sous-dense
Orne	61082	Le Chalange	1. Zone sous-dense
Orne	61101	Le Château-d'Almenêches	1. Zone sous-dense
Orne	61102	Le Châtellier	1. Zone sous-dense
Oise	60164	Le Coudray-Saint-Germer	1. Zone sous-dense
Calvados	14223	Le Détroit	1. Zone sous-dense
Eure	27237	Le Favril	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35111	Le Ferré	1. Zone sous-dense
Calvados	14285	Le Fournet	1. Zone sous-dense
Eure	27565	Le Lesme	1. Zone sous-dense
Manche	50278	Le Loreur	1. Zone sous-dense
Eure	27386	Le Manoïr	1. Zone sous-dense
Calvados	14402	Le Marais-la-Chapelle	1. Zone sous-dense
Somme	80522	Le Mazis	1. Zone sous-dense
Orne	61259	Le Ménil-Bérard	1. Zone sous-dense
Orne	61260	Le Ménil-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61266	Le Ménil-Guyon	1. Zone sous-dense
Orne	61271	Le Ménil-Scelleur	1. Zone sous-dense
Orne	61272	Le Ménil-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61275	Le Merlerault	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel: 02.31.70.98.96 www.ars.normandie.sante.fr   

Manche	50299	Le Mesnil	1. Zone sous-dense
Calvados	14412	Le Mesnil-au-Grain	1. Zone sous-dense
Calvados	14419	Le Mesnil-Eudes	1. Zone sous-dense
Eure	27401	Le Mesnil-Fuguet	1. Zone sous-dense
Calvados	14425	Le Mesnil-Simon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	1. Zone sous-dense
Calvados	14427	Le Mesnil-Villement	1. Zone sous-dense
Manche	50353	Le Mont-Saint-Michel	1. Zone sous-dense
Manche	50371	Le Neufbourg	1. Zone sous-dense
Eure	27444	Le Noyer-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Orne	61323	Le Pas-Saint-l'Homer	1. Zone sous-dense
Calvados	14504	Le Pin	1. Zone sous-dense
Orne	61328	Le Pin-au-Haras	1. Zone sous-dense
Eure	27462	Le Planquay	1. Zone sous-dense
Eure	27464	Le Plessis-Grohan	1. Zone sous-dense
Manche	50405	Le Plessis-Lastelle	1. Zone sous-dense
Eure	27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense
Calvados	14520	Le Pré-d'Auge	1. Zone sous-dense
Somme	80651	Le Quesne	1. Zone sous-dense
Orne	61346	Le Renouard	1. Zone sous-dense
Mayenne	53190	Le Ribay	1. Zone sous-dense
Manche	50591	Le Teilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27627	Le Theil-Nolent	1. Zone sous-dense
Eure	27632	Le Thil	1. Zone sous-dense
Eure	27635	Le Thuit	1. Zone sous-dense
Eure	27646	Le Torpt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76709	Le Trait	1. Zone sous-dense
Somme	80767	Le Translay	1. Zone sous-dense
Eure	27668	Le Val-David	1. Zone sous-dense
Eure	27528	Le Vaudreuil	1. Zone sous-dense
Oise	60660	Le Vaumain	1. Zone sous-dense
Calvados	14741	Le Vey	1. Zone sous-dense
Eure	27684	Le Vieil-Èvreux	1. Zone sous-dense
Calvados	14360	Leffard	1. Zone sous-dense
Eure	27365	Léry	1. Zone sous-dense
Eure	27016	Les Andelys	1. Zone sous-dense
Orne	61422	Les Aspres	1. Zone sous-dense
Eure	27027	Les Authieux	1. Zone sous-dense
Orne	61017	Les Authieux-du-Puits	1. Zone sous-dense
Eure	27038	Les Barils	1. Zone sous-dense
Eure	27043	Les Baux-de-Breteuil	1. Zone sous-dense
Eure	27044	Les Baux-Sainte-Croix	1. Zone sous-dense
Eure	27096	Les Bottereaux	1. Zone sous-dense
Orne	61086	Les Champeaux	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28090	Les Châtelets	1. Zone sous-dense
Eure	27196	Les Damps	1. Zone sous-dense
Orne	61187	Les Genettes	1. Zone sous-dense
Calvados	14343	Les Isles-Bardel	1. Zone sous-dense
Calvados	14375	Les Loges-Sauices	1. Zone sous-dense
Orne	61274	Les Menus	1. Zone sous-dense
Calvados	14435	Les Monceaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14027	Les Monts d'Aunay	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

02 31 76 56 45 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14457	Les Moutiers-en-Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27459	Les Places	1. Zone sous-dense
Eure	27633	Les Thilliers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Eure	27676	Les Trois Lacs	1. Zone sous-dense
Orne	61512	Les Yveteaux	1. Zone sous-dense
Calvados	14362	Lessard-et-le-Chêne	1. Zone sous-dense
Manche	50267	Lessay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76383	Lestanville	1. Zone sous-dense
Eure	27341	L'Hosmes	1. Zone sous-dense
Calvados	14334	L'Hôtellerie	1. Zone sous-dense
Orne	61225	Lignères	1. Zone sous-dense
Eure	27368	Lignerolles	1. Zone sous-dense
Somme	80479	Lignièrès-Châtelain	1. Zone sous-dense
Mayenne	53133	Lignièrès-Orgères	1. Zone sous-dense
Orne	61227	Lignou	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76384	Lillebonne	1. Zone sous-dense
Eure	27369	Lilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76388	Lintot	1. Zone sous-dense
Somme	80484	Liomer	1. Zone sous-dense
Calvados	14368	Lisores	1. Zone sous-dense
Eure	27371	Livet-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Eure	27372	Longchamps	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76394	Longroy	1. Zone sous-dense
Calvados	14379	Longvillers	1. Zone sous-dense
Orne	61234	Lonrai	1. Zone sous-dense
Oise	60371	Loueuse	1. Zone sous-dense
Orne	61237	Lougé-sur-Maire	1. Zone sous-dense
Orne	61238	Louvières-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61240	Macé	1. Zone sous-dense
Orne	61244	Mahéru	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28226	Maillebois	1. Zone sous-dense
Eure	27379	Mainneville	1. Zone sous-dense
Calvados	14037	Malherbe-sur-Ajon	1. Zone sous-dense
Eure	27380	Malleville-sur-le-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27381	Malouy	1. Zone sous-dense
Eure	27382	Mandeville	1. Zone sous-dense
Eure	27383	Mandres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76405	Manéhouville	1. Zone sous-dense
Calvados	14398	Manerbe	1. Zone sous-dense
Eure	27384	Manneville-la-Raoult	1. Zone sous-dense
Eure	27157	Marbois	1. Zone sous-dense
Manche	50289	Marchésieux	1. Zone sous-dense
Eure	27390	Marcilly-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80515	Marlers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76411	Marques	1. Zone sous-dense
Eure	27392	Martagny	1. Zone sous-dense
Calvados	14404	Martainville	1. Zone sous-dense
Eure	27393	Martainville	1. Zone sous-dense
Calvados	14405	Martigny-sur-l'Ante	1. Zone sous-dense
Oise	60388	Martincourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76414	Martin-Église	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76416	Mathonville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Seine-Maritime	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1. Zone sous-dense
Orne	61256	Médavy	1. Zone sous-dense
Somme	80525	Meigneux	1. Zone sous-dense
Eure	27395	Mélicourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76422	Melleville	1. Zone sous-dense
Orne	61264	Ménil-Froger	1. Zone sous-dense
Orne	61265	Ménil-Gondouin	1. Zone sous-dense
Orne	61267	Ménil-Hermei	1. Zone sous-dense
Orne	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Orne	61273	Ménil-Vin	1. Zone sous-dense
Eure	27398	Menneval	1. Zone sous-dense
Orne	61276	Merri	1. Zone sous-dense
Eure	27049	Mesnil-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Eure	27404	Mesnil-Rousset	1. Zone sous-dense
Eure	27405	Mesnil-sous-Vienne	1. Zone sous-dense
Eure	27407	Mesnil-Verclives	1. Zone sous-dense
Orne	61278	Messei	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76437	Meulers	1. Zone sous-dense
Calvados	14431	Mézidon Vallée d'Auge	1. Zone sous-dense
Eure	27408	Mézières-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Orne	61279	Mieuxcé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76438	Millebosc	1. Zone sous-dense
Manche	50328	Millières	1. Zone sous-dense
Eure	27410	Miserey	1. Zone sous-dense
Eure	27411	Moisville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76440	Molagnies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76441	Monchaux-Soreng	1. Zone sous-dense
Orne	61283	Montabard	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76445	Montérolier	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28263	Montigny-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Orne	61287	Montilly-sur-Noireau	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76447	Montivilliers	1. Zone sous-dense
Oise	60420	Montjavoult	1. Zone sous-dense
Manche	50347	Montjoie-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61288	Montmerrei	1. Zone sous-dense
Orne	61289	Mont-Ormel	1. Zone sous-dense
Orne	61290	Montreuil-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Calvados	14448	Montreuil-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61291	Montreuil-la-Cambe	1. Zone sous-dense
Eure	27414	Montreuil-l'Argillé	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76450	Montroty	1. Zone sous-dense
Manche	50273	Montsenelle	1. Zone sous-dense
Orne	61194	Monts-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27417	Morgny	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76606	Morienne	1. Zone sous-dense
Eure	27418	Morsan	1. Zone sous-dense
Manche	50359	Mortain-Bocage	1. Zone sous-dense
Calvados	14452	Morteaux-Couliboëuf	1. Zone sous-dense
Orne	61294	Mortrée	1. Zone sous-dense
Oise	60435	Morvillers	1. Zone sous-dense
Somme	80573	Morvillers-Saint-Saturnin	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28271	Morvilliers	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN 
Té : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr   

Eure	27420	Mouflaines	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76457	Moulineaux	1. Zone sous-dense
Orne	61297	Moulins-la-Marche	1. Zone sous-dense
Orne	61298	Moulins-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Eure	27421	Mousseaux-Neuville	1. Zone sous-dense
Calvados	14460	Moyaux	1. Zone sous-dense
Eure	27422	Muids	1. Zone sous-dense
Manche	50364	Muneville-le-Bingard	1. Zone sous-dense
Manche	50365	Muneville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27425	Nassandres sur Risle	1. Zone sous-dense
Manche	50368	Nay	1. Zone sous-dense
Eure	27427	Neaufles-Auvergny	1. Zone sous-dense
Eure	27426	Neaufles-Saint-Martin	1. Zone sous-dense
Orne	61301	Neauphe-sous-Essai	1. Zone sous-dense
Orne	61302	Neauphe-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Orne	61303	Nécý	1. Zone sous-dense
Manche	50370	Néhou	1. Zone sous-dense
Somme	80586	Nesle-l'Hôpital	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76460	Nesle-Normandeuse	1. Zone sous-dense
Somme	80587	Neslette	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76463	Neuf-Marché	1. Zone sous-dense
Manche	50372	Neufmesnil	1. Zone sous-dense
Mayenne	53164	Neuilly-le-Vendin	1. Zone sous-dense
Manche	50373	Neuville-au-Plain	1. Zone sous-dense
Somme	80592	Neuville-Coppegueule	1. Zone sous-dense
Manche	50374	Neuville-en-Beaumont	1. Zone sous-dense
Eure	27433	Neuville-sur-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61308	Neuvy-au-Houlme	1. Zone sous-dense
Eure	27437	Nojeon-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76469	Nolléval	1. Zone sous-dense
Eure	27438	Nonancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61310	Nonant-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76470	Normanville	1. Zone sous-dense
Calvados	14466	Norolles	1. Zone sous-dense
Calvados	14467	Noron-l'Abbaye	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76471	Norville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76472	Notre-Dame-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1. Zone sous-dense
Eure	27440	Notre-Dame-de-l'Isle	1. Zone sous-dense
Calvados	14473	Notre-Dame-de-Livaye	1. Zone sous-dense
Eure	27441	Notre-Dame-d'Épine	1. Zone sous-dense
Calvados	14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1. Zone sous-dense
Eure	27442	Notre-Dame-du-Hamel	1. Zone sous-dense
Eure	27445	Noyers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76479	Nullemont	1. Zone sous-dense
Orne	61314	Occagnes	1. Zone sous-dense
Somme	80604	Offignies	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76482	Offranville	1. Zone sous-dense
Calvados	14476	Olendon	1. Zone sous-dense
Oise	60476	Omécourt	1. Zone sous-dense
Orne	61316	Ommoy	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76485	Omonville	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50387	Orglandes	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76486	Orival	1. Zone sous-dense
Calvados	14482	Ouézy	1. Zone sous-dense
Calvados	14484	Ouilly-du-Houley	1. Zone sous-dense
Calvados	14486	Ouilly-le-Tesson	1. Zone sous-dense
Calvados	14487	Ouilly-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Orne	61321	Pacé	1. Zone sous-dense
Manche	50394	Périers	1. Zone sous-dense
Calvados	14496	Périgny	1. Zone sous-dense
Calvados	14497	Perrières	1. Zone sous-dense
Calvados	14498	Pertheville-Ners	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76618	Petit-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76499	Petiville	1. Zone sous-dense
Manche	50400	Picauville	1. Zone sous-dense
Eure	27455	Piencourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76500	Pierrecourt	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76501	Pierrefiques	1. Zone sous-dense
Calvados	14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1. Zone sous-dense
Calvados	14502	Pierrepont	1. Zone sous-dense
Manche	50403	Pirou	1. Zone sous-dense
Eure	27457	Piseux	1. Zone sous-dense
Eure	27458	Pîtres	1. Zone sous-dense
Eure	27460	Plainville	1. Zone sous-dense
Orne	61330	Planches	1. Zone sous-dense
Eure	27463	Plasnes	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35222	Pleine-Fougères	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35230	Poilley	1. Zone sous-dense
Orne	61332	Pointel	1. Zone sous-dense
Eure	27468	Pont-Authou	1. Zone sous-dense
Orne	61333	Pontchardon	1. Zone sous-dense
Eure	27469	Pont-de-l'Arche	1. Zone sous-dense
Calvados	14764	Pont-d'Ouilly	1. Zone sous-dense
Calvados	14512	Pontécoulant	1. Zone sous-dense
Manche	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
Eure	27470	Pont-Saint-Pierre	1. Zone sous-dense
Oise	60510	Porcheux	1. Zone sous-dense
Manche	50412	Port-Bail-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Eure	27471	Porte-de-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Eure	27474	Poses	1. Zone sous-dense
Calvados	14516	Potigny	1. Zone sous-dense
Eure	27477	Pressagny-l'Orgueilleux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76510	Prétot-Vicquemare	1. Zone sous-dense
Calvados	14522	Prêteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76511	Preuseville	1. Zone sous-dense
Eure	27480	Puchay	1. Zone sous-dense
Oise	60516	Puiseux-en-Bray	1. Zone sous-dense
Eure	27481	Pullay	1. Zone sous-dense
Orne	61339	Putanges-le-Lac	1. Zone sous-dense
Calvados	14528	Quetteville	1. Zone sous-dense
Manche	50419	Quetteville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76514	Quévreville-la-Poterie	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27485	Quillebeuf-sur-Seine	1. Zone sous-dense
Oise	60521	Quincampoix-Fleuzy	1. Zone sous-dense
Orne	61342	Rai	1. Zone sous-dense
Manche	50422	Raids	1. Zone sous-dense
Orne	61344	Rânes	1. Zone sous-dense
Calvados	14531	Rapilly	1. Zone sous-dense
Manche	50426	Rauville-la-Place	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76520	Réalcamp	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76521	Rebets	1. Zone sous-dense
Manche	50430	Reigneville-Bocage	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76523	Rétonval	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76524	Reuville	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28315	Revercourt	1. Zone sous-dense
Orne	61349	Ri	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76526	Ricarville-du-Val	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76527	Richemont	1. Zone sous-dense
Eure	27490	Richeville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76528	Rieux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76164	Rives-en-Seine	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76532	Rocquemont	1. Zone sous-dense
Calvados	14540	Rocques	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28316	Rohaire	1. Zone sous-dense
Orne	61351	Roiville	1. Zone sous-dense
Manche	50436	Romagny Fontenay	1. Zone sous-dense
Oise	60545	Romescamps	1. Zone sous-dense
Eure	27493	Romilly-sur-Andelle	1. Zone sous-dense
Orne	61352	Rônai	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76537	Ronchois	1. Zone sous-dense
Orne	61357	Rouperroux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76542	Routes	1. Zone sous-dense
Calvados	14546	Rouvres	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76546	Royville	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35247	Roz-sur-Couesnon	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28322	Rueil-la-Gadelière	1. Zone sous-dense
Eure	27502	Rugles	1. Zone sous-dense
Calvados	14550	Rumesnil	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76549	Saône-Saint-Just	1. Zone sous-dense
Eure	27504	Sacquenville	1. Zone sous-dense
Orne	61358	Sai	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35248	Sains	1. Zone sous-dense
Eure	27505	Saint-Agnan-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Orne	61361	Saint-André-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure	1. Zone sous-dense
Orne	61362	Saint-André-de-Messei	1. Zone sous-dense
Calvados	14555	Saint-André-d'Hébertot	1. Zone sous-dense
Eure	27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76557	Saint-Arnoult	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76558	Saint-Aubin-Celloville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76559	Saint-Aubin-de-Crétot	1. Zone sous-dense
Eure	27512	Saint-Aubin-de-Scellon	1. Zone sous-dense
Eure	27514	Saint-Aubin-du-Thenney	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr   

Seine-Maritime	76562	Saint-Aubin-le-Cauf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Somme	80699	Saint-Aubin-Rivière	1. Zone sous-dense
Eure	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	1. Zone sous-dense
Manche	50450	Saint-Barthélemy	1. Zone sous-dense
Calvados	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1. Zone sous-dense
Orne	61371	Saint-Brice-sous-Rânes	1. Zone sous-dense
Orne	61372	Saint-Céneri-le-Gérei	1. Zone sous-dense
Eure	27521	Saint-Christophe-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Orne	61376	Saint-Clair-de-Halouze	1. Zone sous-dense
Manche	50456	Saint-Clément-Rancoudray	1. Zone sous-dense
Eure	27527	Saint-Cyr-de-Salerno	1. Zone sous-dense
Oise	60571	Saint-Deniscourt	1. Zone sous-dense
Eure	27530	Saint-Denis-d'Augerons	1. Zone sous-dense
Calvados	14572	Saint-Denis-de-Méré	1. Zone sous-dense
Eure	27533	Saint-Denis-le-Ferment	1. Zone sous-dense
Orne	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	1. Zone sous-dense
Calvados	14574	Saint-Désir	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76552	Sainte-Adresse	1. Zone sous-dense
Manche	50457	Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	1. Zone sous-dense
Orne	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	1. Zone sous-dense
Orne	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	1. Zone sous-dense
Orne	61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	1. Zone sous-dense
Eure	27536	Saint-Éloi-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76609	Sainte-Marie-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Eure	27578	Sainte-Marie-d'Attez	1. Zone sous-dense
Eure	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	1. Zone sous-dense
Orne	61420	Sainte-Marie-la-Robert	1. Zone sous-dense
Manche	50523	Sainte-Mère-Église	1. Zone sous-dense
Orne	61436	Sainte-Opportune	1. Zone sous-dense
Orne	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35271	Saint-Georges-de-Reintembault	1. Zone sous-dense
Orne	61391	Saint-Georges-des-Groseillers	1. Zone sous-dense
Orne	61392	Saint-Germain-d'Aunay	1. Zone sous-dense
Orne	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	1. Zone sous-dense
Eure	27544	Saint-Germain-de-Fresney	1. Zone sous-dense
Orne	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	1. Zone sous-dense
Calvados	14582	Saint-Germain-de-Livet	1. Zone sous-dense
Manche	50479	Saint-Germain-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Calvados	14588	Saint-Germain-Langot	1. Zone sous-dense
Calvados	14589	Saint-Germain-le-Vasson	1. Zone sous-dense
Orne	61398	Saint-Germain-le-Vieux	1. Zone sous-dense
Eure	27548	Saint-Germain-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Manche	50481	Saint-Germain-sur-Ay	1. Zone sous-dense
Somme	80703	Saint-Germain-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Manche	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	1. Zone sous-dense
Oise	60577	Saint-Germer-de-Fly	1. Zone sous-dense
Orne	61399	Saint-Gervais-des-Sablons	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

02 31 70 56 35 www.ars.normandie.sante.fr



Orne	61400	Saint-Gervais-du-Perron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76585	Saint-Gilles-de-Crétot	1. Zone sous-dense
Orne	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	1. Zone sous-dense
Orne	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Manche	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76592	Saint-Jean-de-Folleville	1. Zone sous-dense
Calvados	14595	Saint-Jean-de-Livet	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76595	Saint-Jouin-Bruneval	1. Zone sous-dense
Orne	61413	Saint-Lambert-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27556	Saint-Laurent-du-Tencement	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76597	Saint-Laurent-en-Caux	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76598	Saint-Léger-aux-Bois	1. Zone sous-dense
Eure	27557	Saint-Léger-de-Rôtes	1. Zone sous-dense
Somme	80707	Saint-Léger-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Orne	61416	Saint-Léonard-des-Parcs	1. Zone sous-dense
Eure-et-Loir	28346	Saint-Lubin-de-Cravant	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76601	Saint-Lucien	1. Zone sous-dense
Eure	27561	Saint-Maclou	1. Zone sous-dense
Manche	50506	Saint-Malo-de-la-Lande	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76604	Saint-Mards	1. Zone sous-dense
Eure	27564	Saint-Mards-de-Fresne	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76612	Saint-Martin-au-Bosc	1. Zone sous-dense
Manche	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	1. Zone sous-dense
Orne	61423	Saint-Martin-d'Écublei	1. Zone sous-dense
Calvados	14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1. Zone sous-dense
Calvados	14627	Saint-Martin-de-Mieux	1. Zone sous-dense
Orne	61424	Saint-Martin-des-Landes	1. Zone sous-dense
Orne	61425	Saint-Martin-des-Pézerits	1. Zone sous-dense
Manche	50517	Saint-Martin-de-Varreville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76615	Saint-Martin-du-Bec	1. Zone sous-dense
Eure	27569	Saint-Martin-du-Tilleul	1. Zone sous-dense
Eure	27570	Saint-Martin-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Somme	80709	Saint-Maulvis	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76622	Saint-Maurice-d'Ételan	1. Zone sous-dense
Orne	61432	Saint-Michel-Tuboëuf	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1. Zone sous-dense
Manche	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1. Zone sous-dense
Orne	61433	Saint-Nicolas-des-Bois	1. Zone sous-dense
Orne	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	1. Zone sous-dense
Calvados	14635	Saint-Omer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76629	Saint-Ouen-le-Mauger	1. Zone sous-dense
Calvados	14639	Saint-Ouen-le-Pin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	1. Zone sous-dense
Orne	61440	Saint-Ouen-sur-Iton	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76631	Saint-Paër	1. Zone sous-dense
Manche	50533	Saint-Patrice-de-Claids	1. Zone sous-dense
Orne	61443	Saint-Paul	1. Zone sous-dense
Eure	27584	Saint-Paul-de-Fourques	1. Zone sous-dense
Calvados	14644	Saint-Philbert-des-Champs	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	1. Zone sous-dense
Orne	61444	Saint-Philbert-sur-Orne	1. Zone sous-dense
Calvados	14645	Saint-Pierre-Azif	1. Zone sous-dense
Calvados	14646	Saint-Pierre-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27590	Saint-Pierre-de-Cernières	1. Zone sous-dense
Eure	27592	Saint-Pierre-de-Salerne	1. Zone sous-dense
Calvados	14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1. Zone sous-dense
Orne	61446	Saint-Pierre-des-Loges	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	1. Zone sous-dense
Calvados	14649	Saint-Pierre-du-B0	1. Zone sous-dense
Orne	61447	Saint-Pierre-du-Regard	1. Zone sous-dense
Eure	27597	Saint-Pierre-du-Val	1. Zone sous-dense
Oise	60592	Saint-Pierre-es-Champs	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	1. Zone sous-dense
Oise	60594	Saint-Quentin-des-Prés	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76645	Saint-Riquier-en-Rivière	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1. Zone sous-dense
Manche	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepoint	1. Zone sous-dense
Manche	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	1. Zone sous-dense
Manche	50550	Saint-Sauveur-Villages	1. Zone sous-dense
Manche	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	1. Zone sous-dense
Manche	50553	Saint-Senier-de-Bauvron	1. Zone sous-dense
Orne	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	1. Zone sous-dense
Orne	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	1. Zone sous-dense
Oise	60602	Saint-Valery	1. Zone sous-dense
Eure	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	1. Zone sous-dense
Eure	27609	Saint-Victor-d'Épine	1. Zone sous-dense
Eure	27610	Saint-Victor-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure	27613	Saint-Vincent-du-Boulay	1. Zone sous-dense
Orne	61459	Saires-la-Verrerie	1. Zone sous-dense
Eure	27614	Sancourt	1. Zone sous-dense
Orne	61460	Sap-en-Auge	1. Zone sous-dense
Orne	61462	Sarceaux	1. Zone sous-dense
Eure	27615	Sassey	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76665	Sauchay	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76667	Sauqueville	1. Zone sous-dense
Eure	27617	Saussay-la-Campagne	1. Zone sous-dense
Orne	61464	Sées	1. Zone sous-dense
Oise	60611	Senantes	1. Zone sous-dense
Somme	80732	Senarpont	1. Zone sous-dense
Oise	60616	Sérifontaine	1. Zone sous-dense
Eure	27622	Serquigny	1. Zone sous-dense
Manche	50574	Servon	1. Zone sous-dense
Calvados	14579	Saulline	1. Zone sous-dense
Orne	61472	Sévigny	1. Zone sous-dense
Orne	61473	Sevrai	1. Zone sous-dense
Oise	60623	Songeons	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76680	Sorquainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76682	Sotteville-sous-le-Val	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35329	Sougeal	1. Zone sous-dense
Calvados	14677	Soulangy	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

02 31 70 26 56 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14678	Soumont-Saint-Quentin	1. Zone sous-dense
Oise	60624	Sully	1. Zone sous-dense
Eure	27625	Suzay	1. Zone sous-dense
Manche	50587	Taillepiepied	1. Zone sous-dense
Oise	60626	Talmontiers	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76684	Tancarville	1. Zone sous-dense
Manche	50589	Tanis	1. Zone sous-dense
Orne	61479	Tanques	1. Zone sous-dense
Orne	61480	Tanville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76258	Terres-de-Caux	1. Zone sous-dense
Eure	27629	Thiberville	1. Zone sous-dense
Eure	27630	Thibouville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76690	Thil-Manneville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76692	Thiouville	1. Zone sous-dense
Orne	61485	Ticheville	1. Zone sous-dense
Eure	27643	Tillières-sur-Avre	1. Zone sous-dense
Eure	27644	Tilly	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76695	Tocqueville-les-Murs	1. Zone sous-dense
Orne	61488	Touquettes	1. Zone sous-dense
Calvados	14701	Tourgéville	1. Zone sous-dense
Orne	61490	Tournai-sur-Dive	1. Zone sous-dense
Eure	27652	Tourneville	1. Zone sous-dense
Manche	50272	Tourneville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76705	Tourville-la-Rivière	1. Zone sous-dense
Manche	50603	Tourville-sur-Sienne	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35339	Trans-la-Forêt	1. Zone sous-dense
Eure	27516	Treis-Sants-en-Ouche	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76710	Trémauville	1. Zone sous-dense
Orne	61492	Trémont	1. Zone sous-dense
Calvados	14710	Tréprel	1. Zone sous-dense
Oise	60644	Trie-Château	1. Zone sous-dense
Oise	60645	Trie-la-Ville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76715	Trouville	1. Zone sous-dense
Orne	61494	Trun	1. Zone sous-dense
Somme	80770	Tully	1. Zone sous-dense
Manche	50609	Turqueville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76716	Turretot	1. Zone sous-dense
Calvados	14719	Urville	1. Zone sous-dense
Calvados	14720	Ussy	1. Zone sous-dense
Eure	27667	Valailles	1. Zone sous-dense
Orne	61484	Val-au-Perche	1. Zone sous-dense
Eure	27701	Val-de-Reuil	1. Zone sous-dense
Calvados	14576	Val-de-Vie	1. Zone sous-dense
Orne	61497	Valframbert	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76720	Varengueville-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Manche	50617	Varenguebec	1. Zone sous-dense
Eure	27673	Vatteville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76727	Vatteville-la-Rue	1. Zone sous-dense
Oise	60659	Vaudancourt	1. Zone sous-dense
Calvados	14731	Vauville	1. Zone sous-dense
Eure	27677	Venon	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76734	Vergetot	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 31 90 56 36 www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	1. Zone sous-dense
Eure	27680	Verneusses	1. Zone sous-dense
Calvados	14737	Versainville	1. Zone sous-dense
Eure	27682	Vesly	1. Zone sous-dense
Manche	50629	Vesly	1. Zone sous-dense
Eure	27213	Vexin-sur-Epte	1. Zone sous-dense
Eure	27683	Vézillon	1. Zone sous-dense
Calvados	14743	Victot-Pontfol	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76738	Vieux-Manoir	1. Zone sous-dense
Orne	61503	Vieux-Pont	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1. Zone sous-dense
Ille-et-Vilaine	35354	Vieux-Viel	1. Zone sous-dense
Calvados	14751	Vignats	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76741	Villainville	1. Zone sous-dense
Orne	61505	Villedieu-lès-Bailleul	1. Zone sous-dense
Somme	80800	Villers-Campsart	1. Zone sous-dense
Calvados	14753	Villers-Canivet	1. Zone sous-dense
Eure	27690	Villers-en-Vexin	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76744	Villers-sous-Foucarmont	1. Zone sous-dense
Oise	60687	Villers-sur-Auchy	1. Zone sous-dense
Calvados	14754	Villers-sur-Mer	1. Zone sous-dense
Calvados	14759	Villy-lez-Falaise	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76745	Villy-sur-Yères	1. Zone sous-dense
Orne	61508	Vimoutiers	1. Zone sous-dense
Orne	61510	Vitrai-sous-Laigle	1. Zone sous-dense
Somme	80813	Vraignes-lès-Hornoy	1. Zone sous-dense
Eure	27700	Vraiville	1. Zone sous-dense
Oise	60697	Vrocourt	1. Zone sous-dense
Oise	60699	Wambez	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76750	Yainville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76751	Yébleron	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76753	Ymare	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76755	Ypreville-Biville	1. Zone sous-dense
Seine-Maritime	76757	Yvecrique	1. Zone sous-dense

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

www.ars.normandie.sante.fr



ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « INTERMEDIAIRES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Calvados	14001	Ablon	2. Zone intermédiaire
Eure	27003	Acquigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50002	Agneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14003	Agy	2. Zone intermédiaire
Eure	27004	Aigleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27005	Ailly	2. Zone intermédiaire
Manche	50004	Airel	2. Zone intermédiaire
Eure	27006	Aizier	2. Zone intermédiaire
Orne	61001	Alençon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76001	Allouville-Bellefosse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76002	Alvimare	2. Zone intermédiaire
Calvados	14006	Amayé-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14007	Amayé-sur-Seules	2. Zone intermédiaire
Calvados	14009	Amfreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27011	Amfreville-Saint-Amand	2. Zone intermédiaire
Eure	27014	Amfreville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Manche	50006	Amigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76009	Ancourteville-sur-Héricourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76010	Ancretiéville-Saint-Victor	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76011	Ancretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50008	Anctoville-sur-Boscq	2. Zone intermédiaire
Eure	27015	Andé	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28007	Anet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14012	Angerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76013	Angerville-la-Martel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76014	Angerville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76015	Angiens	2. Zone intermédiaire
Calvados	14015	Anisy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14016	Annebault	2. Zone intermédiaire
Manche	50013	Anneville-en-Saire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76023	Anvéville	2. Zone intermédiaire
Orne	61005	Appenai-sous-Bellême	2. Zone intermédiaire
Manche	50016	Apperville	2. Zone intermédiaire
Eure	27018	Apperville-Annebault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76024	Ardouval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14019	Arganchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14020	Argences	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76025	Argueil	2. Zone intermédiaire
Eure	27020	Arnières-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14021	Arromanches-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14022	Asnelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27021	Asnières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14023	Asnières-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76030	Aubermesnil-Beaumais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14024	Auberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76032	Auberville-la-Manuel	2. Zone intermédiaire
Orne	61010	Aubry-le-Panthou	2. Zone intermédiaire
Manche	50021	Audouville-la-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14026	Audrieu	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN 

Tél : 02 31 70 56 96 www.ars.normandie.sante.fr 

Eure	27023	Aulnay-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Somme	80039	Ault	2. Zone intermédiaire
Manche	50022	Aumeville-Lestre	2. Zone intermédiaire
Orne	61013	Aunay-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14591	Aure sur Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14011	Aurseulles	2. Zone intermédiaire
Eure	27025	Autheuil-Authouillet	2. Zone intermédiaire
Eure	27026	Authevernes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76040	Autigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50023	Auvers	2. Zone intermédiaire
Calvados	14033	Auwillars	2. Zone intermédiaire
Manche	50024	Auxais	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76043	Auzebosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76045	Auzouville-l'Esneval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76046	Auzouville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14034	Avenay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76049	Avesnes-en-Val	2. Zone intermédiaire
Eure	27031	Aviron	2. Zone intermédiaire
Manche	50025	Avranches	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76050	Avremesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61021	Avrilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50026	Azeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50027	Bacilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27035	Bailleul-la-Vallée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76052	Bailleul-Neuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76053	Baillolet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14035	Balleroy-sur-Drôme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14036	Banneville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14038	Banville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76055	Baons-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14039	Barbery	2. Zone intermédiaire
Calvados	14040	Barbeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76057	Barentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50030	Barfleur	2. Zone intermédiaire
Manche	50031	Barneville-Carteret	2. Zone intermédiaire
Calvados	14041	Barneville-la-Bertran	2. Zone intermédiaire
Eure	27039	Barneville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76058	Baromesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14042	Baron-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Orne	61026	Barville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14044	Basly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14045	Basseneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50033	Baubigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50034	Baudre	2. Zone intermédiaire
Manche	50036	Baupte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14046	Bavent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14047	Bayeux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14049	Bazenville	2. Zone intermédiaire
Orne	61029	Bazoche-sur-Hoëne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76060	Beaubec-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Eure	27047	Beaubray	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

02 31 70 99 99 www.ars.normandie.sante.fr    

Manche	50038	Beauchamps	2. Zone intermédiaire
Manche	50039	Beaucoudray	2. Zone intermédiaire
Manche	50040	Beauficel	2. Zone intermédiaire
Eure	27048	Beauficel-en-Lyons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14054	Beaumesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14055	Beaumont-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76062	Beaumont-le-Hareng	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76065	Beaussault	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76066	Beautot	2. Zone intermédiaire
Orne	61035	Beauvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76063	Beauval-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76068	Bec-de-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61196	Belforêt-en-Perche	2. Zone intermédiaire
Orne	61037	Bellavilliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61038	Bellême	2. Zone intermédiaire
Calvados	14057	Bellengreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76072	Belleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50044	Belval	2. Zone intermédiaire
Manche	50045	Benoîtville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14060	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76079	Bénouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14062	Bény-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61043	Berd'huis	2. Zone intermédiaire
Manche	50046	Bérigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14063	Bernesq	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76082	Bernières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14066	Bernières-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76083	Bertheauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76084	Bertreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76086	Bertrimont	2. Zone intermédiaire
Eure	27063	Berville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Eure	27064	Berville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50048	Beslon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14069	Beuvillers	2. Zone intermédiaire
Manche	50050	Beuvrigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76090	Beuzeville-la-Grenier	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76091	Beuzeville-la-Guépard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76092	Beuzevillette	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76094	Bierville	2. Zone intermédiaire
Manche	50054	Biéville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14068	Biéville-Beuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76096	Biville-la-Baignarde	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76097	Biville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Orne	61046	Bizou	2. Zone intermédiaire
Oise	60073	Blacourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76099	Blacqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76100	Blainville-Crevon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14076	Blainville-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14077	Blangy-le-Château	2. Zone intermédiaire
Calvados	14078	Blay	2. Zone intermédiaire
Sarthe	72037	Blèves	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76104	Blosseville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 31 70 54 54 www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50059	Blosville	2. Zone intermédiaire
Orne	61048	Boëcé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76106	Bois-d'Ennebourg	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76110	Bois-Himont	2. Zone intermédiaire
Eure	27073	Bois-le-Roi	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76111	Bois-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76113	Boissay	2. Zone intermédiaire
Eure	27076	Boisset-les-Prévanches	2. Zone intermédiaire
Eure	27077	Boissey-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Manche	50062	Boisyvon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76114	Bolbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76115	Bolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27081	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28050	Boncourt	2. Zone intermédiaire
Calvados	14083	Bonnebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14085	Bonneville-la-Louvet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14087	Bonnœuil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76116	Boos	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76117	Bordeaux-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76125	Bosc-le-Hard	2. Zone intermédiaire
Eure	27091	Bosgouet	2. Zone intermédiaire
Eure	27090	Bosroumois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76128	Bosville	2. Zone intermédiaire
Eure	27097	Bouafles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76129	Boudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76130	Bouelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14089	Bougy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14090	Boulon	2. Zone intermédiaire
Eure	27101	Bouquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27102	Bouquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76132	Bourdainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27103	Bourg-Achard	2. Zone intermédiaire
Eure	27104	Bourg-Beaudouin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14091	Bourgeauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14092	Bourguébus	2. Zone intermédiaire
Manche	50069	Bourguenolles	2. Zone intermédiaire
Manche	50546	Bourgvallées	2. Zone intermédiaire
Eure	27107	Bourneville-Sainte-Croix	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76134	Bourville	2. Zone intermédiaire
Manche	50070	Boutteville	2. Zone intermédiaire
Somme	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76135	Bouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76136	Brachy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76138	Bracquetuit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76139	Bradancourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50072	Brainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76140	Brametot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14093	Branville	2. Zone intermédiaire
Eure	27109	Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50074	Brécey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14096	Brémoy	2. Zone intermédiaire
Eure	27110	Brestot	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Té : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27111	Bretagnolles	2. Zone intermédiaire
Orne	61061	Bretoncelles	2. Zone intermédiaire
Manche	50077	Bretteville	2. Zone intermédiaire
Eure	27114	Breuilpont	2. Zone intermédiaire
Manche	50079	Breuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14106	Bréville-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50081	Bréville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50082	Bricquebec-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50083	Bricquebosq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14107	Bricqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50084	Bricqueville-la-Blouette	2. Zone intermédiaire
Manche	50086	Brillevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50087	Brix	2. Zone intermédiaire
Manche	50088	Brouains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14110	Brucourt	2. Zone intermédiaire
Orne	61064	Brullemail	2. Zone intermédiaire
Manche	50090	Buais-Les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14111	Bucéels	2. Zone intermédiaire
Eure	27119	Bueil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76147	Bully	2. Zone intermédiaire
Orne	61066	Buré	2. Zone intermédiaire
Orne	61067	Bures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76148	Bures-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27120	Burey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76149	Butot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76732	Butot-Vénesville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14117	Cabourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14119	Cagny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14120	Cahagnes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14121	Cahagnolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76151	Cailleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27123	Caillouet-Orgeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76152	Cailly	2. Zone intermédiaire
Eure	27124	Cailly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14123	Cairon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76153	Calleville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50092	Camberton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14125	Cambes-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Manche	50093	Cametours	2. Zone intermédiaire
Calvados	14127	Campagnolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14130	Campigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27126	Campigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50094	Camprond	2. Zone intermédiaire
Calvados	14132	Canchy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76155	Canehan	2. Zone intermédiaire
Manche	50095	Canisy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76156	Canouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76157	Canteleu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14134	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Manche	50096	Canteloup	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76158	Canville-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76159	Cany-Barville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN 
 (t. 02.31.70.96.96) www.ars.normandie.sante.fr   

Eure	27130	Capelle-les-Grands	2. Zone intermédiaire
Manche	50098	Carantilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14135	Carcagny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14136	Cardonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50099	Carentan-les-Marais	2. Zone intermédiaire
Manche	50101	Carneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50102	Carolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14138	Cartigny-l'Épinay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76160	Carville-la-Folletière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76161	Carville-Pot-de-Fer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14140	Castillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14141	Castillon-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14538	Castine-en-Plaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76163	Catenay	2. Zone intermédiaire
Eure	27132	Caugé	2. Zone intermédiaire
Eure	27133	Caumont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14143	Caumont-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27134	Cauverville-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14146	Cauville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76167	Cauville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50106	Cavigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61075	Ceaucé	2. Zone intermédiaire
Manche	50108	Céaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61077	Cerisé	2. Zone intermédiaire
Manche	50110	Cerisy-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Manche	50111	Cerisy-la-Salle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14147	Cernay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14150	Cesny-les-Sources	2. Zone intermédiaire
Eure	27135	Cesseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27136	Chaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27032	Chambois	2. Zone intermédiaire
Eure	27140	Chambray	2. Zone intermédiaire
Eure	27141	Champ-Dolent	2. Zone intermédiaire
Manche	50117	Champeaux	2. Zone intermédiaire
Orne	61087	Champeaux-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27142	Champenard	2. Zone intermédiaire
Manche	50118	Champrepus	2. Zone intermédiaire
Orne	61091	Champsecret	2. Zone intermédiaire
Orne	61429	Charencey	2. Zone intermédiaire
Eure	27151	Charleval	2. Zone intermédiaire
Eure	27152	Château-sur-Epte	2. Zone intermédiaire
Yvelines	78147	Chaufour-lès-Bonnières	2. Zone intermédiaire
Manche	50514	Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Orne	61103	Chaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50126	Chavoy	2. Zone intermédiaire
Orne	61105	Chemilli	2. Zone intermédiaire
Manche	50129	Cherbourg-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Manche	50130	Chérencé-le-Héron	2. Zone intermédiaire
Calvados	14159	Chouain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76174	Cideville	2. Zone intermédiaire
Orne	61107	Ciral	2. Zone intermédiaire
Orne	61108	Cisai-Saint-Aubin	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Seine-Maritime	76175	Clais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14161	Clarbec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76176	Clasville	2. Zone intermédiaire
Eure	27161	Claville	2. Zone intermédiaire
Eure	27191	Clef Vallée d'Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76180	Cleuville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14163	Cléville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76182	Cliponville	2. Zone intermédiaire
Manche	50135	Clitourps	2. Zone intermédiaire
Eure	27162	Collandres-Quincarnon	2. Zone intermédiaire
Eure	27163	Colletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76183	Colleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14165	Colleville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14167	Colombelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14168	Colombières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14169	Colombiers-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50138	Colomby	2. Zone intermédiaire
Calvados	14014	Colomby-Anguerny	2. Zone intermédiaire
Orne	61113	Comblot	2. Zone intermédiaire
Eure	27164	Combon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14171	Combray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14172	Commes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76185	Compainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27165	Conches-en-Ouche	2. Zone intermédiaire
Eure	27167	Condé-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14175	Condé-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50139	Condé-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76186	Conteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76187	Contremoulins	2. Zone intermédiaire
Orne	61118	Corbon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14179	Cordebugle	2. Zone intermédiaire
Eure	27170	Corneilles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14181	Cormelles-le-Royal	2. Zone intermédiaire
Calvados	14182	Cormolain	2. Zone intermédiaire
Eure	27174	Corneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76188	Cottévrard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14184	Cottun	2. Zone intermédiaire
Orne	61121	Coulimer	2. Zone intermédiaire
Orne	61122	Coulmer	2. Zone intermédiaire
Orne	61126	Coulonges-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50144	Coulouvray-Boisbenâtre	2. Zone intermédiaire
Eure	27180	Courcelles-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Manche	50145	Courcy	2. Zone intermédiaire
Orne	61129	Courgeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61130	Courgeoût	2. Zone intermédiaire
Orne	61050	Cour-Maugis sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14191	Courseulles-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50146	Courtils	2. Zone intermédiaire
Orne	61133	Courtomer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14193	Courtonne-la-Meurdrac	2. Zone intermédiaire
Calvados	14194	Courtonne-les-Deux-Églises	2. Zone intermédiaire
Manche	50147	Coutances	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
 Tél : 02 31 70 56 56 | www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50148	Couvains	2. Zone intermédiaire
Manche	50149	Couville	2. Zone intermédiaire
Eure	27184	Crasville	2. Zone intermédiaire
Manche	50150	Crasville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76189	Crasville-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76190	Crasville-la-Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Calvados	14196	Crépon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14197	Cressemons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14198	Cresseveuille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14200	Creully sur Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14202	Cricquebœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14203	Cricqueville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14204	Cricqueville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76192	Criel-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Oise	60180	Crillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76194	Criquebeuf-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27188	Criquebeuf-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76195	Criquetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76197	Criquetot-sur-Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76198	Criquetot-sur-Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76199	Criquiens	2. Zone intermédiaire
Calvados	14205	Cristot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76200	Critot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14207	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61138	Croisilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76201	Croisy-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27190	Croisy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76202	Croixdalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76203	Croix-Mare	2. Zone intermédiaire
Manche	50155	Crollon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76204	Cropus	2. Zone intermédiaire
Eure	27192	Crosville-la-Vieille	2. Zone intermédiaire
Eure	27193	Croth	2. Zone intermédiaire
Calvados	14209	Crouay	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28120	Crucey-Villages	2. Zone intermédiaire
Calvados	14211	Culey-le-Patry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14214	Cussy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14215	Cuverville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76207	Cuverville-sur-Yères	2. Zone intermédiaire
Manche	50158	Cuves	2. Zone intermédiaire
Orne	61142	Dame-Marie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14218	Danestal	2. Zone intermédiaire
Manche	50159	Dangy	2. Zone intermédiaire
Eure	27200	Dardez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76213	Daubeuf-Serville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14220	Deauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14221	Démouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76214	Dénestanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14224	Deux-Jumeaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14347	Dialan sur Chaîne	2. Zone intermédiaire
Manche	50162	Digosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14225	Dives-sur-Mer	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Orne	61145	Domfront en Poirais	2. Zone intermédiaire
Manche	50164	Domjean	2. Zone intermédiaire
Calvados	14226	Donnay	2. Zone intermédiaire
Manche	50165	Donville-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Eure	27203	Douains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14227	Douville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14228	Douvres-la-Délivrande	2. Zone intermédiaire
Calvados	14229	Dozulé	2. Zone intermédiaire
Manche	50167	Dragey-Ronthon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76221	Drosay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14230	Drubec	2. Zone intermédiaire
Manche	50168	Ducey-Les Chéris	2. Zone intermédiaire
Calvados	14232	Ducy-Sainte-Marguerite	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76223	Écailles-Alix	2. Zone intermédiaire
Eure	27209	Écaquelon	2. Zone intermédiaire
Eure	27210	Écardenville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50169	Écausseville	2. Zone intermédiaire
Eure	27212	Écauville	2. Zone intermédiaire
Orne	61341	Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27215	Ecquetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76225	Écretteville-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76226	Écretteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76227	Ectot-l'Auber	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76228	Ectot-lès-Baons	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76230	Elbeuf-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76232	Életot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14236	Éllon	2. Zone intermédiaire
Eure	27216	Émalleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27217	Émanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76234	Émanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14237	Émiéville	2. Zone intermédiaire
Manche	50172	Émondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14239	Englesqueville-la-Percée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76236	Envronville	2. Zone intermédiaire
Eure	27218	Épaignes	2. Zone intermédiaire
Eure	27219	Épégard	2. Zone intermédiaire
Eure	27220	Épieds	2. Zone intermédiaire
Calvados	14241	Épinay-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76238	Épouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76239	Épretot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76240	Épreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27222	Épreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27224	Épreville-près-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14243	Équemauville	2. Zone intermédiaire
Manche	50174	Équilly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76241	Ermenouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50175	Éroudeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76244	Esclavelles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14246	Escoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76245	Eslettes	2. Zone intermédiaire
Oise	60220	Espaubourg	2. Zone intermédiaire
Calvados	14248	Espins	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel: 02 31 70 95 36 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14249	Esquay-Notre-Dame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14250	Esquay-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14251	Esson	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76249	Étaimpuis	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76250	Étainhus	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76252	Étalondes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14256	Étréham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76254	Étretat	2. Zone intermédiaire
Eure	27227	Étréville	2. Zone intermédiaire
Eure	27228	Éturqueraye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76255	Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14257	Évrecy	2. Zone intermédiaire
Eure	27229	Évreux	2. Zone intermédiaire
Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27231	Fains	2. Zone intermédiaire
Eure	27233	Fatouville-Grestain	2. Zone intermédiaire
Eure	27235	Faverolles-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61159	Fay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76259	Fécamp	2. Zone intermédiaire
Orne	61160	Feings	2. Zone intermédiaire
Manche	50178	Fermanville	2. Zone intermédiaire
Eure	27238	Ferrières-Haut-Clocher	2. Zone intermédiaire
Orne	61166	Ferrières-la-Verrerie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76262	Fesques	2. Zone intermédiaire
Eure	27241	Feuguerolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14266	Feuguerolles-Bully	2. Zone intermédiaire
Calvados	14269	Fierville-les-Parcs	2. Zone intermédiaire
Eure	27243	Fiquefleur-Équainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50184	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76264	Flamanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76265	Flamets-Frétils	2. Zone intermédiaire
Eure	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	2. Zone intermédiaire
Manche	50185	Fleury	2. Zone intermédiaire
Eure	27246	Fleury-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76266	Flocques	2. Zone intermédiaire
Manche	50186	Flottemanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50188	Folligny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76268	Fongueusemare	2. Zone intermédiaire
Eure	27249	Fontaine-Bellenger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76269	Fontaine-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14274	Fontaine-Étoupefour	2. Zone intermédiaire
Calvados	14275	Fontaine-Henry	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76270	Fontaine-la-Mallet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76272	Fontaine-le-Dun	2. Zone intermédiaire
Eure	27254	Fontaine-sous-Jouy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76275	Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14277	Fontenay-le-Marmion	2. Zone intermédiaire
Calvados	14278	Fontenay-le-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Manche	50190	Fontenay-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76276	Forges-les-Eaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14281	Formigny La Bataille	2. Zone intermédiaire
Eure	27260	Foulbec	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Calvados	14282	Foulognes	2. Zone intermédiaire
Eure	27261	Fouqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50192	Fourneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14286	Fourneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76475	Franqueville-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76280	Fréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14287	Frénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76283	Fresles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76284	Fresnay-le-Long	2. Zone intermédiaire
Eure	27269	Fresne-Cauverville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76285	Fresne-le-Plan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14291	Fresney-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76286	Fresnoy-Folny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76287	Fresquiennes	2. Zone intermédiaire
Somme	80364	Friaucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76291	Froberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76292	Fry	2. Zone intermédiaire
Orne	61181	Gacé	2. Zone intermédiaire
Eure	27273	Gadencourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76295	Gaillefontaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27275	Gaillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76296	Gainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76298	Ganzeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27278	Garenes-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Eure	27279	Gasny	2. Zone intermédiaire
Manche	50195	Gathemo	2. Zone intermédiaire
Manche	50196	Gatteville-le-Phare	2. Zone intermédiaire
Eure	27281	Gaudreville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Eure	27282	Gauville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Manche	50197	Gavray-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14297	Gavrus	2. Zone intermédiaire
Calvados	14298	Géfosse-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Manche	50199	Genêts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14299	Genneville	2. Zone intermédiaire
Manche	50200	Ger	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76299	Gerponville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76300	Gerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14301	Giberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28180	Gilles	2. Zone intermédiaire
Orne	61190	Ginai	2. Zone intermédiaire
Eure	27285	Giverny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14302	Glanville	2. Zone intermédiaire
Oise	60275	Glatigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27287	Glisolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14303	Glos	2. Zone intermédiaire
Eure	27288	Glos-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76303	Gommerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76305	Gonfreville-l'Orcher	2. Zone intermédiaire
Calvados	14306	Gonneville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50209	Gonneville-Le Theil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14304	Gonneville-sur-Honfleur	2. Zone intermédiaire
Calvados	14305	Gonneville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie  régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 50 46 www.ars.normandie.sante.fr 

Seine-Maritime	76308	Gonneville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76311	Goupillières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14308	Goustranville	2. Zone intermédiaire
Manche	50214	Gouvets	2. Zone intermédiaire
Manche	50216	Gaignes-Mesnil-Angot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76314	Grainbouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76315	Grainville-la-Teinturière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14311	Grainville-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76316	Grainville-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Eure	27105	Grand Bourgtheroulde	2. Zone intermédiaire
Calvados	14312	Grandcamp-Maisy	2. Zone intermédiaire
Manche	50391	Grandparigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14316	Grangues	2. Zone intermédiaire
Manche	50218	Granville	2. Zone intermédiaire
Manche	50219	Gratot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76323	Graval	2. Zone intermédiaire
Eure	27298	Graveron-Sémerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27299	Gravigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14318	Graye-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76325	Grémonville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14319	Grentheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76327	Greuville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76328	Grigneuseville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14320	Grimbosq	2. Zone intermédiaire
Manche	50221	Grimesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27301	Grossœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50222	Grosville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76329	Gruchet-le-Valasse	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76330	Gruchet-Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76332	Grumesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28187	Guainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14322	Guéron	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76334	Gueures	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76335	Gueutteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76336	Gueutteville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Eure	27306	Guichainville	2. Zone intermédiaire
Manche	50228	Hambye	2. Zone intermédiaire
Manche	50229	Hamelin	2. Zone intermédiaire
Oise	60298	Hanvoile	2. Zone intermédiaire
Eure	27312	Hardencourt-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Manche	50230	Hardinvast	2. Zone intermédiaire
Oise	60301	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76343	Haucourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76345	Haussez	2. Zone intermédiaire
Orne	61202	Hauterive	2. Zone intermédiaire
Manche	50232	Hauteville-la-Guichard	2. Zone intermédiaire
Manche	50231	Hauteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76347	Hautot-le-Vatois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76348	Hautot-Saint-Sulpice	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76349	Hautot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76350	Hautot-sur-Seine	2. Zone intermédiaire
Eure	27316	Hauville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
 Tél. 02 31 70 50 36 www.ars.normandie.sante.fr



Manche	50238	Héauville	2. Zone intermédiaire
Eure	27326	Hécourt	2. Zone intermédiaire
Eure	27327	Hectomare	2. Zone intermédiaire
Manche	50240	Helleville	2. Zone intermédiaire
Manche	50241	Hémevez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76354	Hénouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76355	Héricourt-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Oise	60312	Héricourt-sur-Thérain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76357	Hermeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14327	Hérouville-Saint-Clair	2. Zone intermédiaire
Calvados	14328	Hérouvillette	2. Zone intermédiaire
Eure	27332	Heudebouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27334	Heudreville-en-Lieuvin	2. Zone intermédiaire
Eure	27335	Heudreville-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76360	Heugleville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Manche	50243	Heugueville-sur-Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14329	Heuland	2. Zone intermédiaire
Manche	50246	Hiesville	2. Zone intermédiaire
Manche	50247	Hocquigny	2. Zone intermédiaire
Oise	60315	Hodenc-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76364	Hodeng-Hodenger	2. Zone intermédiaire
Calvados	14333	Honfleur	2. Zone intermédiaire
Eure	27340	Honguemare-Guenouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14336	Hottot-les-Bagues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76365	Houdetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27343	Houlbec-Cocherel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14338	Houlgate	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76367	Houpeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50251	Huberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76370	Hugleville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14341	Iffs	2. Zone intermédiaire
Orne	61207	Igé	2. Zone intermédiaire
Eure	27349	Illeville-sur-Montfort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76373	Imbleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27351	Incarville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76375	Ingouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27353	Irreville	2. Zone intermédiaire
Manche	50256	Isigny-le-Buat	2. Zone intermédiaire
Calvados	14342	Isigny-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Eure	27354	Iville	2. Zone intermédiaire
Eure	27355	Ivry-la-Bataille	2. Zone intermédiaire
Calvados	14344	Janville	2. Zone intermédiaire
Manche	50258	Joganville	2. Zone intermédiaire
Orne	61209	Joué-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27358	Jouy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14346	Juaye-Mondaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50259	Juilley	2. Zone intermédiaire
Manche	50066	Jullouville	2. Zone intermédiaire
Orne	61211	Juvigny Val d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14348	Juvigny-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50028	La Baleine	2. Zone intermédiaire
Manche	50032	La Barre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 33 70 56 36 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14050	La Bazoque	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76074	La Bellière	2. Zone intermédiaire
Manche	50060	La Bloutière	2. Zone intermédiaire
Eure	27078	La Boissière	2. Zone intermédiaire
Eure	27082	La Bonneville-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Calvados	14122	La Caine	2. Zone intermédiaire
Calvados	14124	La Cambe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76169	La Cerlangue	2. Zone intermédiaire
Manche	50112	La Chaise-Baudouin	2. Zone intermédiaire
Eure	27146	La Chapelle-Bayvel	2. Zone intermédiaire
Manche	50121	La Chapelle-Cécelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76170	La Chapelle-du-Bourgay	2. Zone intermédiaire
Eure	27148	La Chapelle-Gauthier	2. Zone intermédiaire
Eure	27554	La Chapelle-Longueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61097	La Chapelle-Montligeon	2. Zone intermédiaire
Orne	61099	La Chapelle-Souëf	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76172	La Chapelle-sur-Dun	2. Zone intermédiaire
Manche	50124	La Chapelle-Urée	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76173	La Chaussée	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28096	La Chaussée-d'Ivry	2. Zone intermédiaire
Orne	61104	La Chaux	2. Zone intermédiaire
Manche	50137	La Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27183	La Couture-Boussey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76193	La Crique	2. Zone intermédiaire
Eure	27189	La Croisille	2. Zone intermédiaire
Eure	27240	La Ferrière-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61168	La Ferté Macé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76261	La Ferté-Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28149	La Ferté-Vidame	2. Zone intermédiaire
Calvados	14272	La Folie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14273	La Folletière-Abenon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76274	La Fontelaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61178	La Fresnaie-Fayel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76294	La Gaillarde	2. Zone intermédiaire
Manche	50205	La Godefroy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76338	La Hallotière	2. Zone intermédiaire
Eure	27313	La Harengère	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76352	La Haye	2. Zone intermédiaire
Eure	27317	La Haye-Aubrée	2. Zone intermédiaire
Manche	50234	La Haye-Bellefond	2. Zone intermédiaire
Manche	50235	La Haye-d'Ectot	2. Zone intermédiaire
Eure	27319	La Haye-de-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27320	La Haye-du-Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27321	La Haye-le-Comte	2. Zone intermédiaire
Eure	27322	La Haye-Malherbe	2. Zone intermédiaire
Manche	50237	La Haye-Pesnel	2. Zone intermédiaire
Eure	27336	La Heunière	2. Zone intermédiaire
Eure	27345	La Houssaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50262	La Lande-d'Airou	2. Zone intermédiaire
Orne	61216	La Lande-de-Goult	2. Zone intermédiaire
Manche	50281	La Lucerne-d'Outremer	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Manche	50283	La Luzerne	2. Zone intermédiaire
Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28231	La Mancelière	2. Zone intermédiaire
Manche	50297	La Meauffe	2. Zone intermédiaire
Orne	61277	La Mesnière	2. Zone intermédiaire
Manche	50327	La Meurdraquière	2. Zone intermédiaire
Orne	61295	La Motte-Fouquet	2. Zone intermédiaire
Manche	50361	La Mouche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	2. Zone intermédiaire
Eure	27435	La Noë-Poulain	2. Zone intermédiaire
Manche	50395	La Pernelle	2. Zone intermédiaire
Eure	27475	La Poterie-Mathieu	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28310	La Puisaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27482	La Pyle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76522	La Remuée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14536	La Rivière-Saint-Sauveur	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76547	La Rue-Saint-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27616	La Saussaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50607	La Trinité	2. Zone intermédiaire
Orne	61493	La Trinité-des-Laitiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27661	La Trinité-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Eure	27666	La Vacherie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76728	La Vaupalière	2. Zone intermédiaire
Manche	50624	La Vendelée	2. Zone intermédiaire
Orne	61500	La Ventrouze	2. Zone intermédiaire
Calvados	14740	La Vespière-Frlardel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76740	La Vieux-Rue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14349	Laize-Clinchamps	2. Zone intermédiaire
Orne	61213	Lalacelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61215	Laleu	2. Zone intermédiaire
Manche	50261	Lamberville	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28202	Lamblore	2. Zone intermédiaire
Calvados	14352	Landelles-et-Coupigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14353	Landes-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14354	Langrune-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76382	Lanquetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50263	Lapenty	2. Zone intermédiaire
Orne	61224	Larré	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53127	Lassay-les-Châteaux	2. Zone intermédiaire
Eure	27053	Le Bec-Thomas	2. Zone intermédiaire
Eure	27071	Le Bois-Hellain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76112	Le Bois-Robert	2. Zone intermédiaire
Eure	27302	Le Bosc du Theil	2. Zone intermédiaire
Eure	27099	Le Boulay-Morin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76133	Le Bourg-Dun	2. Zone intermédiaire
Calvados	14102	Le Breuil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14103	Le Breuil-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14116	Le Bû-sur-Rouvres	2. Zone intermédiaire
Calvados	14554	Le Castelet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76162	Le Catelier	2. Zone intermédiaire
Orne	61085	Le Champ-de-la-Pierre	2. Zone intermédiaire
Eure	27171	Le Cormier	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Téléphone 02 31 76 90 00 www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50161	Le Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14261	Le Faulq	2. Zone intermédiaire
Eure	27242	Le Fidelaire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14288	Le Fresne-Camilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50193	Le Fresne-Poret	2. Zone intermédiaire
Orne	61195	Le Grais	2. Zone intermédiaire
Manche	50217	Le Grand-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76322	Le Grand-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50115	Le Grippon	2. Zone intermédiaire
Manche	50225	Le Guislain	2. Zone intermédiaire
Manche	50227	Le Ham	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76339	Le Hanouard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76351	Le Havre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76358	Le Héron	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53116	Le Horps	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76366	Le Houleme	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53118	Le Housseau-Brétonnelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27363	Le Landin	2. Zone intermédiaire
Manche	50279	Le Lorey	2. Zone intermédiaire
Manche	50282	Le Luot	2. Zone intermédiaire
Orne	61242	Le Mage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14400	Le Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61258	Le Mêle-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Orne	61261	Le Ménil-Broût	2. Zone intermédiaire
Orne	61262	Le Ménil-Cibout	2. Zone intermédiaire
Manche	50300	Le Mesnil-Adelée	2. Zone intermédiaire
Manche	50302	Le Mesnil-Amey	2. Zone intermédiaire
Manche	50304	Le Mesnil-Aubert	2. Zone intermédiaire
Manche	50305	Le Mesnil-au-Val	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76428	Le Mesnil-Durdent	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76429	Le Mesnil-Esnard	2. Zone intermédiaire
Manche	50310	Le Mesnil-Eury	2. Zone intermédiaire
Manche	50311	Le Mesnil-Garnier	2. Zone intermédiaire
Manche	50312	Le Mesnil-Gilbert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14421	Le Mesnil-Guillaume	2. Zone intermédiaire
Eure	27403	Le Mesnil-Jourdain	2. Zone intermédiaire
Manche	50315	Le Mesnillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76431	Le Mesnil-Lieubray	2. Zone intermédiaire
Manche	50317	Le Mesnil-Ozenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76435	Le Mesnil-Réaume	2. Zone intermédiaire
Calvados	14424	Le Mesnil-Robert	2. Zone intermédiaire
Manche	50321	Le Mesnil-Rouxelin	2. Zone intermédiaire
Eure	27541	Le Mesnil-Saint-Jean	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28247	Le Mesnil-Simon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14426	Le Mesnil-sur-Blangy	2. Zone intermédiaire
Manche	50324	Le Mesnil-Véron	2. Zone intermédiaire
Manche	50326	Le Mesnil-Villeman	2. Zone intermédiaire
Calvados	14370	Le Molay-Littry	2. Zone intermédiaire
Eure	27428	Le Neubourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50535	Le Parc	2. Zone intermédiaire
Eure	27263	Le Perrey	2. Zone intermédiaire
Manche	50398	Le Perron	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50399	Le Petit-Celland	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76498	Le Petit-Quevilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61329	Le Pin-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Orne	61331	Le Plantis	2. Zone intermédiaire
Eure	27465	Le Plessis-Hébert	2. Zone intermédiaire
Manche	50442	Le Rozel	2. Zone intermédiaire
Orne	61461	Le Sap-André	2. Zone intermédiaire
Manche	50590	Le Tanu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14687	Le Theil-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76691	Le Thil-Riberpré	2. Zone intermédiaire
Eure	27638	Le Thuit de l'Oison	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76693	Le Tilleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27641	Le Tilleul-Lambert	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76699	Le Torp-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14694	Le Torquesne	2. Zone intermédiaire
Eure	27658	Le Tremblay-Omonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76711	Le Tréport	2. Zone intermédiaire
Eure	27663	Le Troncq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14714	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27664	Le Tronquay	2. Zone intermédiaire
Eure	27022	Le Val d'Hazey	2. Zone intermédiaire
Eure	27447	Le Val-Doré	2. Zone intermédiaire
Manche	50616	Le Val-Saint-Père	2. Zone intermédiaire
Manche	50619	Le Vast	2. Zone intermédiaire
Manche	50633	Le Vicel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14358	Léaupartie	2. Zone intermédiaire
Manche	50266	Lengronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14032	Les Authieux-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76168	Les Cent-Acres	2. Zone intermédiaire
Manche	50152	Les Cresnays	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76321	Les Grandes-Ventes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76041	Les Hauts-de-Caux	2. Zone intermédiaire
Eure	27338	Les Hogues	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76371	Les Ifs	2. Zone intermédiaire
Calvados	14374	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76390	Les Loges	2. Zone intermédiaire
Manche	50274	Les Loges-Marchis	2. Zone intermédiaire
Manche	50275	Les Loges-sur-Brécey	2. Zone intermédiaire
Manche	50332	Les Moitiers-d'Allonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61463	Les Monts d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Eure	27062	Les Monts du Roumois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14458	Les Moutiers-en-Cinglais	2. Zone intermédiaire
Manche	50402	Les Pieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27476	Les Préaux	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28314	Les Ressuintes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76714	Les Trois-Pierres	2. Zone intermédiaire
Eure	27678	Les Ventes	2. Zone intermédiaire
Orne	61499	Les Ventes-de-Bourse	2. Zone intermédiaire
Manche	50268	Lestre	2. Zone intermédiaire
Manche	50176	L'Étang-Bertrand	2. Zone intermédiaire
Eure	27366	Letteguives	2. Zone intermédiaire
Eure	27309	L'Habit	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

(+33) 02 31 70 26 36 www.ars.normandie.sante.fr   

Orne	61206	L'Hôme-Chamondot	2. Zone intermédiaire
Manche	50269	Liesville-sur-Douve	2. Zone intermédiaire
Eure	27367	Lieurey	2. Zone intermédiaire
Manche	50270	Lieusaint	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76385	Limésy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76386	Limpville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76387	Lindebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50271	Lingard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14364	Lingèvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76389	Lintot-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14365	Lion-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14366	Lisieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14367	Lison	2. Zone intermédiaire
Eure	27370	Lisors	2. Zone intermédiaire
Calvados	14369	Litteau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14371	Livarot-Pays-d'Auge	2. Zone intermédiaire
Orne	61229	Loisail	2. Zone intermédiaire
Manche	50276	Lolif	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76392	Londinières	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76393	Longmesnil	2. Zone intermédiaire
Orne	61230	Longny les Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76395	Longueil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76396	Longuerue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14377	Longues-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14378	Longueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50277	Longueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76397	Longueville-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Orne	61232	Lonlay-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Orne	61233	Lonlay-le-Tesson	2. Zone intermédiaire
Orne	61228	L'Orée-d'Écouves	2. Zone intermédiaire
Eure	27373	Lorleau	2. Zone intermédiaire
Calvados	14380	Loucelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27374	Louversey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76398	Louvetot	2. Zone intermédiaire
Eure	27375	Louviers	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28217	Louvilliers-lès-Perche	2. Zone intermédiaire
Eure	27376	Louye	2. Zone intermédiaire
Calvados	14384	Luc-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76399	Lucy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76400	Luneray	2. Zone intermédiaire
Eure	27377	Lyons-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53142	Madré	2. Zone intermédiaire
Manche	50285	Magneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14385	Magny-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Orne	61243	Magny-le-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14389	Maisoncelles-Pelvey	2. Zone intermédiaire
Calvados	14390	Maisoncelles-sur-Ajon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14391	Maisons	2. Zone intermédiaire
Calvados	14393	Maizet	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76402	Malaunay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76403	Malleville-les-Grès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14396	Maitot	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : (02 31) 70 50 50 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14397	Mandeville-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76404	Manéglise	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76406	Maniquerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76407	Manneville-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14399	Manneville-la-Pipard	2. Zone intermédiaire
Eure	27385	Manneville-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76409	Mannevillette	2. Zone intermédiaire
Orne	61248	Mantilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14401	Manvieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27388	Marais-Vernier	2. Zone intermédiaire
Eure	27389	Marbeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50288	Marcey-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
Orne	61251	Marchemaisons	2. Zone intermédiaire
Manche	50290	Marcilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27391	Marcilly-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Orne	61252	Mardilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50291	Margueray	2. Zone intermédiaire
Manche	50292	Marigny-Le-Lozon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14403	Marolles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76410	Maromme	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76412	Martainville-Épreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76413	Martigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50294	Martinvast	2. Zone intermédiaire
Eure	27394	Martot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76415	Massy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14407	Mathieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76419	Mauny	2. Zone intermédiaire
Manche	50295	Maupertuis	2. Zone intermédiaire
Manche	50296	Maupertus-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76420	Mauquenchy	2. Zone intermédiaire
Orne	61255	Mauves-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14408	May-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Manche	50298	Méautis	2. Zone intermédiaire
Orne	61257	Méhoudin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76421	Mélamare	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76423	Ménerval	2. Zone intermédiaire
Eure	27396	Ménesqueville	2. Zone intermédiaire
Orne	61263	Ménil-Erreux	2. Zone intermédiaire
Orne	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	2. Zone intermédiaire
Eure	27397	Ménilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76424	Ménonval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76425	Mentheville	2. Zone intermédiaire
Eure	27399	Mercey	2. Zone intermédiaire
Eure	27400	Merey	2. Zone intermédiaire
Somme	80533	Mers-les-Bains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14409	Merville-Franceville-Plage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14410	Méry-Bissières-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76426	Mésangueville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14411	Meslay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76427	Mesnières-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76430	Mesnil-Follemprie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76432	Mesnil-Mauger	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 31 70 36 36 www.ars.normandie.sante.fr 

Seine-Maritime	76433	Mesnil-Panneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76434	Mesnil-Raoul	2. Zone intermédiaire
Eure	27198	Mesnils-sur-Iton	2. Zone intermédiaire
Eure	27406	Mesnil-sur-l'Estrée	2. Zone intermédiaire
Calvados	14430	Meuvaines	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76439	Mirville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14436	Monceaux-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76442	Monchy-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Orne	61281	Moncy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14437	Mondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14438	Mondrainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14439	Monfréville	2. Zone intermédiaire
Manche	50334	Montabot	2. Zone intermédiaire
Manche	50335	Montaigu-la-Brisette	2. Zone intermédiaire
Manche	50336	Montaigu-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50338	Montbray	2. Zone intermédiaire
Orne	61284	Montchevrel	2. Zone intermédiaire
Manche	50340	Montcuit	2. Zone intermédiaire
Manche	50341	Montebourg	2. Zone intermédiaire
Manche	50342	Montfarville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14445	Montfiquet	2. Zone intermédiaire
Eure	27413	Montfort-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Orne	61286	Montgaudry	2. Zone intermédiaire
Manche	50345	Monthuchon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76446	Montigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14713	Montillières-sur-Orne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76448	Montmain	2. Zone intermédiaire
Manche	50349	Montmartin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50350	Montpinchon	2. Zone intermédiaire
Manche	50351	Montrabot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76449	Montreuil-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50352	Montreuil-sur-Lozon	2. Zone intermédiaire
Orne	61292	Montsecret-Clairefougère	2. Zone intermédiaire
Calvados	14449	Monts-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Manche	50356	Moon-sur-Elle	2. Zone intermédiaire
Eure	27415	Morainville-Jouveaux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76453	Morgny-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Manche	50357	Morigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61293	Mortagne-au-Perche	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76454	Mortemer	2. Zone intermédiaire
Manche	50360	Morville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76455	Morville-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14453	Mosles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76456	Motteville	2. Zone intermédiaire
Eure	27419	Mouettes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14455	Moulines	2. Zone intermédiaire
Manche	50362	Moulines	2. Zone intermédiaire
Calvados	14406	Moulines-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14456	Moult-Chicheboville	2. Zone intermédiaire
Orne	61300	Moutiers-au-Perche	2. Zone intermédiaire
Manche	50363	Moyon Villages	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

☎ 02 31 70 56 36 | www.ars.normandie.sante.fr   

Seine-Maritime	76458	Muchedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14461	Mutrécý	2. Zone intermédiaire
Eure	27423	Muzy	2. Zone intermédiaire
Eure	27424	Nagel-Séez-Mesnil	2. Zone intermédiaire
Manche	50369	Négreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76459	Nesle-Hodeng	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76462	Neufchâtel-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27429	Neuilly	2. Zone intermédiaire
Orne	61304	Neuilly-le-Bisson	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76465	Neuville-Ferrières	2. Zone intermédiaire
Orne	61307	Neuville-sur-Touques	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76467	Néville	2. Zone intermédiaire
Manche	50376	Nicorps	2. Zone intermédiaire
Eure	27434	Noards	2. Zone intermédiaire
Eure	27436	Nogent-le-Sec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76468	Nointot	2. Zone intermédiaire
Calvados	14465	Nonant	2. Zone intermédiaire
Eure	27439	Normanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14468	Noron-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76474	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Manche	50378	Notre-Dame-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50379	Notre-Dame-de-Livoye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76477	Notre-Dame-du-Bec	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76478	Notre-Dame-du-Parc	2. Zone intermédiaire
Manche	50382	Nouainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14658	Noves de Sienne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76480	Ocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50384	Octeville-l'Avenel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76481	Octeville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76483	Oherville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76484	Oissel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14478	Orbec	2. Zone intermédiaire
Orne	61317	Orgères	2. Zone intermédiaire
Orne	61319	Origny-le-Roux	2. Zone intermédiaire
Eure	27446	Ormes	2. Zone intermédiaire
Manche	50388	Orval sur Sienne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14480	Osmanville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76487	Osmoy-Saint-Valery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76488	Ouainville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76489	Oudalle	2. Zone intermédiaire
Calvados	14483	Ouffières	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28293	Oulins	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76490	Ourville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Somme	80613	Oust-Marest	2. Zone intermédiaire
Manche	50389	Ouville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76491	Ouville-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76492	Ouville-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50390	Ozeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27448	Pacy-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76493	Paluel	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76494	Parc-d'Anxtot	2. Zone intermédiaire
Orne	61322	Parfondeval	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14491	Parfouru-sur-Odon	2. Zone intermédiaire
Eure	27451	Parville	2. Zone intermédiaire
Orne	61324	Passais Villages	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76495	Pavilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14492	Pennedepie	2. Zone intermédiaire
Orne	61309	Perche en Nocé	2. Zone intermédiaire
Manche	50393	Percy-en-Normandie	2. Zone intermédiaire
Calvados	14494	Périers-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Calvados	14495	Périers-sur-le-Dan	2. Zone intermédiaire
Manche	50397	Perriers-en-Beauficel	2. Zone intermédiaire
Eure	27453	Perriers-sur-Andelle	2. Zone intermédiaire
Orne	61326	Perrou	2. Zone intermédiaire
Eure	27454	Perruel	2. Zone intermédiaire
Orne	61327	Pervenchères	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76497	Petit-Couronne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14499	Petiville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14500	Pierrefitte-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76502	Pierreval	2. Zone intermédiaire
Manche	50401	Pierreville	2. Zone intermédiaire
Eure	27456	Pinterville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76503	Pissy-Pôville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14506	Planquery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76504	Pleine-Sève	2. Zone intermédiaire
Calvados	14509	Plumetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50407	Poilly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76505	Pommereux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76506	Pommeréal	2. Zone intermédiaire
Manche	50408	Pontaubault	2. Zone intermédiaire
Eure	27467	Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14511	Pont-Bellanger	2. Zone intermédiaire
Manche	50409	Pont-Hébert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14514	Pont-l'Évêque	2. Zone intermédiaire
Manche	50411	Ponts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14355	Ponts sur Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76507	Ponts-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Calvados	14515	Port-en-Bessin-Huppain	2. Zone intermédiaire
Eure	27472	Portes	2. Zone intermédiaire
Eure	27473	Port-Mort	2. Zone intermédiaire
Orne	61336	Pouvrai	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76509	Préaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14519	Préaux-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50413	Précey	2. Zone intermédiaire
Eure	27478	Prey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76512	Puisenval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14524	Putot-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27483	Quatremare	2. Zone intermédiaire
Manche	50417	Quettehou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76513	Quevillon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76515	Quiberville	2. Zone intermédiaire
Manche	50420	Quibou	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76516	Quièvrecoort	2. Zone intermédiaire
Manche	50421	Quinéville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Eure	27486	Quittebeuf	2. Zone intermédiaire
Eure	27487	Radepont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76518	Raffetot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76519	Rainfreuille	2. Zone intermédiaire
Manche	50423	Rampan	2. Zone intermédiaire
Calvados	14529	Ranchy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14530	Ranville	2. Zone intermédiaire
Manche	50425	Rauville-la-Bigot	2. Zone intermédiaire
Manche	50428	Reffuveille	2. Zone intermédiaire
Manche	50429	Regnéville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61345	Rémalard en Perche	2. Zone intermédiaire
Manche	50431	Remilly Les Marais	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53189	Rennes-en-Grenouilles	2. Zone intermédiaire
Eure	27488	Renneville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14533	Repentigny	2. Zone intermédiaire
Orne	61347	Résenlieu	2. Zone intermédiaire
Eure	27489	Reuilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14534	Reux	2. Zone intermédiaire
Orne	61348	Réveillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14535	Reviars	2. Zone intermédiaire
Manche	50433	Réville	2. Zone intermédiaire
Orne	61096	Rives d'Andaine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76529	Riville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76530	Robertot	2. Zone intermédiaire
Manche	50435	Rocheville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76531	Rocquefort	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76533	Rogerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76534	Rolleville	2. Zone intermédiaire
Eure	27492	Romilly-la-Puthenaye	2. Zone intermédiaire
Manche	50437	Roncey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76535	Roncherolles-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Eure	27496	Rosay-sur-Lieure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14542	Rosel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14543	Rots	2. Zone intermédiaire
Eure	27497	Rougemontiers	2. Zone intermédiaire
Eure	27498	Rouge-Perriers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76541	Roumare	2. Zone intermédiaire
Eure	27500	Routot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76543	Rouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27501	Rouvray	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76544	Rouvray-Catillon	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28321	Rouvres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76545	Rouxmesnil-Bouteilles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14547	Rubercy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76548	Ry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14552	Ryes	2. Zone intermédiaire
Orne	61116	Sablons sur Huisne	2. Zone intermédiaire
Manche	50443	Sacey	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76550	Sahurs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76551	Sainneville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76289	Saint Martin de l'If	2. Zone intermédiaire
Orne	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Seine-Maritime	76554	Saint-Aignan-sur-Ry	2. Zone intermédiaire
Manche	50444	Saint-Amand-Villages	2. Zone intermédiaire
Manche	50445	Saint-André-de-Bohon	2. Zone intermédiaire
Manche	50446	Saint-André-de-l'Épine	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76555	Saint-André-sur-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76556	Saint-Antoine-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	2. Zone intermédiaire
Orne	61365	Saint-Aubin-d'Appenai	2. Zone intermédiaire
Orne	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	2. Zone intermédiaire
Orne	61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	2. Zone intermédiaire
Eure	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14559	Saint-Aubin-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50447	Saint-Aubin-des-Préaux	2. Zone intermédiaire
Manche	50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76563	Saint-Aubin-Routot	2. Zone intermédiaire
Eure	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14562	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76564	Saint-Aubin-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76565	Saint-Aubin-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27520	Saint-Benoît-des-Ombres	2. Zone intermédiaire
Orne	61369	Saint-Bômer-les-Forges	2. Zone intermédiaire
Manche	50451	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Orne	61370	Saint-Brice	2. Zone intermédiaire
Manche	50452	Saint-Brice-de-Landelles	2. Zone intermédiaire
Orne	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	2. Zone intermédiaire
Manche	50454	Saint-Christophe-du-Foc	2. Zone intermédiaire
Eure	27522	Saint-Christophe-sur-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	2. Zone intermédiaire
Calvados	14565	Saint-Côme-de-Fresné	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76570	Saint-Crespin	2. Zone intermédiaire
Manche	50461	Saint-Cyr	2. Zone intermédiaire
Manche	50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27529	Saint-Cyr-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Orne	61379	Saint-Cyr-la-Rosière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76572	Saint-Denis-d'Acion	2. Zone intermédiaire
Calvados	14571	Saint-Denis-de-Mailloc	2. Zone intermédiaire
Eure	27531	Saint-Denis-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Manche	50463	Saint-Denis-le-Gast	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76573	Saint-Denis-le-Thibault	2. Zone intermédiaire
Manche	50464	Saint-Denis-le-Vêtu	2. Zone intermédiaire
Orne	61381	Saint-Denis-sur-Huisne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76574	Saint-Denis-sur-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27534	Saint-Didier-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76566	Sainte-Austreberthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50453	Sainte-Cécile	2. Zone intermédiaire
Orne	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76569	Sainte-Colombe	2. Zone intermédiaire
Eure	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	2. Zone intermédiaire
Eure	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel: 02 31 70 56 96 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14569	Sainte-Croix-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76577	Sainte-Foy	2. Zone intermédiaire
Manche	50469	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76578	Sainte-Geneviève	2. Zone intermédiaire
Eure	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76587	Sainte-Hélène-Bondeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	2. Zone intermédiaire
Calvados	14592	Sainte-Honorine-du-Fay	2. Zone intermédiaire
Eure	27535	Saint-Élier	2. Zone intermédiaire
Orne	61384	Saint-Ellier-les-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Calvados	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76610	Sainte-Marie-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53235	Sainte-Marie-du-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50509	Sainte-Marie-du-Mont	2. Zone intermédiaire
Calvados	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	2. Zone intermédiaire
Eure	27568	Sainte-Marthe	2. Zone intermédiaire
Eure	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Eure	27577	Sainte-Opportune-la-Mare	2. Zone intermédiaire
Orne	61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Manche	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire
Eure	27538	Saint-Étienne-l'Allier	2. Zone intermédiaire
Calvados	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76576	Saint-Eustache-la-Forêt	2. Zone intermédiaire
Orne	61385	Saint-Evroult-de-Montfort	2. Zone intermédiaire
Manche	50467	Saint-Floxel	2. Zone intermédiaire
Orne	61387	Saint-Fraimbault	2. Zone intermédiaire
Manche	50468	Saint-Fromond	2. Zone intermédiaire
Orne	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14578	Saint-Gatien-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Orne	61390	Saint-Georges-d'Annebecq	2. Zone intermédiaire
Manche	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50472	Saint-Georges-de-Livoie	2. Zone intermédiaire
Manche	50473	Saint-Georges-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50474	Saint-Georges-de-Rouelley	2. Zone intermédiaire
Eure	27542	Saint-Georges-du-Viévre	2. Zone intermédiaire
Manche	50475	Saint-Georges-Montcocq	2. Zone intermédiaire
Eure	27543	Saint-Georges-Motel	2. Zone intermédiaire
Manche	50476	Saint-Germain-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Orne	61396	Saint-Germain-de-Martigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27545	Saint-Germain-de-Pasquier	2. Zone intermédiaire
Eure	27546	Saint-Germain-des-Angles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76581	Saint-Germain-des-Essourts	2. Zone intermédiaire
Orne	61395	Saint-Germain-des-Grois	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76582	Saint-Germain-d'Étables	2. Zone intermédiaire
Manche	50478	Saint-Germain-de-Tournebut	2. Zone intermédiaire
Orne	61397	Saint-Germain-du-Corbéis	2. Zone intermédiaire
Calvados	14586	Saint-Germain-du-Pert	2. Zone intermédiaire
Eure	27547	Saint-Germain-la-Campagne	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 31 70 80 10 www.ars.normandie.sante.fr



Manche	50480	Saint-Germain-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76583	Saint-Germain-sous-Cailly	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	2. Zone intermédiaire
Manche	50483	Saint-Gilles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Orne	61401	Saint-Gilles-des-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27550	Saint-Grégoire-du-Vivère	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76588	Saint-Hellier	2. Zone intermédiaire
Manche	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	2. Zone intermédiaire
Orne	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	2. Zone intermédiaire
Orne	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76589	Saint-Honoré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14593	Saint-Hymer	2. Zone intermédiaire
Manche	50486	Saint-Jacques-de-Néhou	2. Zone intermédiaire
Manche	50488	Saint-Jean-de-Daye	2. Zone intermédiaire
Manche	50489	Saint-Jean-de-la-Haize	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	2. Zone intermédiaire
Manche	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	2. Zone intermédiaire
Manche	50492	Saint-Jean-d'Elle	2. Zone intermédiaire
Manche	50491	Saint-Jean-de-Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50493	Saint-Jean-des-Champs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	2. Zone intermédiaire
Manche	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27552	Saint-Jean-du-Thenney	2. Zone intermédiaire
Manche	50496	Saint-Jean-le-Thomas	2. Zone intermédiaire
Manche	50498	Saint-Joseph	2. Zone intermédiaire
Calvados	14598	Saint-Jouin	2. Zone intermédiaire
Orne	61411	Saint-Jouin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Eure	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53230	Saint-Julien-du-Terroux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14601	Saint-Julien-sur-Calonne	2. Zone intermédiaire
Orne	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14602	Saint-Lambert	2. Zone intermédiaire
Orne	61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	2. Zone intermédiaire
Calvados	14603	Saint-Laurent-de-Condé	2. Zone intermédiaire
Manche	50499	Saint-Laurent-de-Cuves	2. Zone intermédiaire
Eure	27555	Saint-Laurent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	2. Zone intermédiaire
Calvados	14605	Saint-Laurent-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14606	Saint-Léger-Dubosq	2. Zone intermédiaire
Eure	27558	Saint-Léger-du-Gennetey	2. Zone intermédiaire
Orne	61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76600	Saint-Léonard	2. Zone intermédiaire
Manche	50502	Saint-Lô	2. Zone intermédiaire
Calvados	14607	Saint-Louet-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Manche	50504	Saint-Louet-sur-Vire	2. Zone intermédiaire
Manche	50505	Saint-Loup	2. Zone intermédiaire
Calvados	14609	Saint-Loup-Hors	2. Zone intermédiaire
Eure	27560	Saint-Luc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76602	Saint-Maclou-de-Folleville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14610	Saint-Manvieu-Norrey	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Eure	27562	Saint-Marcel	2. Zone intermédiaire
Calvados	14613	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire
Manche	50507	Saint-Marcouf	2. Zone intermédiaire
Orne	61418	Saint-Mard-de-Réno	2. Zone intermédiaire
Eure	27563	Saint-Mards-de-Blacarville	2. Zone intermédiaire
Orne	61421	Saint-Mars-d'Égrenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76611	Saint-Martin-aux-Arbres	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	2. Zone intermédiaire
Manche	50511	Saint-Martin-d'Audouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	2. Zone intermédiaire
Calvados	14622	Saint-Martin-de-Blagny	2. Zone intermédiaire
Manche	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76614	Saint-Martin-de-Boscherville	2. Zone intermédiaire
Manche	50513	Saint-Martin-de-Cenilly	2. Zone intermédiaire
Calvados	14623	Saint-Martin-de-Fontenay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14630	Saint-Martin-des-Entrées	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76616	Saint-Martin-du-Manoir	2. Zone intermédiaire
Orne	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	2. Zone intermédiaire
Orne	61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	2. Zone intermédiaire
Manche	50518	Saint-Martin-le-Bouillant	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76619	Saint-Martin-le-Gaillard	2. Zone intermédiaire
Manche	50519	Saint-Martin-le-Gréard	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76620	Saint-Martin-l'Hortier	2. Zone intermédiaire
Eure	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	2. Zone intermédiaire
Manche	50521	Saint-Maur-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Manche	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	2. Zone intermédiaire
Eure	27572	Saint-Meslin-du-Bosc	2. Zone intermédiaire
Manche	50525	Saint-Michel-de-Montjoie	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76623	Saint-Michel-d'Halescourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50529	Saint-Nicolas-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Eure	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	2. Zone intermédiaire
Orne	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	2. Zone intermédiaire
Eure	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76628	Saint-Ouen-du-Breuil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	2. Zone intermédiaire
Eure	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	2. Zone intermédiaire
Orne	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28355	Saint-Ouen-Marchefroy	2. Zone intermédiaire
Manche	50531	Saint-Ovin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14640	Saint-Pair	2. Zone intermédiaire
Manche	50532	Saint-Pair-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61442	Saint-Patrice-du-Désert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14643	Saint-Paul-du-Vernay	2. Zone intermédiaire
Eure	27587	Saint-Philbert-sur-Risle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76632	Saint-Pierre-Bénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	2. Zone intermédiaire
Eure	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	2. Zone intermédiaire
Manche	50537	Saint-Pierre-de-Coutances	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76634	Saint-Pierre-de-Manneville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Orne	61445	Saint-Pierre-d'Entremont	2. Zone intermédiaire
Manche	50538	Saint-Pierre-de-Semilly	2. Zone intermédiaire
Eure	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	2. Zone intermédiaire
Eure	27594	Saint-Pierre-des-Ifs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	2. Zone intermédiaire
Eure	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	2. Zone intermédiaire
Calvados	14650	Saint-Pierre-du-Fresne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14652	Saint-Pierre-du-Mont	2. Zone intermédiaire
Eure	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	2. Zone intermédiaire
Manche	50539	Saint-Pierre-Église	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76637	Saint-Pierre-en-Port	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76638	Saint-Pierre-en-Val	2. Zone intermédiaire
Orne	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	2. Zone intermédiaire
Eure	27599	Saint-Pierre-la-Garenne	2. Zone intermédiaire
Manche	50540	Saint-Pierre-Langers	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76641	Saint-Pierre-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76642	Saint-Pierre-le-Viger	2. Zone intermédiaire
Manche	50541	Saint-Planchers	2. Zone intermédiaire
Manche	50542	Saint-Pois	2. Zone intermédiaire
Orne	61450	Saint-Quentin-de-Blavou	2. Zone intermédiaire
Somme	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	2. Zone intermédiaire
Orne	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	2. Zone intermédiaire
Manche	50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	2. Zone intermédiaire
Calvados	14656	Saint-Rémy	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76646	Saint-Riquier-ès-Plains	2. Zone intermédiaire
Orne	61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76649	Saint-Saire	2. Zone intermédiaire
Calvados	14657	Saint-Samson	2. Zone intermédiaire
Eure	27601	Saint-Samson-de-la-Rogue	2. Zone intermédiaire
Orne	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	2. Zone intermédiaire
Manche	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	2. Zone intermédiaire
Eure	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	2. Zone intermédiaire
Manche	50554	Saint-Senier-sous-Avranches	2. Zone intermédiaire
Eure	27603	Saint-Siméon	2. Zone intermédiaire
Eure	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14659	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76651	Saint-Sylvain	2. Zone intermédiaire
Eure	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormelles	2. Zone intermédiaire
Eure	27606	Saint-Symphorien	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76654	Saint-Vaast-du-Val	2. Zone intermédiaire
Calvados	14660	Saint-Vaast-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Manche	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76655	Saint-Valery-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76656	Saint-Victor-l'Abbaye	2. Zone intermédiaire
Eure	27611	Saint-Vigor	2. Zone intermédiaire
Manche	50563	Saint-Vigor-des-Monts	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
 Tél. 02 31 70 50 96 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14663	Saint-Vigor-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76658	Saint-Vincent-Cramesnil	2. Zone intermédiaire
Eure	27612	Saint-Vincent-des-Bois	2. Zone intermédiaire
Calvados	14664	Sallen	2. Zone intermédiaire
Calvados	14665	Sallenelles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76660	Sandouville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14666	Sannerville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14667	Saon	2. Zone intermédiaire
Calvados	14668	Saonnet	2. Zone intermédiaire
Manche	50565	Sartilly-Baie-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76662	Sassetot-le-Malgardé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76663	Sassetot-le-Mauconduit	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76664	Sasseville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76666	Saumont-la-Poterie	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28371	Saussay	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76668	Saussay	2. Zone intermédiaire
Manche	50567	Saussemesnil	2. Zone intermédiaire
Manche	50568	Saussey	2. Zone intermédiaire
Manche	50569	Savigny	2. Zone intermédiaire
Manche	50570	Savigny-le-Vieux	2. Zone intermédiaire
Eure	27618	Sébécourt	2. Zone intermédiaire
Manche	50571	Sébeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27620	Selles	2. Zone intermédiaire
Orne	61467	Semallé	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76670	Senneville-sur-Fécamp	2. Zone intermédiaire
Manche	50572	Sénoville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76671	Sept-Meules	2. Zone intermédiaire
Eure	27621	Serez	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76672	Serqueux	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76673	Servaville-Salmonville	2. Zone intermédiaire
Manche	50575	Sideville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76675	Sierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76676	Sigy-en-Bray	2. Zone intermédiaire
Manche	50576	Siouville-Hague	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76677	Smermesnil	2. Zone intermédiaire
Calvados	14674	Soignolles	2. Zone intermédiaire
Calvados	14675	Soliers	2. Zone intermédiaire
Orne	61475	Soligny-la-Trappe	2. Zone intermédiaire
Calvados	14676	Sommervieu	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76678	Sommery	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76679	Somesnil	2. Zone intermédiaire
Eure-et-Loir	28377	Sorel-Moussel	2. Zone intermédiaire
Manche	50578	Sortosville	2. Zone intermédiaire
Manche	50577	Sortosville-en-Beaumont	2. Zone intermédiaire
Manche	50579	Sottevast	2. Zone intermédiaire
Manche	50580	Sotteville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76681	Sotteville-lès-Rouen	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76683	Sotteville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53261	Soucé	2. Zone intermédiaire
Calvados	14061	Souleuvre en Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50582	Sourdeval	2. Zone intermédiaire
Calvados	14679	Subles	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie  régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 55 56 www.ars.normandie.sante.fr 

Manche	50584	Subigny	2. Zone intermédiaire
Calvados	14680	Sully	2. Zone intermédiaire
Orne	61476	Suré	2. Zone intermédiaire
Calvados	14681	Surrain	2. Zone intermédiaire
Manche	50585	Surtainville	2. Zone intermédiaire
Eure	27623	Surtauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14682	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27624	Surville	2. Zone intermédiaire
Eure	27693	Syvaïns-Lès-Moulins	2. Zone intermédiaire
Manche	50588	Tamerville	2. Zone intermédiaire
Orne	61481	Tellières-le-Plessis	2. Zone intermédiaire
Manche	50564	Terre-et-Marais	2. Zone intermédiaire
Eure	27412	Terres de Bord	2. Zone intermédiaire
Calvados	14357	Terres de Druance	2. Zone intermédiaire
Orne	61482	Tessé-Froulay	2. Zone intermédiaire
Calvados	14684	Tessel	2. Zone intermédiaire
Manche	50592	Tessy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50593	Teurthéville-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50594	Teurthéville-Hague	2. Zone intermédiaire
Calvados	14685	Thaon	2. Zone intermédiaire
Eure	27089	Thénouville	2. Zone intermédiaire
Manche	50239	Thèreval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76685	Thérouldeville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76686	Theuille-aux-Maillots	2. Zone intermédiaire
Manche	50596	Théville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76688	Thiergeville	2. Zone intermédiaire
Eure	27631	Thierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76689	Thiétreville	2. Zone intermédiaire
Mayenne	53263	Thubœuf	2. Zone intermédiaire
Calvados	14098	Thue et Mue	2. Zone intermédiaire
Calvados	14689	Thury-Harcourt-le-Hom	2. Zone intermédiaire
Eure	27640	Tilleul-Dame-Agnès	2. Zone intermédiaire
Calvados	14692	Tilly-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Orne	61486	Tinchebray-Bocage	2. Zone intermédiaire
Manche	50597	Tirepiéd-sur-Sée	2. Zone intermédiaire
Eure	27645	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Manche	50598	Tocqueville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76694	Tocqueville-en-Caux	2. Zone intermédiaire
Manche	50599	Tollevast	2. Zone intermédiaire
Orne	61487	Torchamp	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76697	Torcy-le-Grand	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76698	Torcy-le-Petit	2. Zone intermédiaire
Manche	50601	Torigny-les-Villes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76700	Tôtes	2. Zone intermédiaire
Eure	27649	Touffreville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14698	Touffréville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76702	Touffréville-la-Corbeline	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76703	Touffréville-sur-Eu	2. Zone intermédiaire
Calvados	14699	Touques	2. Zone intermédiaire
Calvados	14700	Tour-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Eure	27650	Tournedos-Bois-Hubert	2. Zone intermédiaire
Calvados	14705	Tournières	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02.31.20.55.35 www.ars.normandie.sante.fr 

Orne	61491	Tourouvre au Perche	2. Zone intermédiaire
Calvados	14706	Tourville-en-Auge	2. Zone intermédiaire
Eure	27654	Tourville-la-Campagne	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76706	Tourville-les-Ifs	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76707	Tourville-sur-Arques	2. Zone intermédiaire
Eure	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76708	Toussaint	2. Zone intermédiaire
Eure	27656	Toutainville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14708	Tracy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14709	Tracy-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Manche	50604	Tréauville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14711	Trévières	2. Zone intermédiaire
Manche	50606	Tribehou	2. Zone intermédiaire
Eure	27662	Triqueville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14712	Troarn	2. Zone intermédiaire
Eure	27665	Trouville-la-Haule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14715	Trouville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14716	Trungy	2. Zone intermédiaire
Manche	50610	Urville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14721	Vacognes-Neuilly	2. Zone intermédiaire
Manche	50612	Vains	2. Zone intermédiaire
Calvados	14475	Val d'Arry	2. Zone intermédiaire
Calvados	14672	Val de Drôme	2. Zone intermédiaire
Eure	27294	Val d'Orger	2. Zone intermédiaire
Calvados	14005	Valambray	2. Zone intermédiaire
Manche	50613	Valcanville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14726	Valdallière	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76717	Val-de-la-Haye	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76018	Val-de-Saône	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76034	Val-de-Scie	2. Zone intermédiaire
Eure	27669	Valletot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76718	Valliquerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76719	Valmont	2. Zone intermédiaire
Manche	50615	Valognes	2. Zone intermédiaire
Calvados	14570	Valorbiquet	2. Zone intermédiaire
Calvados	14723	Valsemé	2. Zone intermédiaire
Eure	27670	Vandrimare	2. Zone intermédiaire
Eure	27671	Vannecrocq	2. Zone intermédiaire
Calvados	14724	Varville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76721	Varneville-Bretteville	2. Zone intermédiaire
Manche	50618	Varouville	2. Zone intermédiaire
Eure	27672	Vascoeuil	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76723	Vassonville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76724	Vatierville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76726	Vattetot-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14728	Vaucelles	2. Zone intermédiaire
Manche	50621	Vaudreville	2. Zone intermédiaire
Orne	61498	Vaunoise	2. Zone intermédiaire
Calvados	14732	Vaux-sur-Aure	2. Zone intermédiaire
Eure	27674	Vaux-sur-Eure	2. Zone intermédiaire
Calvados	14733	Vaux-sur-Seulles	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76730	Veauville-lès-Quelles	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



Calvados	14734	Vendes	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76731	Vénestanville	2. Zone intermédiaire
Manche	50626	Ver	2. Zone intermédiaire
Manche	50628	Vernix	2. Zone intermédiaire
Eure	27681	Vernon	2. Zone intermédiaire
Orne	61501	Verrières	2. Zone intermédiaire
Calvados	14739	Ver-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76735	Veules-les-Roses	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76736	Veulettes-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76737	Vibeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50142	Vicq-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Orne	61502	Vidai	2. Zone intermédiaire
Manche	50634	Videcosville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14744	Vienne-en-Bessin	2. Zone intermédiaire
Calvados	14745	Vierville-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
Calvados	14747	Vieux	2. Zone intermédiaire
Calvados	14748	Vieux-Bourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27686	Vieux-Port	2. Zone intermédiaire
Manche	50637	Villebaudon	2. Zone intermédiaire
Manche	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	2. Zone intermédiaire
Eure	27689	Villegats	2. Zone intermédiaire
Oise	60677	Villembray	2. Zone intermédiaire
Calvados	14752	Villers-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76743	Villers-Écalles	2. Zone intermédiaire
Eure	27691	Villers-sur-le-Roule	2. Zone intermédiaire
Calvados	14755	Villerville	2. Zone intermédiaire
Eure	27692	Villettes	2. Zone intermédiaire
Eure	27694	Villez-sous-Bailleul	2. Zone intermédiaire
Eure	27695	Villez-sur-le-Neubourg	2. Zone intermédiaire
Eure	27696	Villiers-en-Désœuvre	2. Zone intermédiaire
Manche	50641	Villiers-Fossard	2. Zone intermédiaire
Orne	61507	Villiers-sous-Mortagne	2. Zone intermédiaire
Calvados	14760	Villy-Bocage	2. Zone intermédiaire
Calvados	14761	Vimont	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76746	Vinnemerville	2. Zone intermédiaire
Manche	50643	Virandeville	2. Zone intermédiaire
Calvados	14762	Vire Normandie	2. Zone intermédiaire
Eure	27697	Vironvay	2. Zone intermédiaire
Eure	27698	Vitot	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76748	Vittefleur	2. Zone intermédiaire
Eure	27699	Voiscreville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76749	Wanchy-Capval	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76752	Yerville	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76754	Yport	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76756	Yquebeuf	2. Zone intermédiaire
Manche	50647	Yquelon	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76758	Yvetot	2. Zone intermédiaire
Manche	50648	Yvetot-Bocage	2. Zone intermédiaire
Seine-Maritime	76759	Yville-sur-Seine	2. Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex

Tel : 02 31 70 98 98 www.ars.normandie.sante.fr



ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « TRES-DOTEES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76005	Amfreville-la-Mi-Voie	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76012	Angerville-Bailleul	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76021	Annouville-Vilmesnil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76033	Auberville-la-Renault	3. Zone très dotée
Calvados	14043	Barou-en-Auge	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76069	Belbeuf	3. Zone très dotée
Calvados	14064	Bernières-d'Ailly	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76103	Bonsecours	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76118	Bornambusc	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76141	Bréauté	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76143	Bretteville-du-Grand-Caux	3. Zone très dotée
Calvados	14118	Caen	3. Zone très dotée
Calvados	14166	Colleville-Montgomery	3. Zone très dotée
Calvados	14190	Courcy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76212	Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76216	Déville-lès-Rouen	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76224	Écrainville	3. Zone très dotée
Calvados	14245	Ernes	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76273	Fontaine-sous-Préaux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76302	Goderville	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76304	Gonfreville-Caillet	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76313	Gouy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76317	Grainville-Ymauville	3. Zone très dotée
Calvados	14325	Hermanville-sur-Mer	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76368	Houquetot	3. Zone très dotée
Calvados	14345	Jort	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	3. Zone très dotée
Calvados	14381	Louvagny	3. Zone très dotée
Calvados	14394	Malzières	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76408	Manneville-la-Goupil	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76451	Mont-Saint-Aignan	3. Zone très dotée
Calvados	14469	Norrey-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14488	Ouistreham	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76560	Saint-Aubin-Épinay	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76603	Saint-Maclou-la-Brière	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76617	Saint-Martin-du-Vivier	3. Zone très dotée
Calvados	14654	Saint-Pierre-en-Auge	3. Zone très dotée
Calvados	14669	Sassy	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76669	Saussezemare-en-Caux	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76725	Vattetot-sous-Beaumont	3. Zone très dotée
Calvados	14735	Vendeuvre	3. Zone très dotée
Calvados	14742	Vicques	3. Zone très dotée
Seine-Maritime	76747	Virville	3. Zone très dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02 31 70 91 91 | www.ars.normandie.sante.fr 

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES « SUR-DOTEES »

DEPARTEMENT	CODE INSEE COMMUNE	COMMUNE	CLASSEMENT
Seine-Maritime	76007	Anceauville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14030	Authie	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76038	Authieux-Ratiéville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76070	Bellencombre	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76095	Bihorel	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76108	Bois-Guillaume	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76119	Bosc-Bérenger	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76123	Boso-Guérard-Saint-Adrien	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76126	Bosc-Mesnil	4. Zone sur-dotée
Calvados	14100	Bretteville-sur-Laize	4. Zone sur-dotée
Calvados	14101	Bretteville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Calvados	14137	Carpiquet	4. Zone sur-dotée
Calvados	14160	Clintheaux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76177	Claville-Motteville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76179	Clères	4. Zone sur-dotée
Calvados	14242	Épron	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76247	Esteville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14254	Éterville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14271	Fleury-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76271	Fontaine-le-Bourg	4. Zone sur-dotée
Calvados	14290	Fresney-le-Puceux	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76290	Frichemesnil	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76331	Grugny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76377	Isneauville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76369	La Houssaye-Béranger	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76105	Le Bocasse	4. Zone sur-dotée
Calvados	14383	Louvigny	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76417	Maucomble	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76443	Mont-Cauvaire	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76452	Montville	4. Zone sur-dotée
Calvados	14454	Mouen	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76461	Neufbosc	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76517	Quincampoix	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76538	Rosay	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76540	Rouen	4. Zone sur-dotée
Calvados	14556	Saint-André-sur-Orne	4. Zone sur-dotée
Calvados	14566	Saint-Contest	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	4. Zone sur-dotée
Calvados	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76621	Saint-Martin-Osmonville	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76648	Saint-Saëns	4. Zone sur-dotée
Calvados	14707	Tourville-sur-Odon	4. Zone sur-dotée
Seine-Maritime	76733	Ventes-Saint-Rémy	4. Zone sur-dotée
Calvados	14738	Verson	4. Zone sur-dotée
Calvados	14758	Villons-les-Buissons	4. Zone sur-dotée

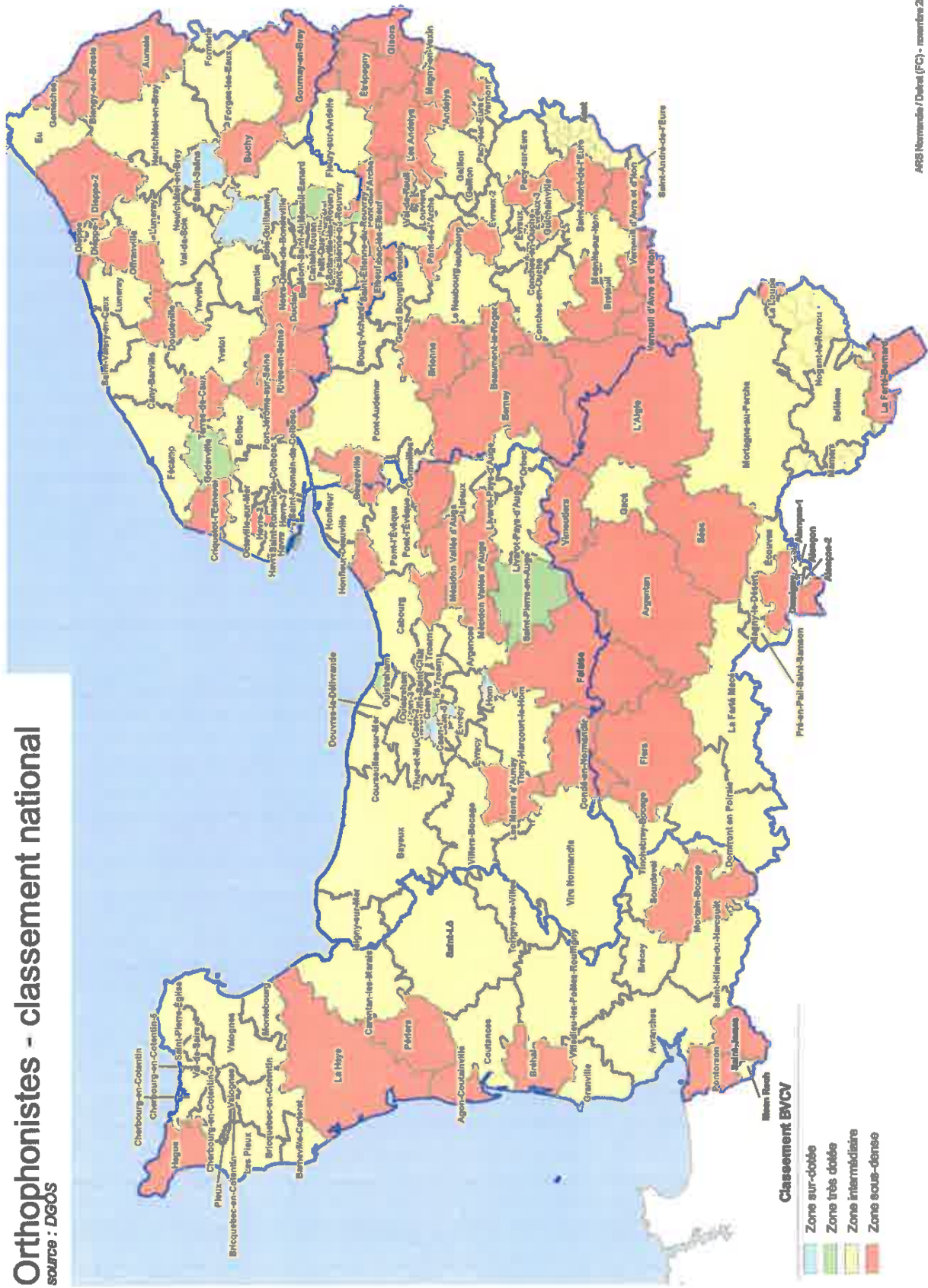
 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

ANNEXE : CARTOGRAPHIE

Orthophonistes - classement national

source : DEOS



ARS Normandie / Délégué (FC) - novembre 2023

Retrouvez les données de la carte sur le site <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-26-00004

ARRETE DU 26 décembre 2023

ANNULE ET REMPLACE

L ARRETE DU 31 juillet 2023

fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter

du 1er juillet 2023 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU
PAYS DES HAUTES FALAISES

ARRETE DU 26 décembre 2023
ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE DU 31 juillet 2023

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES
N°FINESS 760780734

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à: **1,0810**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.:

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	600,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	600,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	508,01 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	508,01 €
95	515	GERIATRIE - HC	474,20 €
96	516	DIGESTIF - HC	474,20 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	474,20 €
87	518	ADDICTION - HC	474,20 €
88	519	POLYVALENT - HC	381,02 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	636,86 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	636,86 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	525,59 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	525,59 €
35	525	GERIATRIE - HP	475,40 €
36	526	DIGESTIF - HP	475,40 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	475,40 €
38	528	ADDICTION - HP	475,40 €
39	529	POLYVALENT - HP	508,16 €

Article 2 – Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 – L'arrêté du 31 Juillet 2023 portant fixation du tarif de prestation est abrogé.

Article 4 – La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, 26 décembre 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe de l'Offre de
Soins

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-15-00009

DECISION DU 15 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**DECISION DU 15 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté du 3 juin 1985 du Préfet de la Seine-Maritime accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie dans les locaux de l'hôpital Jacques-Monod à Montivilliers. ;

VU l'arrêté du 20 mars 2000 du Préfet de la Seine-Maritime autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Jacques-Monod à effectuer les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier de la Risle situé à Pont-Audemer ;

VU l'arrêté du 11 février 2003 du Préfet de la Seine-Maritime autorisant l'exercice par la pharmacie à usage intérieure de l'hôpital Jacques-Monod pour l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté du 3 février 2006 du Directeur général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Jacques-Monod à exercer l'activité de dispensation au public de médicaments et entérinant une modification de ses locaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU la décision du 28 novembre 2019 prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Jacques-Monod (Groupe Hospitalier du Havre) à assurer l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;

VU la décision du 26 juin 2023 prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Jacques-Monod (Groupe Hospitalier du Havre) à assurer la réalisation de la sous-traitance des préparations des chimiothérapies au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine ;

Vu la décision du 20 novembre 2023 prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie autorisant La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier du Havre à assurer la réalisation de la sous-traitance des préparations des chimiothérapies au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Pays des Hautes Falaises, situé à Fécamp.

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur du Groupe Hospitalier du Havre situé 55 bis Flaubert à Le Havre, déclarée recevable le 17 août 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de bases de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ainsi que l'autorisation de vente au public de médicaments et de aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (L.5126-6 du CSP) et les activités à risque particulier suivantes :

- la réalisation de préparations magistrales stériles et/ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU le rapport du 5 décembre 2023 établi par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) a sollicité l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ainsi que la vente au public de médicaments et la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et pour les activités à risque particulier suivantes :

- la réalisation de préparations magistrales stériles et/ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour le compte de l'établissement et pour le CH de Pont Audemer, le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine situé à Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Pays des Hautes Falaises situé à Fécamp ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de l'établissement et pour le CH de Pont Audemer et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine situé à Lillebonne;

CONSIDERANT que l'organisation retenue, notamment au sein de l'équipe permet, pour la réalisation des préparations magistrales et hospitalières, le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et des bonnes pratiques opposables ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que les locaux de la pharmacie ne sont plus adaptés en terme de superficie à l'activité importante du GHH avec stockage au sol y compris dans la chambre froide ou encore locaux de rétrocession peu accessibles ;

CONSIDERANT que le temps pharmacien et le temps des autres personnels en stérilisation alloué aux missions en stérilisation n'est pas en adéquation avec le volume d'activité et les améliorations à apporter en terme de management de la qualité ; qu'en conséquence, il est nécessaire de prévoir d'augmenter ce temps ;

CONSIDERANT qu'il existe une communication non sécurisée entre la stérilisation et les blocs via un escalier ;

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'établissement de :

- d'engager une réflexion sur la possibilité d'obtenir des locaux de stockage supplémentaires, proches de la pharmacie et répondant aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;
- mettre à jour certaines procédures dans les 6 mois suivant l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle ;
- sécuriser l'accès à la stérilisation via l'escalier central entre les blocs et la stérilisation afin de contrôler les entrées et sorties du personnel extérieur.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande du Groupe Hospitalier du Havre situé 55 bis rue Flaubert à Le Havre en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier du Havre est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ainsi que la vente au public de médicaments et la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales les activités à risques particuliers suivantes :
- la réalisation de préparations magistrales stériles et/ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour le compte de l'établissement et pour le CH de Pont Audemer, le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine situé à Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Pays des Hautes Falaises situé à Fécamp ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de l'établissement et pour le CH de Pont Audemer et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine situé à Lillebonne;

ARTICLE 3 : La présente décision annule l'ensemble des décisions antérieures.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime .

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 15/12/2023

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-19-00007

DECISION DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;




VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1988 accordant sous le numéro 553 une licence à monsieur le Directeur du Centre hospitalier général d'Elbeuf "Les Feugrais" à Saint-Aubin-lès-Elbeuf en vue de l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur pour l'usage intérieur de ce dernier ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 autorisant le CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil à poursuivre l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU l'arrêté du 14 décembre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la vente au détail des médicaments au public et entérinant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'hôpital d'Elbeuf à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

VU la décision du 8 juillet 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la vente au détail des médicaments au public et entérinant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'hôpital de Louviers ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 autorisant le CHU de Rouen à réaliser les préparations magistrales, les préparations hospitalières et la reconstitution de certaines spécialités pharmaceutiques pour le compte du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil ;

VU l'arrêté DSP n° 2014 009 du 30 janvier 2014 autorisant le CHU de Rouen à réaliser les préparations magistrales, les préparations hospitalières et la reconstitution de certaines spécialités pharmaceutiques pour le compte du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du directeur du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil réceptionnée le 30 juin 2023 et déclarée recevable le 30 juin 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement d'assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ;
- la préparation de doses à administrer pour son propre compte et pour le compte du CH du Neubourg au Neubourg ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte du CH du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen ;
- la réalisation de préparations magistrales et hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour son propre compte et pour le compte des centres hospitaliers de Bourg-Achard, du Neubourg et de Pont-de-L'Arche ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

VU l'avis du 27 octobre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport du 19 décembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Inter-communal (CHI) d' Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique, et les missions à risque suivantes : la vente au public de médicaments, la délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, la préparation des doses à administrer pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier du Neubourg au Neubourg, la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte du Centre hospitalier du Rouvray à

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Sotteville-lès-Rouen, la réalisation de préparations magistrales et hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour son propre compte et pour le compte des Centres Hospitaliers de Bourg-Achard, du Neubourg et de Pont-de-L'Arche et la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier que le CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil a fourni des éléments conformes en réponse aux remarques de l'ARS de Normandie pour l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation a été demandée ;

CONSIDERANT que pour les missions de base de la pharmacie à usage intérieur, l'établissement devra poursuivre ses efforts en matière de décommissionnement des médicaments dans le cadre de la sérialisation des médicaments ;

CONSIDERANT que pour la vente au public de médicaments, l'établissement devra mettre en place un accès au dossier pharmaceutique ;

CONSIDERANT que pour l'activité à risques de préparation des dispositifs médicaux stériles, l'établissement devra poursuivre l'amélioration des locaux notamment en installant une nouvelle centrale de traitement d'air ;

CONSIDERANT que pour l'activité à risques de réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, l'établissement devra poursuivre l'amélioration des locaux en procédant à une réfection de ceux-ci ;

CONSIDERANT que l'établissement devra tenir compte des recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans son avis susvisé, certaines recommandations ayant déjà été suivies:

Missions de base :

- Poursuivre le déploiement des activités de pharmacie clinique ;
- Assurer le suivi de la température ambiante dans les locaux de la PUI ;
- Arrimer toutes les bouteilles de gaz à usage médical ;
- Préparation des doses à administrer ;
- Formaliser la libération des piluliers ;
- Sécuriser l'accès au local de PDA ;
- Préparation de médicaments contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement ;
- Mettre la classe d'air du local de préparation en conformité avec les BPP pour le travail sous hotte à flux d'air laminaire ou envisager le remplacement de celle-ci par un isolateur ;
- Asservir le sas d'accès au local de préparation ;
- Sécuriser l'accès à la ZAC ;
- Préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- Mettre en conformité les cascades de pression. La zone de conditionnement doit être en surpression au minimum 15 +/- 5 Pa.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil est autorisée à assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ;
- la préparation des doses à administrer pour son propre compte et pour le compte du CH du Neubourg au Neubourg ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte du CH du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen ;
- la réalisation de préparations magistrales et hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour son propre compte ou pour le compte des centres hospitaliers de Bourg-Achard, du Neubourg et de Pont-de-L'arche ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision annule les précédentes décisions susvisées relatives aux autorisations de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur les sites d'Elbeuf et de Louviers du CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil.

ARTICLE 5 : Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 1 ETP.

ARTICLE 6 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, direction générale de l'offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 10: Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 19/12/2023

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-20-00013

DECISION DU 20 DECEMBRE 2023 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL
« PHARMACIE INIGUES » A ELBEUF

**DECISION DU 20 DECEMBRE 2023 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL « PHARMACIE INIGUES » A ELBEUF**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine Maritime du 9 février 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à Elbeuf, 21 rue Camille Randoing (licence n° 194) ;

VU la décision de Monsieur le Préfet de Seine Maritime du 1^{er} août 1951 de transférer l'officine de pharmacie sise 21 rue Camille Randoing, 76500 ELBEUF (licence n°194) au 28 rue des Martyrs, 76500 ELBEUF ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la déclaration d'exploitation n° 1571 du 21 mars 2003 de Monsieur Xavier INIGUES faisant connaître qu'il exploite à compter du 1^{er} avril 2003, en qualité de pharmacien titulaire, une officine de pharmacie dénommée EURL « PHARMACIE INIGUES » à Elbeuf (76500) 28 rue des Martyrs ;

VU le courrier du 27 septembre 2023 reçu le 23 octobre 2023 par lequel le Cabinet ESPACE, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de la restitution de la licence n°194 avec indemnisation de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE INIGUES » sise 28 rue des Martyrs à ELBEUF 76500, représentée par Monsieur Xavier INIGUES, pharmacien titulaire, à la date du 31 décembre 2023 à minuit ;

VU l'avis préalable du 9 novembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 décembre 2023 à minuit de l'officine de pharmacie EURL « PHARMACIE INIGUES », située 28 rue des Martyrs à ELBEUF 76500 est constatée.

Elle entraîne la caducité de l'arrêté du 9 février 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de Seine Maritime accordant la licence d'officine n° 194.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les livres d'ordonnances, les fichiers informatiques, les registres réglementaires des médicaments, les médicaments dérivés du sang seront repris par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE TRANCHANT » située 34 rue des Martyrs – 76500 ELBEUF, représentée par Madame Angélique TRANCHANT (RPPS 10 100 793 504), titulaire de la licence de pharmacie n°31.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine Maritime.


Fait à CAEN, le 20 décembre 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-21-00006

DECISION DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR

AU SEIN DE LA CLINIQUE MATHILDE ET DE LA
REALISATION PAR CELLE-CI DE LA PREPARATION
DES CHIMIOETHERAPIES POUR LE COMPTE DE LA
CLINIQUE MEGIVAL

**DECISION DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE MATHILDE ET DE LA REALISATION PAR CELLE-CI DE LA PREPARATION DES
CHIMIOETHERAPIES POUR LE COMPTE DE LA CLINIQUE MEGIVAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2002 accordant sous le numéro 1 une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Mathilde à Rouen ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mathilde à exercer l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 10 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant l'activité de dispensation au public de médicaments pour la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mathilde ;

VU l'arrêté DSP n° 2014 009 portant autorisation de sous-traitance de l'activité de préparations (préparations magistrales, préparations hospitalières et reconstitution de certaines spécialités) de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen pour le compte de la clinique Mathilde ;

VU la décision du 25 novembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie autorisant la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mathilde consistant en la modification des locaux de son unité de reconstitution des chimiothérapies ;

VU la décision du 26 septembre 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen et autorisant celle-ci à réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte notamment de la clinique Mathilde ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du directeur de la Clinique Mathilde à Rouen réceptionnée le 17 mai 2022 et déclarée recevable le 30 mai 2022 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie ;

VU l'avis du 12 juillet 2022 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la demande d'autorisation de réalisation de la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie ;

VU la demande du directeur de la Clinique Mathilde à Rouen réceptionnée le 2 mai 2023 et déclarée recevable le 2 mai 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte de la clinique Saint-Antoine à Bois-Guillaume pour la stérilisation de dispositifs médicaux à basse température à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis du 14 octobre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la demande d'autorisation des missions de base, de l'activité de vente au public de médicaments et de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU le rapport du 14 décembre 2023 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la demande d'autorisation de réalisation de la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie ;

VU le rapport du 21 décembre 2023 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la demande d'autorisation des missions de base, de l'activité de vente au public de médicaments et de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que la clinique Mathilde a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour :

- la réalisation des missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- la vente au public de médicaments
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte
- pour le compte de la clinique Saint-Antoine à Bois-Guillaume : la stérilisation de dispositifs médicaux à basse température ;
- pour le compte de la clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie : la réalisation de la préparation des chimiothérapies ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier et des éléments complémentaires reçus les 25 octobre, 6 novembre, 30 novembre et 20 décembre 2023 que la clinique Mathilde a fourni des éléments conformes aux remarques de l'ARS de Normandie pour l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation a été demandée et pour la réalisation de la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival ;

CONSIDERANT que pour les missions de base de la pharmacie à usage intérieur, l'établissement devra poursuivre ses efforts en matière de décommissionnement des médicaments dans le cadre de la sérialisation des médicaments ;

CONSIDERANT que pour la vente au public de médicaments, l'établissement devra mettre en place un accès au dossier médical ;


CONSIDERANT que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, l'établissement devra procéder à une rénovation des locaux ;

CONSIDERANT que l'établissement devra tenir compte des recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans ses avis susvisés ; que certaines recommandations ont déjà été suivies ; qu'il était attendue de l'établissement :

- Pour la réalisation des préparations de chimiothérapie pour le compte de la clinique Mégival que:
 - o L'ordre de préparation par le prestataire soit donné par le pharmacien donneur d'ordre ;
 - o La fiche de fabrication soit transmise au pharmacien donneur d'ordre avec la préparation par le pharmacien prestataire ;
 - o La pharmacie à usage intérieur prestataire s'assure elle-même de l'approvisionnement en produits nécessaires aux préparations, y compris les médicaments hors GHS.
- Pour la mise en œuvre des missions de la PUI :
 - o Le renforcement de l'effectif de pharmaciens ;
 - o La mise en œuvre de l'analyse pharmaceutique ;
 - o Le déploiement d'activités de pharmacie clinique ;
 - o La sécurisation du stockage de stupéfiants en service de soins ;
 - o La mise en place d'un système de suivi de la température ambiante ;
 - o La mise en place d'un système de suivi de la température des réfrigérateurs avec enregistrement et report d'alarme ;
 - o La mise à disposition d'un local aux normes pour le stockage des produits inflammables ;
 - o La mise en place une procédure de nettoyage régulier des bacs servant au transport des médicaments.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

- Pour la mise en œuvre de la vente au public de médicaments :
 - o Le recours à un local dédié, permettant le respect de la confidentialité, muni d'un ordinateur et d'un moyen de communication ;
- Pour la préparation des dispositifs médicaux stériles :
 - o La réalisation de travaux nécessaires pour appliquer le principe de la "marche en avant".

CONSIDERANT qu'une réflexion est en cours au sein de l'établissement pour le financement d'une étude sur le réaménagement de la stérilisation et des locaux de pharmacie, que l'effectif de pharmaciens devrait être de 2,6 ETP à compter du 1^{er} mars 2024, ce qui permettrait entre autres d'augmenter l'activité d'analyse pharmaceutique et de développer la pharmacie clinique ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La demande de la clinique Mathilde en vue d'obtenir les autorisations suivantes pour sa pharmacie à usage intérieur est acceptée :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public des médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte de la clinique Saint-Antoine à Bois-Guillaume pour la stérilisation de dispositifs médicaux à basse température à partir du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La demande de la clinique Mathilde en vue d'obtenir l'autorisation de réalisation de la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie est acceptée.

ARTICLE 3 : La présente décision annule les décisions et arrêtés susvisés relatifs à la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mathilde à l'exception des décisions du 25 novembre 2021 et du 26 septembre 2023 concernant la modification des locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies, autorisant la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dangereuses pour le personnel et l'environnement et la réalisation de préparations par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen pour le compte de la clinique Mathilde.


ARTICLE 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur le site principal de la clinique Mathilde.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

ARTICLE 6 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 10: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 21/12/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-26-00005

DECISION DU 26 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DU
BOIS-PETIT ET MODIFICATION DES SITES
DESSERVIS PAR CELLE-CI (APPROVISIONNEMENT
DE DEUX EHPAD A ROUEN ET PETIT-QUEVILLY)

**DECISION DU 26 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS-PETIT ET MODIFICATION DES SITES DESSERVIS PAR CELLE-CI
(APPROVISIONNEMENT DE DEUX EHPAD A ROUEN ET PETIT-QUEVILLY)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1981 accordant sous le numéro 480 une licence en vue de l'ouverture d'une officine de pharmacie pour l'usage intérieur de l'hospice civil de Sotteville-lès-Rouen ;

VU l'avis favorable du 1er juin 2000 du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie relatif au transfert de l'officine de pharmacie du centre hospitalier du Bois-Petit dans des locaux nouvellement construits ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le transfert des autorisations de l'EHPAD Les Quatre Saisons à Petit-Quevilly et de l'EHPAD La Pléiade à Rouen au bénéfice du centre hospitalier du Bois-Petit à compter respectivement du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} avril 2024 ;

VU la demande du 7 septembre 2023 du directeur délégué du centre hospitalier du Bois-Petit situé avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen, déclarée recevable le 7 septembre 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur d'assurer les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique, l'activité de préparation des doses à administrer ainsi que l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits de l'EHPAD Les Quatre Saisons à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'EHPAD La Pléiade à Rouen à compter du 1^{er} avril 2024 après transfert de leurs autorisations respectives au bénéfice du centre hospitalier du Bois-Petit ;

VU le rapport du 22 décembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier du Bois-Petit a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur d'assurer les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique, l'activité de préparation des doses à administrer ainsi que l'approvisionnement de deux EHPAD, Les Quatre Saisons à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} janvier 2024 et La Pléiade à Rouen à compter du 1^{er} avril 2024 après transfert de leurs autorisations ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier et des éléments complémentaires reçus les 14 décembre et 22 décembre 2023 que le centre hospitalier du Bois-Petit a fourni des éléments conformes en réponse aux remarques de l'ARS de Normandie pour l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation a été demandée et pour l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits des deux EHPAD après transfert de leurs autorisations ;

CONSIDERANT que pour les missions de base de la pharmacie à usage intérieur, celle-ci disposera de volets roulants augmentant la sécurité de ses locaux, d'une climatisation améliorant les conditions de conservation des médicaments, d'une armoire de sécurité améliorant le stockage des produits inflammables, de la fermeture et de la ventilation de son préparatoire ;

CONSIDERANT que pour l'activité de préparation des doses à administrer, la date limite d'utilisation des formes reconditionnées devra être la plus courte possible ;

CONSIDERANT que pour l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits des deux EHPAD après transfert de leurs autorisations, la pharmacie à usage intérieur bénéficiera notamment de locaux de stockage supplémentaires et d'un renforcement des effectifs de pharmaciens et de préparateurs ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande du centre hospitalier du Bois-Petit en vue d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des missions et activités suivantes pour sa pharmacie à usage intérieur est acceptée :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la préparation des doses à administrer ;
- l'approvisionnement de deux EHPAD, Les Quatre Saisons à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} janvier 2024 et La Pléiade à Rouen à compter du 1^{er} avril 2024 après transfert de leurs autorisations.

ARTICLE 2 : La présente décision annule l'arrêté susvisé relatif à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Bois-Petit.

ARTICLE 3 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur le site du centre hospitalier du Bois-Petit à Sotteville-lès-Rouen.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de neuf demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr


Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 9 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 26/12/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-26-00002

AP du 26 décembre 2023 - Communes
bénéficiaires de la taxe annuelle sur les
installations de production d'électricité utilisant
l'énergie mécanique du vent du parc éolien de
Fécamp



Arrêté préfectoral du 26 DEC 2023 listant les communes bénéficiaires de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu les articles 1519 B et 1519 C du code général des impôts instituant, au profit des communes notamment, une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures, la mer territoriale ou la zone économique exclusive ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 modifié le 23 janvier 2023 relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, de l'aménagement et l'exploitation du parc éolien en mer de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-80 du 31 mars 2017 portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du parc éolien en mer de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

que 50 % du produit de la taxe sont affectés aux communes littorales d'où des installations sont visibles et que ces communes doivent répondre aux trois conditions cumulatives suivantes : il doit s'agir de communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ; une unité de production doit être visible d'au moins un des points de leur territoire ; ce point doit être situé dans un rayon de 12 milles marins autour de l'unité de production ;

que seules les communes d'ELETOT, ETRETAT, BENOUVILLE, CRIQUEBEUF-EN-CAUX, FECAMP, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX, SAINT-PIERRE-EN-PORT, SASSETOT-LE-MAUCONDUIT, SENNEVILLE-SUR-FECAMP, VATTETOT-SUR-MER, VEULETTES-SUR-MER et YPORT disposent d'un point de leur territoire situé dans un rayon de 12 milles marins autour d'une unité de production du parc éolien en mer de Fécamp visible depuis ce point ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

qu'une unité de production du parc éolien en mer de Fécamp est visible d'un des points du territoire des communes d'ELETOT, ETRETAT, BENOUVILLE, CRIQUEBEUF-EN-CAUX, FECAMP, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX, SAINT-PIERRE-EN-PORT, SASSETOT-LE-MAUCONDUIT, SENNEVILLE-SUR-FECAMP, VATTETOT-SUR-MER, VEULETTES-SUR-MER et YPORT ;

qu'ELETOT, ETRETAT, BENOUVILLE, CRIQUEBEUF-EN-CAUX, FECAMP, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL, LES LOGES, SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX, SAINT-PIERRE-EN-PORT, SASSETOT-LE-MAUCONDUIT, SENNEVILLE-SUR-FECAMP, VATTETOT-SUR-MER, VEULETTES-SUR-MER et YPORT sont des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes bénéficiaires de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp est la suivante :

- BENOUVILLE
- CRIQUEBEUF-EN-CAUX
- ELETOT
- ETRETAT
- FECAMP
- LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER
- LE TILLEUL
- LES LOGES
- SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
- SAINT-LEONARD
- SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX
- SAINT-PIERRE-EN-PORT
- SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
- SENNEVILLE-SUR-FECAMP
- VATTETOT-SUR-MER
- VEULETTES-SUR-MER
- YPORT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

26 DEC 2023

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-26-00003

AP du 26 décembre 2023 - Répartition du
produit de la taxe annuelle sur les installations de
production d'électricité utilisant l'énergie
mécanique du vent du parc éolien de Fécamp



26 DEC 2023
Arrêté préfectoral du **26 DEC 2023** portant répartition du produit de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu les articles 1519 B et 1519 C du code général des impôts instituant, au profit des communes notamment, une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures, la mer territoriale ou la zone économique exclusive ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 modifié le 23 janvier 2023 relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 listant les communes bénéficiaires de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp ;

Considérant -

que la fraction du produit de la taxe attribuée à chaque commune est égale à la moyenne des deux taux suivants :

1/ du taux résultant du rapport entre, d'une part, la population de la commune et, d'autre part, la population de l'ensemble des communes bénéficiaires. Le chiffre de la population pris en compte est celui de la population totale mentionnée à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales ;

2/ du taux résultant du rapport entre, d'une part, l'inverse de la distance entre le point du territoire de la commune le plus proche d'une unité de production et cette unité, et d'autre part la somme des inverses de cette même distance calculés pour l'ensemble des communes bénéficiaires.

que la population totale mentionnée à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales sont les populations millésimées 2020 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 ;

que la répartition de référence ainsi définie ne donne pas lieu à révision ultérieure, sauf évènement significatif ou si la situation conduit à une réévaluation au profit d'une commune supérieure à 10 % ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme attribuée aux communes bénéficiaires du produit de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien en mer de Fécamp est répartie selon la clé de répartition suivante :

- BENOUVILLE : 3,51 %
- CRIQUEBEUF-EN-CAUX : 3,97 %
- ELETOT : 4,08 %
- ETRETAT : 5,12 %
- FECAMP : 32,69 %
- LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER : 3,44 %
- LE TILLEUL : 3,87 %
- LES LOGES : 5,02 %
- SAINT-JOUIN-BRUNEVAL : 5,26 %
- SAINT-LEONARD : 6,12 %
- SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX : 3,32 %
- SAINT-PIERRE-EN-PORT : 3,91 %
- SASSETOT-LE-MAUCONDUIT : 3,98 %
- SENNEVILLE-SUR-FECAMP : 4,78 %
- VATTETOT-SUR-MER : 3,89 %
- VEULETTES-SUR-MER : 2,49 %
- YPORT : 4,55 %

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

26 DEC 2023

Pour le préfet, en délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-20-00011

Arrêté du 20/12/2023 délimitant le domaine
public du Conservatoire du Littoral sur le site de
la Vallée de la Durdent sur la commune de Paluel



**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Affaire suivie par M. BENAÏSSA Mohamed

Arrêté du 20 DEC. 2023

délimitant le domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Vallée de la Durdent sur la commune de Paluel.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du Littoral sur la commune de Paluel sur le site de la Vallée de la Durdent, réalisé par le cabinet EUCLYD, en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Vallée de la Durdent, commune de Paluel;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Limite du site

La limite séparative commune des parcelles section A numéros 9 et 10 sises sur la commune de Paluel sur le site de la Vallée de la Durdent est représentée en bleu sur le plan joint, conformément au procès-verbal du 14 novembre 2023 ci-annexé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le délégué de rivage du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

20 DEC. 2023

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

**PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET
DE RECONNAISSANCE DE LIMITES**

ACTE FONCIER

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :
ROUEN, le :
LE PRÉFET,



**Propriété du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES
RIVAGES LACUSTRES**

**Département de la Seine-Maritime
Commune de PALUEL
Cadastrée : Section A n° 9**

Bornage avec la Voie nommée « Chemin des Courses » CR n°3

FE23048



Initiales

19, Rue des Renelles

76400 FECAMP
www.euclid.fr

Chapitre I : Partie normalisée

A la requête du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussignée Karine DODELIN Géomètre-Expert à DIEPPE, inscrite au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 06313, ai été chargée de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune de PALUEL, "PRAIRIES SOUS PALUEL", Section A n° 9 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, représenté par Mme Agnès LENGEVINE, présidente
Ayant son siège, CS 10137 - CORDERIE ROYALE - 17300 ROCHEFORT.

Propriétaire des parcelles cadastrées commune de PALUEL, "PRAIRIES SOUS PALUEL", Section A n° 9.

Au regard de l'acte de vente, dressé le 28/11/2016, par Me RUELLAN-LIMARE, Notaire à Bolbec, et publié au fichier immobilier le 7/12/2016, vol 2016P n° 3245

Propriétaire riverain concerné

Commune de PALUEL, représentée par M. Didier GASTON, Maire
Ayant son siège Place Henry de Sancy, 76450 PALUEL

Propriétaire de la voie nommée « Chemin des Courses », Chemin Rurale n°3, assiette foncière non cadastrée

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs :

entre la parcelle cadastrée :

Commune de PALUEL			
Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Observations
A	9	PRAIRIES SOUS PALUEL	Limite partielle Ouest

et la voie nommée « Chemin des Courses », Chemin Rurale n°3, assiette foncière non cadastrée

Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le *14 novembre 2023 à 14H30*, ont été convoqués par lettre en date du 16/10/2023:

	Date de Convocation
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	14 novembre 2023 à 14H30
- Commune de Paluel	14 novembre 2023 à 15H00

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, Monsieur Tony MENPIOT, collaborateur, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
- Commune de Paluel

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

4.1 - Les titres de propriété et en particulier :

Concernant la parcelle A n°9 : Le titre a été consulté au bureau il ne comporte aucun élément sur les limites de propriétés intéressées.

4.2 - Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

Consultation du fichier AURIGE (banque de données de l'Ordre des Géomètres-Experts Fonciers) devenu GEOFONCIER : aucun document réalisé par un Géomètre-Expert n'a été recensé dans le secteur (sur les parcelles limitrophes à la parcelle bornée), autre que ceux dont on détient les archives

- Plan du cadastre de Paluel et de Manneville les Grés
- Plan du cadastre Napoléonien de Paluel et de Manneville les Grés
- Procès-verbal de bornage ref, B 4872, dressé le 14/11/2018 par Géodis, cabinet de Géomètre-Expert à Rouen.

Dans le cadre du présent dossier, nous avons établi un plan d'état des lieux à l'échelle 1/200.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

4.3 - Les documents présentés par les parties :

Aucun objet

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

4.4 -Constatations:

Le point n°4 borde le chemin rurale n°3 « Chemin des Courses » plus apparent sur le terrain.

4.5 - Les dires des parties repris ci-dessous :

La commune de Paluel déclare n'avoir plus l'usage du chemin rurale n°3 « Chemin des Courses ».

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

La limite proposée par les points 1, 2, 3, 4 est définie conformément au cadastre actuel et napoléonien. Nous avons réappliqué la section AC de Manneville les Grés ainsi que la section A de Paluel du cadastre actuel sur notre plan en fonction de Chemin Rural n°17 et de la station d'épuration située au Nord afin de déterminer la limite demandée. Le cadastre napoléonien a été également superposé sur ce premier calage afin de mettre en évidence l'existence du Chemin rural n°3 « Chemin des Courses », non visible sur place. L'archive de Géodis n'a pas abouti d'où la réalisation du présent procès-verbal.

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue

Du débat contradictoire

De l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

Après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriété objet du présent bornage ainsi fixée suivant le point : 4

VOIR CROQUIS CI-JOINT

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites :

Tableau des mesures de rattachement RGF93-CC50 et/ou tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur.

Numéro de Point	X	Y	Nature
4	1528244.43	9185024.98	BN OGE Jaune

Article 6 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4.2 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 7 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification express par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s)

Article 8 : Observations complémentaires

Aucun objet

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat de rétablissement de limites devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur RGF93, zone conique conforme adéquate, afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de bornage ou de reconnaissance de limites soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

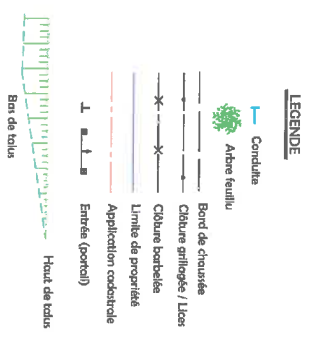
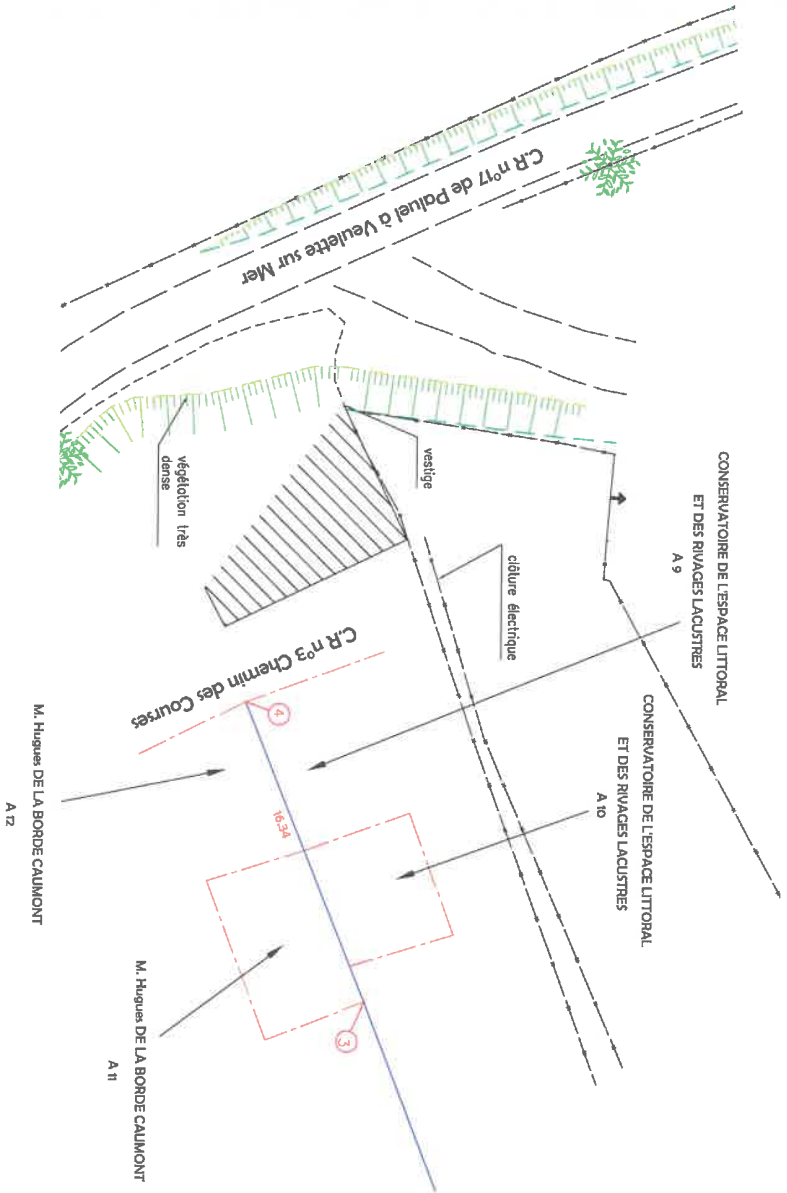
Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 6 pages à PALUEL le 14 novembre 2023

Pièces jointes : - 1 croquis de bornage signé par les parties



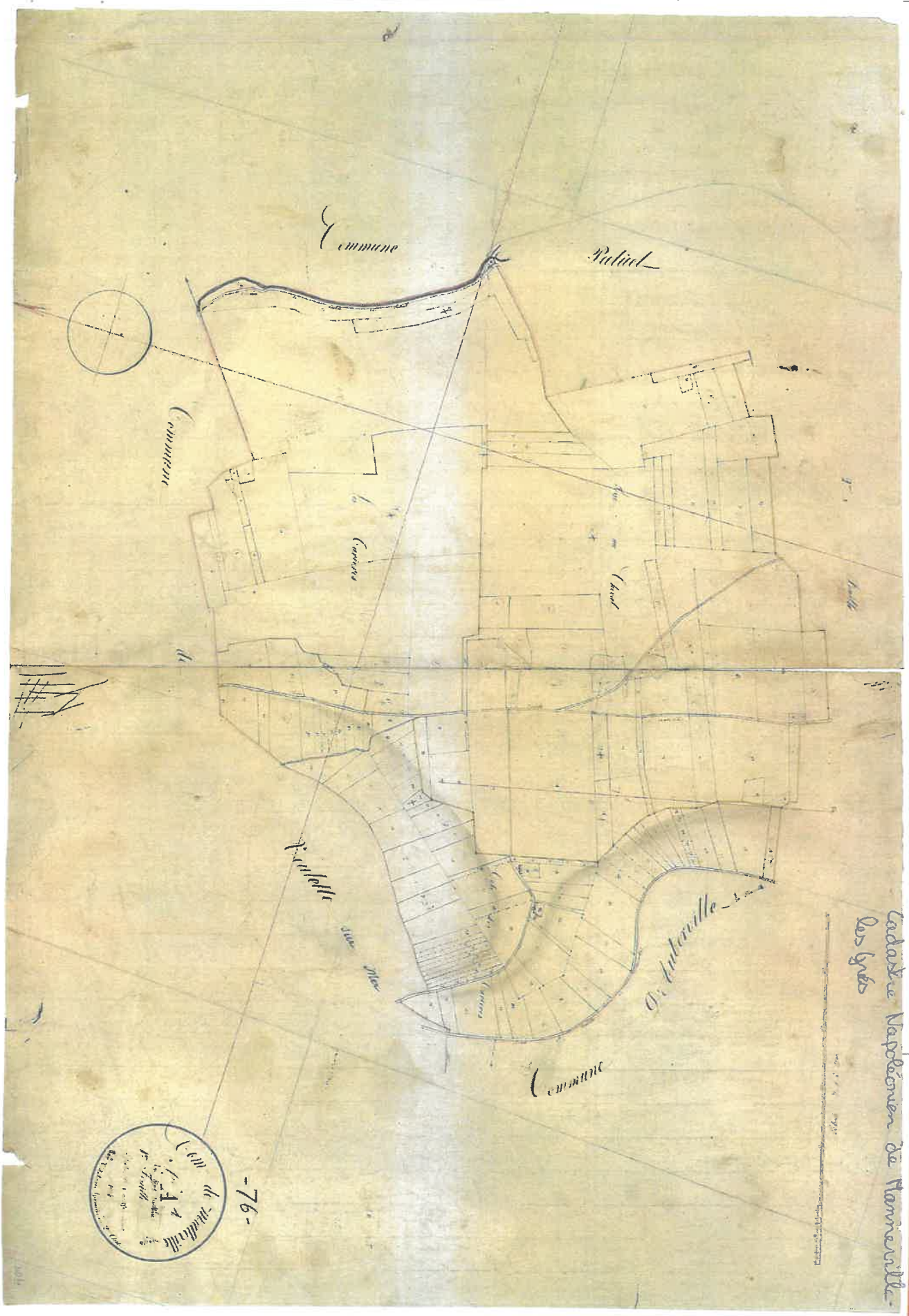
Dossier: Fe23048

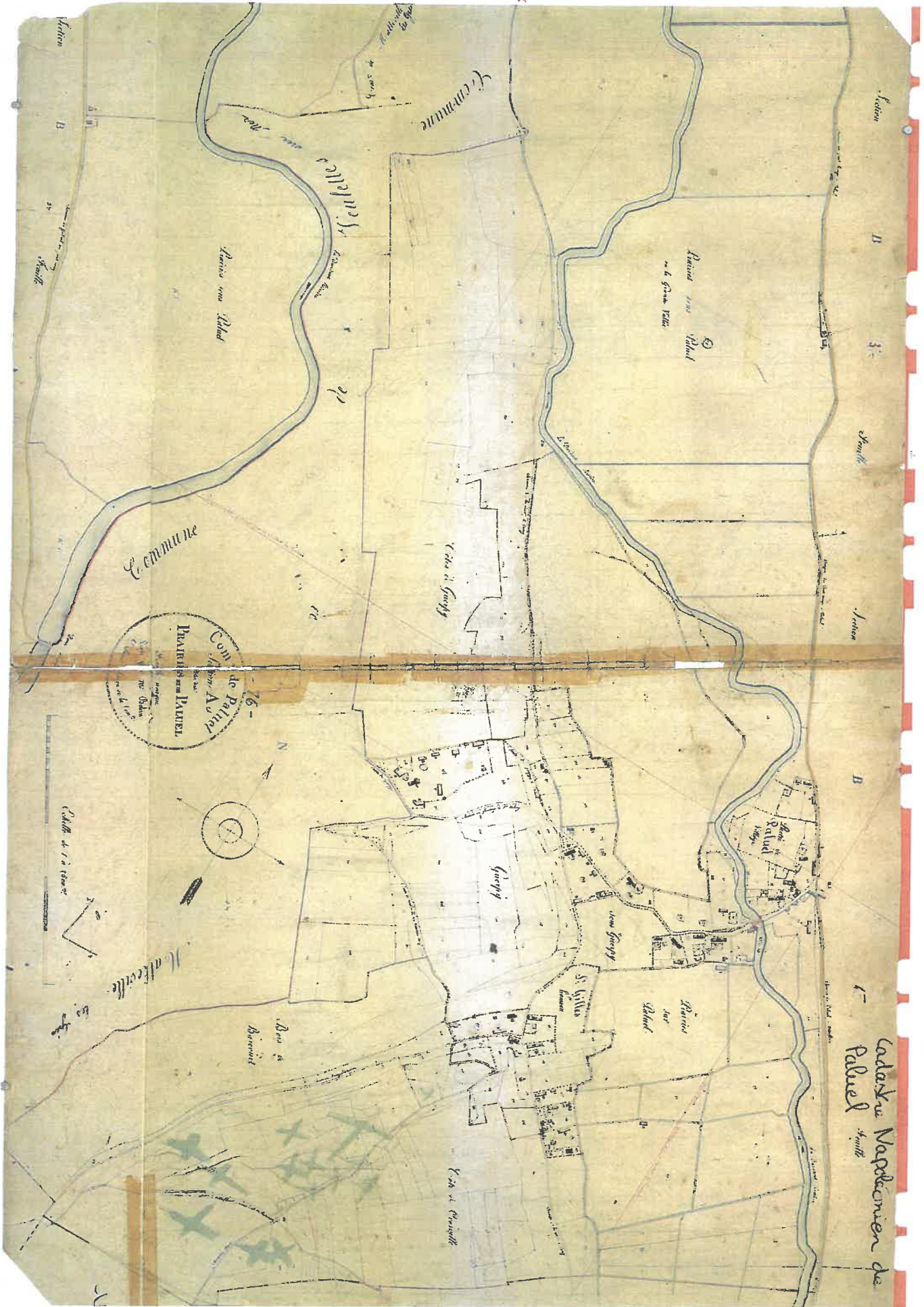


27, Rue Thiers
76200 DIEPPE
Tél : 02 35 84 81 31
dpe@euclid.fr
www.euclid.fr

COMMUNE DE PALUEL
Prairies sous Paluel
Propriété du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Dressé le : 14 Septembre 2023





SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.

Signé par conservatoire du littoral
Le 17/11/23

Signed with
 universign

conservatoire du littoral



Signé par Commune PALUEL
Le 16/11/23

Signed with
 universign


Commune PALUEL



Signé par KARINE DODELIN
Le 17/11/23

Signed with
 universign

Karine DODELIN



PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : **20 DEC 2023**

ROUEN, le :

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

ACTE FONCIER

Département de la Seine-Maritime
Commune de PALUEL
Cadastrée : Section A n° 11, 12

Propriété de M. Hugues DE LA BORDE CAUMONT

Délimitation avec les parcelles A n°9, 10

Version du 10/03/2023

FE23048



Initiales

19, Rue des Renelles

76400 FECAMP
www.euclid.fr

A la requête du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, propriétaire des parcelles ci-après désignées, je soussignée Karine DODELIN, Géomètre-Expert à DIEPPE, inscrite au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 06313, ai été chargée de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle. cadastrée commune de PALUEL, section A n° 9, 10 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, représenté par Mme Agnès LENGEVINE, présidente
Ayant son siège, CS 10137 - CORDERIE ROYALE - 17300 ROCHEFORT.

Propriétaire des parcelles cadastrées commune de PALUEL, "PRAIRIES SOUS PALUEL", Section A n° 10, 9.

Au regard de l'acte de vente, dressé le 28/11/2016, par Me RUELLAN-LIMARE, Notaire à Bolbec, et publié au fichier immobilier le 7/12/2016, vol 2016P n° 3245

Propriétaire riverain concerné

M. Hugues Louis Marie Philippe DE LA BORDE CAUMONT, né le 22 novembre 1980 à VALENCE (26).
Demeurant 6DD - 2 RUE MARIOTTE - 75017 PARIS.

Propriétaire des parcelles cadastrées commune de PALUEL, "PRAIRIES SOUS PALUEL", Section A n° 11, 12.

Au regard de l'acte de donation, dressé le 9/05/2008, par Me LELIEVRE, Notaire à Rouen, et publié au fichier immobilier le 16/06/2008, référence d'enlissement 7604PO3 2008P1877

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre ;
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la propriété affectée de la domanialité publique artificielle
cadastrée commune de PALUEL , section A n°9, 10

et

les propriétés privées riveraines cadastrées :

Commune de PALUEL

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Observations
A	11	PRAIRIES SOUS PALUEL	Limite Nord-Ouest
A	12	PRAIRIES SOUS PALUEL	Limite à l'Ouest

Article 3 : Modalités de l'opération

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle ;
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés ;
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants.

Article 3.1 : Réunion

Afin de procéder sur les lieux à la réunion préparatoire le 14 Novembre à 14H30 , ont été convoqués par lettre simple en date du 16/10/2023 :

- M. Hugues DE LA BORDE CAUMONT	Date de Convocation 14 Novembre à 14H30
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	14 Novembre à 14H30

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Tony MENPIOT, collaborateur, a procédé à l'organisation de la réunion préparatoire.

Au jour et heure dits, étaient présents, absents, représentés :

	Présent(s)	Absent(s)	Représenté(s)	Observations
- M. Hugues DE LA BORDE CAUMONT		X	M. CONTAMINE	
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	X		M. MARTINEAU	

Article 3.2 : Eléments analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété et en particulier :

Concernant les parcelles A n°9, 10 : Le titre a été consulté au bureau il ne comporte aucun élément sur les limites de propriétés intéressées.

Concernant les parcelles A n°11, 12 : Le titre a été consulté au bureau il ne comporte aucun élément sur les limites de propriétés intéressées.

Les documents présentés par la personne publique :

Aucun objet

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

Aucun objet

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné:

Consultation du fichier AURIGE (banque de données de l'Ordre des Géomètres-Experts Fonciers) devenu GEOFONCIER : aucun document réalisé par un Géomètre-Expert n'a été recensé dans le secteur (sur les parcelles limitrophes à la parcelle bornée), autre que ceux dont on détient les archives

Plan du cadastre de Paluel et de Manneville les Grés
Plan du cadastre Napoléonien de Paluel et de Manneville les Grés
Procès verbal de bornage ref, B 4872, dressé le 14/11/2018 par Géodis, cabinet de Géomètre-Expert à Rouen.

Dans le cadre du présent dossier, nous avons établi un plan d'état des lieux à l'échelle 1/200.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Constatations:

Les parcelles A n°11, 12 sont bordées à l'Ouest de clôtures à environ 22m de la limite, parallèle à celle-ci.
Les parcelles A n°10 et n°11 ne sont plus apparentes sur le terrain.

Les dires des parties repris ci-dessous :

M. CONTAMINE (représentant de M. Hugues de la BORDE CAUMONT) m'indique que M. Hugues de la BORDE CAUMONT n'a jamais reçu le procès-verbal de bornage du cabinet GEODIS cité ci-dessus, pour signature.

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncièresAnalyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

La limite proposée par les points 1, 2, 3, 4 est définie conformément au cadastre actuel et napoléonien. Nous avons réappliqué la section AC de Manneville les Grés ainsi que la section A de Paluel du cadastre actuel sur notre plan en fonction de Chemin Rural n°17 et de la station d'épuration située au Nord afin de déterminer la limite demandée. Le cadastre napoléonien a été également superposé sur ce premier calage afin de mettre en évidence l'existence du Chemin rural n°3 « Chemin des Courses », non visible sur place. L'archive de Géodis n'a pas abouti d'où la réalisation du présent procès-verbal.

Définition et matérialisation des limites

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne : 1-2-3-4

Nature des limites :

Au point 1 : clôture appartenant au CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

VOIR CROQUIS CI-JOINT

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus

Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères nouveaux

Les bornes nouvelles n°1, 2, 3, 4 ont été implantées.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des mesures de rattachement RCF93 – CC50 destiné à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur :

Numéro de point	X	Y	Nature
1	1528212.40	9185211.38	BN OGE Jaune
2	1528275.41	9185060.83	BN OGE Jaune
3	1528255.02	9185037.42	BN OGE Jaune
4	1528244.43	9185024.98	BN OGE Jaune

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

-Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

-Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire.

Article 8 : Observations complémentaires

Aucun objet

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un Géomètre-Expert.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de Géomètre-Expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail www.geofoncier.fr

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 1, du Géomètre-Expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du Géomètre-Expert sans limitation de durée. Elles peuvent être transmises à un autre Géomètre-Expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le Géomètre-Expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du Géomètre-Expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) :

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un mail à dpo@euclyd.fr ou un courrier à l'adresse du Géomètre-Expert, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité. Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts.

Fait sur 7 pages à PALUEL le 14 Novembre 2023

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Karine DODELIN

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Karine DODELIN	La Personne Publique (signature et cachet)

Cadre réservé à l'administration

Document annexé à l'arrêté en date du

Plan concourant à la délimitation
Echelle : 1/250

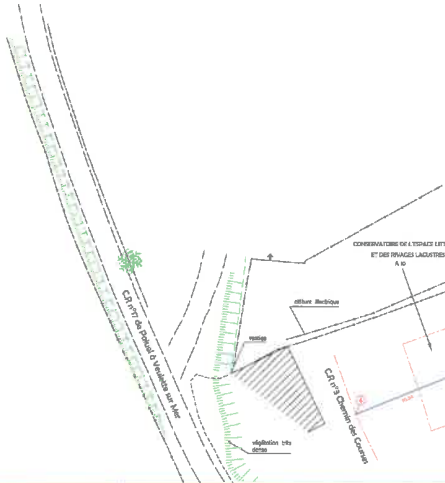


- LEGÈNDE**
- Concédé
 - Adress local
 - Limit de rive aval
 - Clôture artificielle à l'eau
 - Clôture naturelle
 - Limite de propriété
 - Appartenance cadastrale
 - Seine (canal)
 - Rivage de la Seine
 - Rivage de la Seine

Clôture appartenant au CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES A 1

M. François DE LA NOUËE CALAHOIT A 12



CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES A 11

allure Boëlle

C.A.P. de Paluel A. Couron

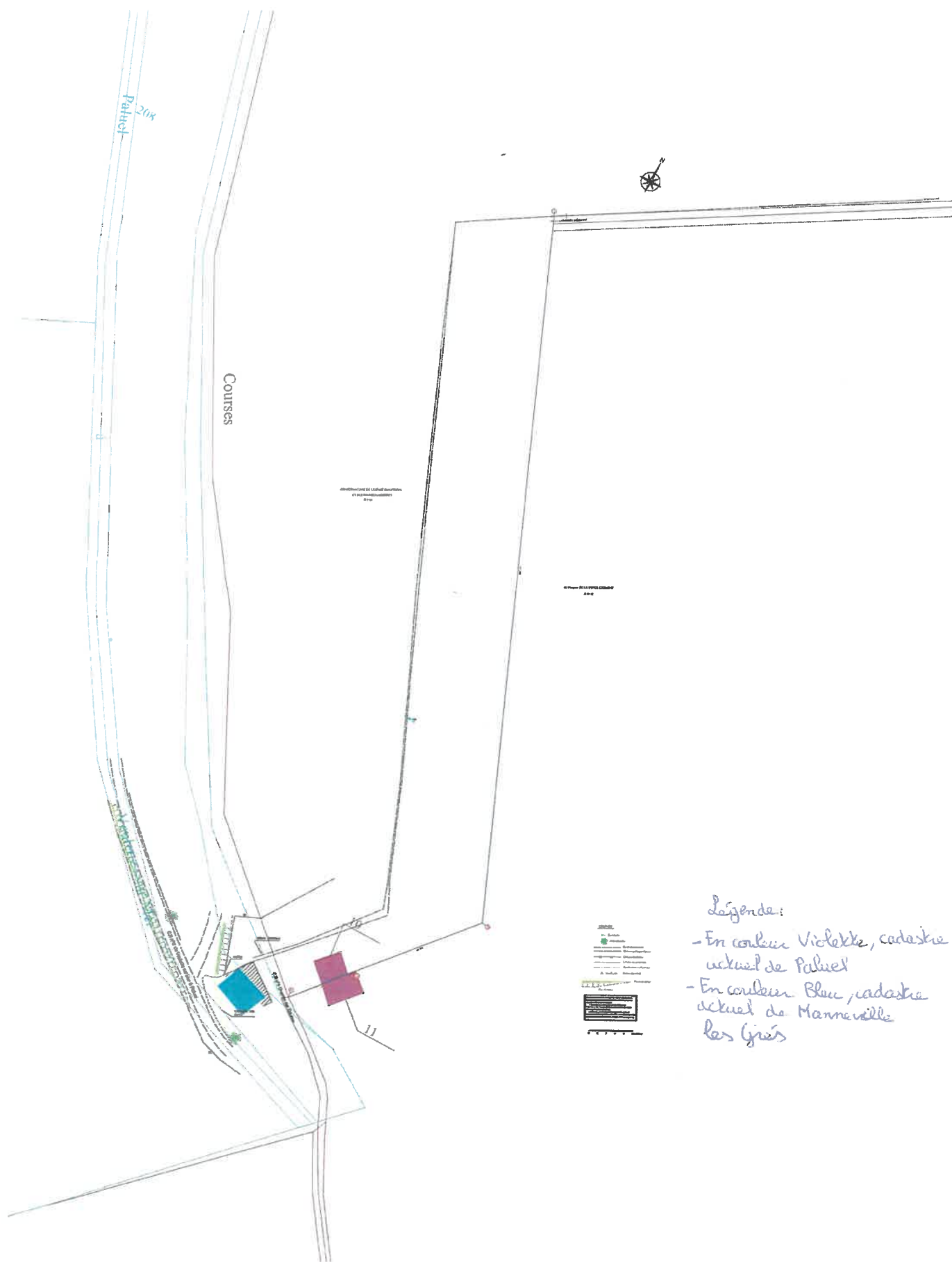
M. François DE LA NOUËE CALAHOIT A 11



COMMUNE DE PALUEL
Propriété sous Paluel
Propriété du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

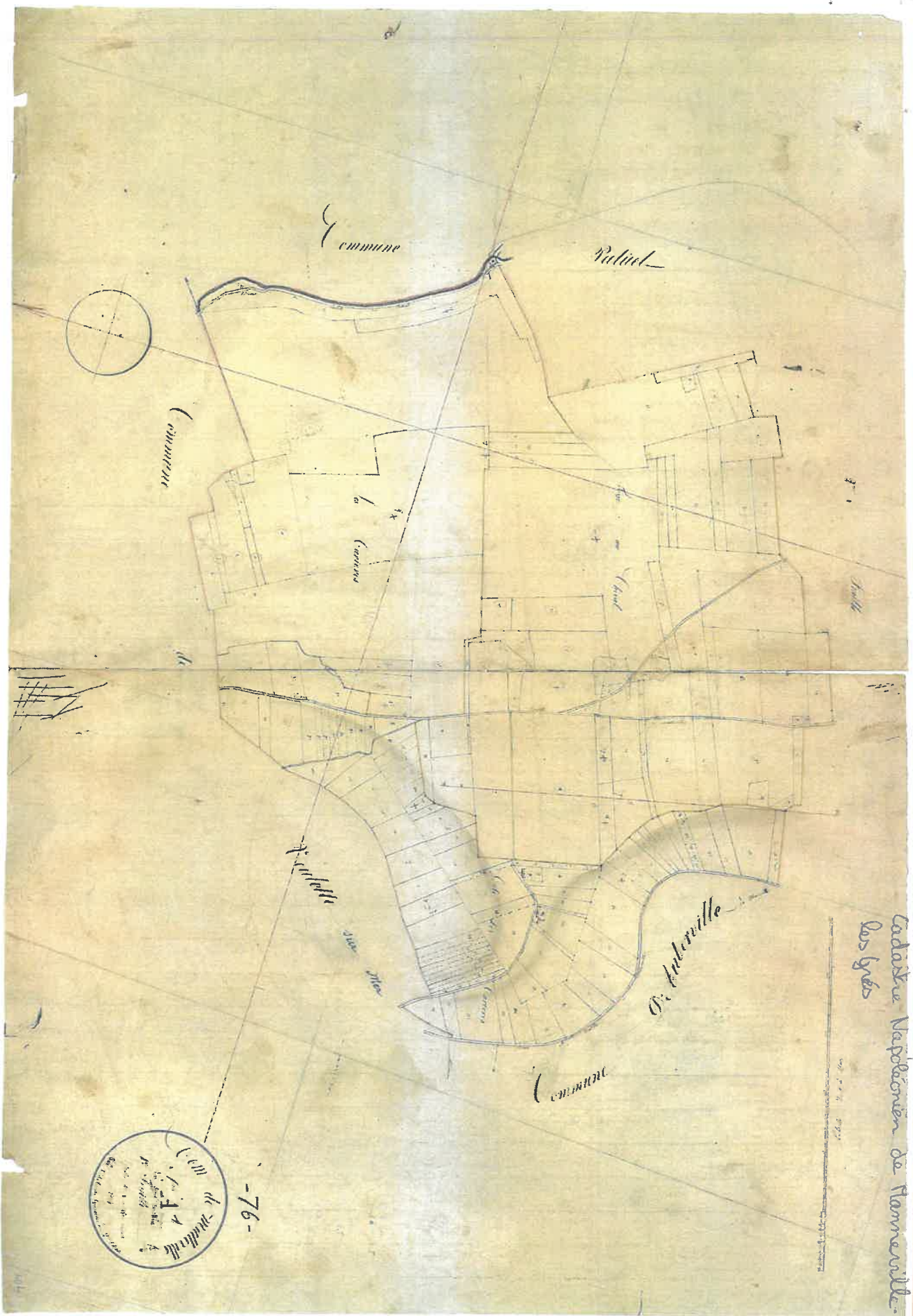
Dessiné le 14 Septembre 2023

Dossier: Fic23046

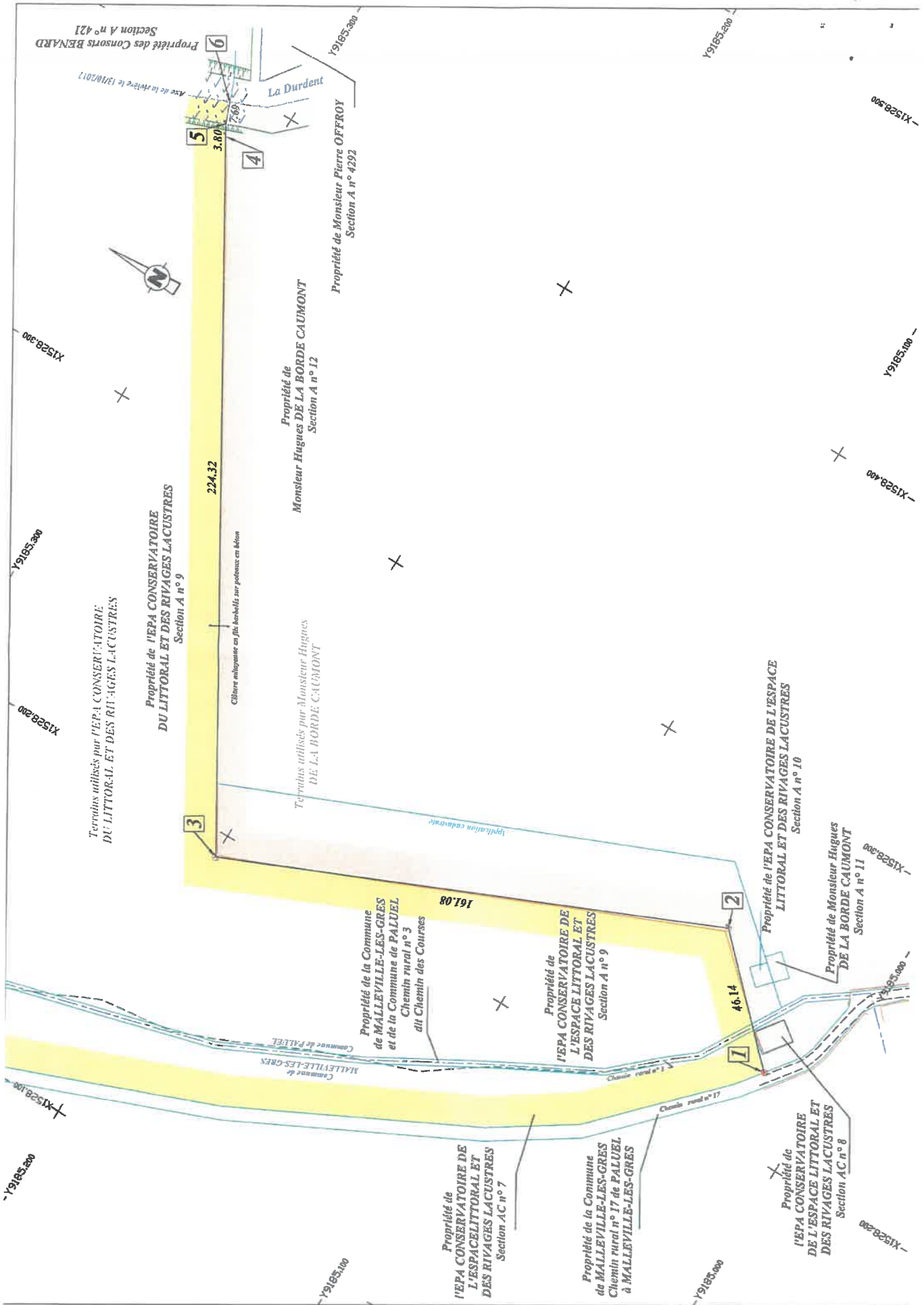


Légende:

- En couleur Violette, cadastre actuel de Paluel
- En couleur Bleu, cadastre actuel de Manneville-la-Piprie







SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.

Signé par conservatoire du littoral
Le 17/11/23

Signed with
 universign

conservatoire du littoral



Signé par KARINE DODELIN
Le 17/11/23

Signed with
 universign

Karine DODELIN



Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2023-12-22-00171

Arrêté du 22 décembre 2023 portant
reconnaissance du Tronc Commun d'Agrément

ARRÊTÉ du 22 DEC. 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1

Les associations dont les numéros RNA et adresses figurent en annexe sont réputées satisfaire aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions mentionnées à l'article 1 s'appliquent pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le **22 DEC. 2023**

Pour la rectrice de la région académique
de Normandie et par délégation,
La directrice académique,



Dominique FIS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la rectrice de région académique de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (110 Rue de Grenelle, 75007 Paris). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ANNEXE

Liste des associations dont le Tronc Commun d'Agrément (TCA) est accordé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
ASSOCIATION GONFREVILLAISE DE LOISIRS ET D'ECHANGES CULTURELS	W762000524	Maison des associations Espace culturel Pointe de Caux 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DE SEINE-MARITIME	W762006227	1 rue des Grainetiers 76290 MONTIVILIER
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DE LA SEINE-MARITIME - CDMJSEA 76	W763002701	7 rue Clémencey 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX
MUSICATOUS	W761000868	5 a, rue Charles Desjonquères 76340 FOUCARMONT
BATTERIE - FANFARE D'ELBEUF	W763002205	Hôtel de ville Place Aristide Briand 76500 ELBEUF
HARMONIE DE FORGES-LES-EAUX	W761001233	Centre Jean Bauchet Rue Francis Fer 76440 FORGES-LES-EAUX
ASSOCIATION DU FOYER DE PREVENTION ET D'ANIMATION CANTELEU	W763001212	Boulevard Claude Monet 76380 CANTELEU
DYNAMIC-CLUB 88	W763004489	Mairie 76480 BERVILLE SUR SEINE
ASSOCIATION BAMBINS EN CRECHE - LA LOUPIOTE	W763000995	Tour B Clos de l'Aulnay 76160 DARNETAL
TAMBOUR BATTANT	W762000236	107 route de Gonnevill 76280 VILLAINVILLE
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	W763002004	Mairie 76230 ISNEAUVILLE
LOISIRS JEUNESSE	W761008971	Mairie Rue des écoles 76260 FLOCH

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2023-12-22-00172

Arrêté du 22 décembre 2023 portant
renouvellement d'agrément Jeunesse Éducation
Populaire (JEP)



Arrêté du 22 DEC. 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)
La Rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de Normandie
Chancelière des universités

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les numéros RNA et adresses, figurent en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le **22 DEC. 2023**

Pour la rectrice de la région académique
de Normandie et par délégation,
La directrice académique,



Dominique FIS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la rectrice de région académique de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (110 Rue de Grenelle, 75007 Paris. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse	N° Agrément
ASSOCIATION GONFREVILLAISE DE LOISIRS ET D'ECHANGES CULTURELS	W762000524	Maison des associations Espace culturel Pointe de Caux 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	76 J 23 89
FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DE SEINE-MARITIME	W762006227	1 rue des Grainetiers 76290 MONTIVILIER	76 J 23 90
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DE LA SEINE-MARITIME - CDMJSEA 76	W763002701	7 rue Clémencey 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX	76 J 23 91
MUSICATOUS	W761000868	5 a, rue Charles Desjonquères 76340 FOUCARMONT	76 J 23 92
BATTERIE - FANFARE D'ELBEUF	W763002205	Hôtel de ville Place Aristide Briand 76500 ELBEUF	76 J 23 93
HARMONIE DE FORGES-LES-EAUX	W761001233	Centre Jean Bauchet Rue Francis Fer 76440 FORGES-LES-EAUX	76 J 23 94
ASSOCIATION DU FOYER DE PREVENTION ET D'ANIMATION CANTELEU	W763001212	Boulevard Claude Monet 76380 CANTELEU	76 J 23 95
DYNAMIC-CLUB 88	W763004489	Mairie 76480 BERVILLE SUR SEINE	76 J 23 96
ASSOCIATION BAMBINS EN CRECHE - LA LOUPIOTE	W763000995	Tour B Clos de l'Aulnay 76160 DARNETAL	76 J 23 97
TAMBOUR BATTANT	W762000236	107 route de Gonnevill 76280 VILLAINVILLE	76 J 23 98
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	W763002004	Mairie 76230 ISNEAUVILLE	76 J 23 99
LOISIRS JEUNESSE	W761008971	Mairie Rue des écoles 76260 FLOCH	76 J 23 100

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-12-20-00016

Arrêté préfectoral n°
SRN/UAPP/2023-01050-011-001 - société EUROAPI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01050-011-001 autorisant la destruction des sites de reproduction et les aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées (5 espèces d'oiseaux et 3 espèces de chauves-souris) par la société EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.123-19, L.124-1 à 3, L.163-1, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à 5, L.171-1 à 4 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu l'arrêté du 4 janvier 2022 prescrivant des dispositions complémentaires à la société EUROAPI FRANCE pour son site localisé sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, notamment l'achèvement des travaux de dépollution dans un délai de 18 mois à compter de sa notification ;
- vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 prolongeant les délais des travaux de dépollution du site d'EUROAPI jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 portant autorisation de défrichement rue de la paix et rue Louis Pasteur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu la décision N°2023-127 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie relative à la subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime
- vu la demande de dérogation pour destruction des sites de reproduction et les aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées en Normandie présentée par EUROAPI le 4 juillet 2023 ;
- vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN) en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant

que la nature du projet consiste en la réhabilitation d'anciennes carrières alluvionnaires remblayées par des déchets divers par l'ancienne usine de Rhône-Poulenc sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le département de la Seine-Maritime ;

que les 2 sites RF1 et RF4, objets des travaux de réhabilitation, sont des réserves foncières (RF), non bâties, à l'état de friche. Ils s'étendent sur une superficie d'environ 9 ha au sein d'un ensemble de réserves foncières de 17 ha gérées par EUROAPI depuis octobre 2021 à la suite de SANOFI Chimie sur la plateforme chimique (30 ha) de Saint Aubin-lès-Elbeufs (76) ;

que la réhabilitation des zones de stockage des déchets sur les 2 sites RF1 et RF4 a été reprise par EUROAPI conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 4 janvier 2022 prorogé par l'arrêté du 16 juin 2023 ;

que les prescriptions de ces arrêtés prévoient la mise en œuvre des mesures techniques nécessaires à la gestion des impacts environnementaux résiduels des anciennes décharges avant le 31 décembre 2024 ;

que la réhabilitation des anciennes décharges consiste en la mise en place d'une couverture peu perméable sur les deux réserves foncières ainsi qu'une couverture imperméable sur RF1 au droit d'une zone spécifique à excaver ;

que l'emprise des projets de couverture concerne 1,1 ha sur RF1 et 0,8 ha sur RF4 ;

que ces couvertures visent une perméabilité moyenne comprise en 10^{-8} et 10^{-7} m/s nécessitant une végétalisation à enracinement superficiel ;

que ces couvertures composées de 50 cm de terre argileuse et 50 cm de terre végétale s'étendent principalement sur des zones de friches entourées par des boisements ; elles nécessitent un défrichement total de 1,11 ha de milieux boisés (Boisements anthropiques, Boulaies, Chênaie et Hêtraie) ;

que ces opérations de défrichement menées sur le site d'EUROAPI à Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont autorisées par l'arrêté du 13 octobre 2023 susvisé ;

que la mise en œuvre de ces mesures techniques s'accompagne de la volonté du maître d'ouvrage de valoriser les réserves foncières en proposant un projet de réhabilitation permettant la gestion des pollutions historiques mais aussi la préservation de la biodiversité et des habitats écologiques de ces RF, ainsi que l'aménagement au sein de RF4 de zones d'agrément ou de pratique sportive ;

que la nécessité et les contraintes techniques de la dépollution emportent les raisons de santé et de sécurité publique, et l'absence de solution alternative ;

que les travaux de dépollution prévoient des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi permettant la conservation des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle dans un état de conservation favorable ;

que l'avis favorable du CSRPN en date du 14 novembre 2023 a souligné :

- que s'agissant d'une opération de dépollution d'un site industriel lourdement contaminé de longue date, la démarche s'avère bien d'intérêt public majeur ;
- que le site ne sera pas artificialisé mais fera au contraire l'objet d'un aménagement écologique le plus favorable possible à l'implantation d'une biodiversité riche et complexe ;

- que la perte de surfaces boisées liée au défrichement prévu, si elle n'est pas entièrement compensée, apparaît raisonnable au regard du taux de boisement du secteur alentour ;

qu'au regard des arguments du CSRPN, ce projet, après déclinaison des mesures de réduction et de compensation, sera sans incidence significative sur la biodiversité justifiant l'absence de consultation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

que les oiseaux et les chauves-souris sont des espèces protégées dont la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos ne sont autorisées que sous couvert d'une dérogation ;

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser EUROAPI à procéder à détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos des seules espèces protégées identifiées sur le site.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Bénéficiaires et espèces concernées

La société EUROAPI, sise 32 rue de Verdun, 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et ses mandataires, sont autorisées à détruire, altérer ou dégrader les sites de reproduction ou d'aires de repos des seules espèces suivantes :

- les oiseaux du cortège des milieux boisés suivants : Pic épeichette, Pic mar, Bouvreuil pivoine , Grosbec casse-noyaux et Mésange huppée ;
- les espèces de chauves-souris forestières suivantes : Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler et Murin d'Alcathoé.

Article 2^e- Champ d'application de l'arrêté

La dérogation n'est accordée à EUROAPI et ses mandataires que dans les aires des réserves foncières :

- RF1 localisée sur les parcelles AB 67, 68, 69, 70, 72, 99, 100, 283, 301, 302, 332, 400 et 404, pour une surface de 1,11 ha ;
- RF4 localisée sur les parcelles AB 149, pour une surface de 0,8 ha ;

ainsi que figuré en **Annexe 1**.

Toute modification de la surface ou localisation devra faire l'objet d'un porté à connaissance à la DREAL, service ressources naturelles (SRN) en indiquant les modifications d'impacts induits.

Les modifications ne pourront être mises en œuvre qu'après accord explicite et écrit du SRN.

Article 3^e- durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 15 mars 2024.

Article 4^e- Réalisation des travaux de dépollution

Les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions des arrêtés du 4 janvier 2022 et du 16 juin 2023, ainsi que des prescriptions du présent arrêté.

Si pendant les travaux, EUROAPI constate que des espèces protégées (chauves-souris, mammifères...) non mentionnées dans la présente dérogation gîtent dans les arbres à abattre, les

travaux sont suspendus tant que ces espèces ne les ont pas désertées. Une copie de l'ordre de service est adressée à la DREAL dans les plus brefs délais.

Article 5°- Mesures d'évitement

Les travaux de défrichement étant rendus nécessaires par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 qui encadre les mesures de dépollution, leur évitement n'est pas possible.

Article 6°- Mesures de réduction

Pour réduire les impacts des travaux de dépollution en phase chantier et d'exploitation, EUROAPI met en œuvre les mesures de réduction détaillées en **annexe 2**.

Article 7°- Mesures de compensation et leur effectivité dans le temps

En compensation de la destruction des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux et des chauves-souris, des mesures compensatoires sont mises en place. Elles sont détaillées en **annexe 3**. Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, elles doivent se traduire par une obligation de résultat et être effective pendant toute la durée du projet (30 ans à minima).

Article 8°- Modification des mesures environnementales

En cas de modification des mesures environnementales du projet (nature, surface...) en application de l'arrêté délivré au titre de la déclaration loi sur l'eau, un porté à connaissance sera adressé par EUROAPI au service ressource naturelle de la DREAL. Ce porté à connaissance caractérisera les effets des modifications sur l'atteinte de l'équivalence écologique (avant/après projet) en termes de conservation des populations des espèces protégées et des fonctionnalités des habitats. Le cas échéant, des mesures compensatoires supplémentaires y seront proposées.

Les modifications ayant un impact sur les espèces protégées ne sont mises en œuvre qu'après accord explicite et écrit du SRN.

Article 9°- Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement sont proposées en complément des mesures compensatoires et de réduction pour renforcer leur pertinence et leur efficacité. Elles sont détaillées en **annexe 4**. EUROAPI met notamment en place une mission d'écologie de chantier en charge de la mise en œuvre et la supervision des prescriptions faites à cet arrêté.

Article 10°- Mesures de suivi

La mesure de suivi S01 jointe en **annexe 5** est complétée et précisée ci-dessous. Elle s'applique aux parcelles RF1 et RF4.

À l'issue des travaux de dépollution et de mise en place des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, EUROAPI dresse un bilan de son suivi de chantier dans un délai de six mois.

EUROAPI met en place :

- un suivi de la flore des prairies, 2 et 5 ans après la fin des travaux, puis tous les 5 ans ensuite pendant au moins trente ans. Un relevé est effectué à minima en juin. Le protocole doit permettre l'identification de toutes les espèces et des groupements phytosociologiques couplés avec la typologie des habitats EUNIS ;
- un suivi des replantations effectuées avec un objectif de 90 % de reprise ;
- un suivi des oiseaux nicheurs par indice ponctuel d'abondance (IPA) de mi-mars à mi-juillet et à vue (deux passages à minima) dans les deux sites de compensation, 2 et 5 ans après la fin des travaux, puis tous les 5 ans ensuite pendant au moins trente ans. Son principal indicateur sera le nombre de couples d'oiseaux nicheurs ;
- un suivi des orthoptères (sauterelles et grillons), indicateurs de l'évolution des prairies, 2 et 5

ans après la fin des travaux, puis tous les 5 ans ensuite pendant au moins trente ans. Le pétitionnaire réalise 5 Indices Linéaires d'Abondance (ILAN) d'une longueur de 20 m pour les deux sites. Pour chaque espèce, le nombre de spécimens est comptabilisé sur une bande d'une largeur environ égale à un mètre ;

- un suivi des 6 gîtes à chauve-souris et des 4 nichoirs à mésanges prévues par la mesure de réduction MR08, 2 et 5 ans après la fin des travaux, puis tous les 5 ans ensuite pendant au moins trente ans ;
- un suivi de la mesure de gestion MR10 : le plan de gestion des sites devra identifier des cibles optimales théoriques (groupements phytosociologiques, densité et diversité des orthoptères, nombre de couples d'oiseaux nicheurs...) à atteindre, et prévoir, le cas échéant des ajustements ;
- un suivi des passages à faune par un écologue au moyen de pièges à poils, piège à empreinte ou caméras pièges est réalisé 1 an, 3 ans et 5 ans après les travaux.

Un rapport de suivi est transmis, en un exemplaire numérique à la DREAL, avant le 31 décembre de chaque année de suivi.

Toutes les données obtenues dans le cadre de cette dérogation sont transmises à la DREAL. Elles deviennent des données publiques et sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées, par EUROAPI, à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

Les données obtenues dans le cadre de cette dérogation sont diffusables selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 11*- Répétibilité

Les prescriptions faites par le présent arrêté s'attachent à la protection des espèces. A ce titre, elles s'imposent à EUROAPI, à ses mandataires et, de manière générale, à toute personne ou entreprise intervenant sur le chantier de dépollution.

EUROAPI est chargé de s'assurer de la parfaite application, en tout temps et en tout lieu, des mesures ressortant de cet arrêté.

Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage reste seul responsable à l'égard de l'autorité administrative de la mise en œuvre des mesures prescrites.

Article 12*- Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1, 2 et 4 du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 13*- Modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à EUROAPI et à ses mandataires n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 14^e- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime et à l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie – SINP.

A Rouen, le 20 décembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,
la cheffe du service ressources naturelles,



Olga LEFEVRE PESTEL

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : localisation des couvertures RF1 et RF4



CARTE 1 : LOCALISATION DES COUVERTURES – RF1



CARTE 2 : LOCALISATION DES COUVERTURES - RF4

ANNEXE 2 – Mesures de réduction

Mesure MR01 – R3.1a – Adaptation de la période de travaux sur l'année

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Adaptation de la période de travaux en fonction de la phénologie des espèces	Code mesure : R31a
Phase : Travaux – Réalisation	
Opération : Réhabilitation des sites RF1 & RF4	
Maître d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure : Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/>	
Liens avec d'autres mesures : MR05 : Limiter la pollution lumineuse MA01 : Cahier des charges environnemental pour les entreprises MA02 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier	Coût estimatif : Coût intégré au projet
Description de la mesure	
<p>Les travaux de suppression de la végétation peuvent avoir un impact important sur les espèces végétales et animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hivernation).</p> <p>Cette mesure d'adaptation de la période des travaux dans le milieu naturel permet de limiter les perturbations en période de reproduction ainsi que le risque de destruction d'individus d'espèces protégées en se basant sur les exigences écologiques de l'ensemble des taxons. Cela permet également de réduire la destruction d'individus ou d'habitats à des périodes où ces espèces réalisent une fonction décisive dans la réalisation de leur cycle biologique.</p> <p>Cette mesure est une des mesures principales de réduction des impacts. Il s'agit des périodes préconisées pour le début des travaux de suppression de la végétation. Dans le cadre de ce projet, le planning optimal de travaux est intimement lié à la mise en œuvre d'autres mesures, le plus souvent de réduction.</p>	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Nom de la mesure : Adaptation de la période de travaux en fonction de la phénologie des espèces

Code mesure : R31a

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance



Chaque espèce, ou tout du moins chaque groupe faunistique, possède ses propres sensibilités écologiques (reproduction, hivernage, repos, ...).

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Oiseaux												
Amphibiens												
Chiroptères												
Mammifères terrestres												
Reptiles												
Insectes												

■ Période la moins sensible pour le groupe concerné

■ Période de sensibilité moyenne pour le groupe concerné

■ Période de forte sensibilité pour le groupe concerné

Ainsi, pour le dégageage des emprises, les périodes sensibles sont liées :

- Chiroptères : aux périodes d'hivernation. Un écologue de chantier prospectera au préalable les zones concernées pour s'assurer de l'absence d'espèces (inspection des cavités arboricoles susceptibles d'être favorables aux chauves-souris) ;
- Reptiles : aux périodes de thermorégulation et de reproduction. Les zones sensibles identifiées comme habitats de reptiles seront délimitées physiquement. Un écologue de chantier veillera à prospecter au préalable les zones concernées pour s'assurer de l'absence des espèces dans la zone de chantier. Si des individus sont effectivement présents, ils seront déplacés à proximité hors emprise ;
- Oiseaux : aux périodes de migration et de nidification (des nichées précoces et arrivée des migrateurs jusqu'au départ desdits migrateurs en automne) ;
- Insectes : aux périodes d'émergence des imago (individus reproducteurs).

Afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le début des travaux entre septembre et fin février. Ensuite, l'occupation du site de manière quasi permanente le rendra non favorable à la biodiversité.

Tableau 33 : Calendriers des préconisations sur

Calendrier civil	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Début des travaux (mise en place des barrières, balisage)												

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf												
Nom de la mesure : Adaptation de la période de travaux en fonction de la phénologie des espèces										Code mesure : R31a		
Calendrier civil	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux de déboisement, défrichement, suppression de la végétation (débranchage)												
Légende												
Période globalement favorable pour la réalisation des travaux – Pas de restriction												
Période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux – Limitation des travaux si possible, plus forte vigilance, appui Coordinateur environnemental (CE)												
Période très défavorable pour la réalisation de travaux – A éviter pour les travaux												
<p>Le calendrier en dessous de cette fiche présente des indications de périodes plus ou moins sensibles pour la réalisation des travaux de suppression de la végétation dans les milieux naturels. Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser les travaux spécifiquement visés par des périodes de fortes sensibilités lors des dites périodes. Concernant les périodes de vigilance (orange), il s'agira, en fonction de l'avancement du chantier d'ajuster au mieux les interventions pour limiter les risques d'atteintes aux milieux. Ainsi, la période assez défavorable n'empêche pas les travaux mais constitue une alerte sur la sensibilité probable des milieux lors des périodes ciblées.</p> <p>Un opération de débroussaillage sera effectuée sur l'ensemble des parcelles (hors des zones travaux dédiés à la réhabilitation) pour permettre l'évacuation des déchets inertes et ménagers présents sur le site. Cette opération sera réalisée en octobre pour éviter une destruction des reptiles (orvets et Lézard des murailles). L'été avant cette opération, 2 à 3 installations hors sol (terre forestière) seront installées dans les boisements hors des zones à débroussailler pour permettre aux orvets d'investir ces abris avant l'opération de débroussaillage.</p> <p>De manière générale, les mois de septembre (plutôt fin septembre) – octobre constituent les mois les plus en adéquation avec les exigences écologiques d'un maximum d'espèces pour ce qui concerne la phase de déboisement / défrichement. En effet, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les reptiles ont, à cette période, terminé leur phase de reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement.</p> <p>L'intervention sur les arbres pouvant abriter des chiroptères devra se réaliser prioritairement au cours des mois de septembre-octobre. À cette période, les colonies de mise-bas ne sont plus utilisées, réduisant ainsi l'impact. Toutefois, un accompagnement en amont des travaux par un écologue sera à privilégier pour identifier et conseiller sur l'abattage des arbres susceptibles d'abriter des individus.</p> <p>L'idéal est de pouvoir réaliser les travaux de déboisement en septembre et octobre et d'effectuer les autres travaux lourds de décapages, terrassements... à la suite afin d'éviter la recolonisation du milieu.</p> <p>Une fois l'emprise projet mise à nue, il est indispensable de maintenir le milieu défavorable aux espèces afin d'éviter une recolonisation ou une fréquentation.</p> <p>Le Maître d'ouvrage devra donc intégrer l'ensemble de ces contraintes à sa planification du chantier.</p>												

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Adaptation de la période de travaux en fonction de la phénologie des espèces	Code mesure : R31a
Temporalité :	
Dès le début des travaux et durant toute la durée de ceux-ci.	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Cf : Calendrier des précomisations (Tableau 33)	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>Cette mesure sera suivie par un écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage d'un écologue (Coordinateur environnemental) au démarrage des travaux ; <p>Suivi des périodes de réalisation des travaux pendant toute la durée des travaux.</p>	
Localisation de la mesure	
Voir carte des emprises de travaux ci-après (MR02)	
② regis	

Mesure MR02 – R2.1h – Limitation stricte des emprises nécessaires au chantier																			
Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Code mesure : R2.1h																		
Nom de la mesure : Limitation stricte des emprises nécessaires au chantier	Phase : Travaux - Réalisation																		
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	Maître d'Ouvrage : EUROAPI																		
Cible(s) de la mesure :	<table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages</td> <td><input type="checkbox"/> Air</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</td> <td><input type="checkbox"/> Population</td> <td><input type="checkbox"/> Sol</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Eau</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels</td> <td><input type="checkbox"/> Biens matériels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</td> <td><input type="checkbox"/> Continuités écologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Activités économiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</td> <td><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</td> <td><input type="checkbox"/> Risques technologiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances		
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air																	
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol																	
<input type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels																	
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques																	
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques																	
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances																			
Coût estimatif	22 500 € 15 € / mètre linéaire sur environ 1 500 mètres linéaires (RF1 + RF4) En anticipation des travaux																		
Période de mise en œuvre	Toute la période de travaux																		
Durée	Continue																		
Fréquence																			
Description de la mesure	<p>L'objectif est de délimiter strictement les emprises chantier afin de préserver tous les éléments ne s'y trouvant pas, <i>via</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'installation avant le démarrage des travaux (terrassement, décapage, déboisement, défrichement...) de structures permettent la mise en défens des secteurs à enjeux écologiques qu'il convient de protéger. Pour ce faire, des barrières de chantier (de type Heras) seront disposées tout autour de emprises de travaux. ■ La mise en place avant le démarrage des travaux d'une signalétique alertant les différents acteurs sur la présence d'un secteur à enjeu, de la présence d'espèces protégées ou de sensibilités particulières. ■ L'information du personnel de chantier des zones sensibles à protéger. <p>Cette barrière tient également le rôle de limitation des emprises du chantier.</p>																		
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance																			
Le chantier doit-être strictement délimité par des barrières en dehors desquelles aucune opération de																			

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Limitation stricte des emprises nécessaires au chantier	Code mesure : R2.1h
travaux ou stockage (produits, matériel, déchets, engins...) ne sera autorisée. Les emprises chantier se limiteront strictement aux surfaces réaménagées par le projet.	
Cette mesure devra impérativement être mise en œuvre en amont des travaux afin d'éviter les dommages sur les habitats, habitats d'espèces et espèces protégées et/ou patrimoniales. Un suivi régulier de la mesure tout au long du chantier devra être réalisé par une personne dédiée au suivi écologique du chantier. En cas de manquement ou de détérioration des dispositifs de mise en défens ou d'alerte, les entreprises en charge des travaux, en lien avec le coordinateur environnemental, devront faire le nécessaire pour respecter les préconisations.	
Modalités de suivi de la mesure	
Supervision régulière par la maîtrise d'œuvre	
Vérification par le coordinateur environnemental et l'écologue en charge du suivi de chantier.	
Localisation de la mesure	
Voir cartes des emprises ci-après.	
Illustrations	
 <p>Exemples de barrières de chantier</p>	
	



Carte 3 : Emprises des travaux sur RF1 et RF4

Mesure MR03 – R2.1d – Réduire le risque de pollution en phase travaux	
Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Code mesure : R21d
Nom de la mesure : Réduire le risque de pollution en phase travaux	Phase : Travaux - Réalisation
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	
Maitre d’Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input checked="" type="checkbox"/> Risques technologiques 	
Coût estimatif	Intégré au projet
Période de mise en œuvre	En anticipation des travaux et pendant les travaux
Durée	Toute la durée des travaux
Description de la mesure	
<p>Quel que soit la nature des travaux, un chantier peut être la source de nombreuses pollutions accidentelles. Ainsi, afin de réduire ce risque, de nombreuses mesures doivent être prises tout au long du projet.</p> <p>Le principe de cette mesure est donc de ne pas générer de pollution lors de la phase chantier.</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>L'ensemble des installations nécessaires aux travaux sera implanté au sein de l'emprise. La base de vise sera localisée en dehors des zones à enjeu écologique important et ciblera en priorité les zones déjà artificialisées (enrobées).</p> <p>Dans le cas où aucune autre solution ne puisse aboutir, d'autres secteurs en dehors de l'emprise pourront être utilisés sous accord et expertise préalable du coordinateur environnemental.</p> <p>Un Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) sera établi.</p>	

Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Réduire le risque de pollution en phase travaux	Code mesure : R21d
<p>Ce document précisera les mesures qui seront prises pour limiter le risque de pollution et notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones de stockage de matériaux seront implantées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin de réduire le risque de pollutions. Leur emplacement définitif sera validé par le coordinateur environnemental ; • Le stockage des huiles, carburants se fera sur des emplacements réservés, à distance des milieux à enjeux. Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée) ; • Les engins de chantiers devront justifier d'un contrôle technique récent et être équipés de kits de dépollution ; • L'accès au chantier et des zones de stockages sera interdit au public ; • Les eaux usées seront traitées avant leur relâche dans le milieu naturel ou évacuées par les dispositifs adéquats déjà existants ; • Les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation et seront retraitées par des filières appropriées ; <p>Les matériaux inertes et autres substances ne seront pas rejetés dans le milieu naturel.</p>	
Modalités de suivi de la mesure	
Supervision par la maîtrise d'ouvrage	
Vérification par le coordinateur environnemental et l'écologue en charge de suivi de chantier.	
Localisation de la mesure	
Sur l'ensemble des sites RF1 et RF4	


Measure MR04 – R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

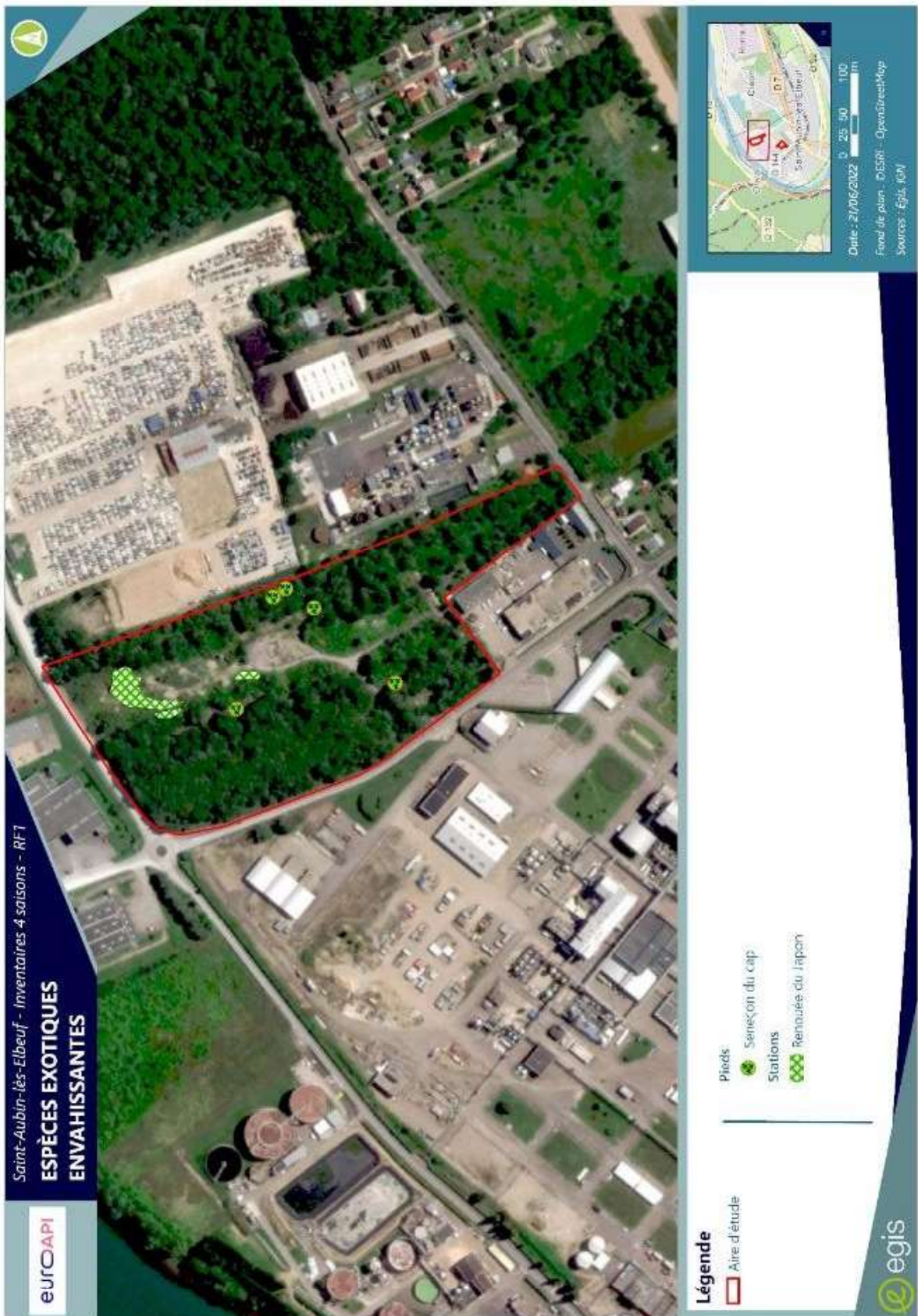
Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf		Code mesure : R21f	
Nom de la mesure : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)		Phase : Travaux - Réalisation	
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4			
Maître d'Ouvrage : EUROAPI			
Cible(s) de la mesure :			
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances	<input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques	
Liens avec d'autres mesures :			
S01			
Coût estimatif	Intégré au projet		
Période de mise en œuvre	En amont des travaux (balisage) puis pendant les travaux et en exploitation		
Durée	Toute la durée des travaux (hypothèse : 5 mois) puis en exploitation 5 ans (ajustable selon résultats)		
Fréquence	Continu	Occurrence (selon fréquence définie)	à ajuster selon résultats
Description de la mesure			
<p>Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une menace pour la biodiversité et peuvent engager des coûts importants quant à leur gestion ultérieure. En effet, en l'absence d'agents naturels de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes, ...), ces espèces sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.</p> <p>En fonction du caractère plus ou moins agressif des espèces envahissantes et des résultats des techniques de contrôle et d'éradication, cette mesure doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'éviter la dissémination des espèces envahissantes aux espaces alentours; de ne pas créer de conditions favorables à l'implantation massives d'espèces envahissantes; 			

Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf		Code mesure : R21f
Nom de la mesure : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)		
<ul style="list-style-type: none"> de limiter la progression des espèces très vigoureuses sur lesquelles les actions d'éradication sont peu probantes; d'éradiquer les espèces moins vigoureuses ou pour lesquelles les actions d'éradication sont efficaces. <p>Une gestion des EEE présentes en état initial a déjà été engagée en amont des travaux depuis février 2022.</p> <p>Avant le démarrage des travaux, les stations d'EEE restantes seront balisées par un écologue qui définira les mesures à appliquer en conséquence.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, 4 espèces sont actuellement identifiées sur les emprises de projet et donc à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Séneçon du Cap sur RF1 Renouée du Japon sur RF1 Laurier cerise sur RF4 Robinier faux-acacia sur RF4. <p>Quelques pieds de <i>Buddleia davidii</i>, de <i>Parthenocissus inserta</i> et de <i>Phytolaca americana</i> sont présents dans l'aire d'étude en dehors des emprises de projet et déjà en cours de gestion également.</p>		
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance		
<p>L'enjeu principal envers les EEE restent les terrains récemment remaniés, les terres mises à nues (dépôts et travaux de décaissement et de remblaiement). En effet, les mouvements de terres par les engins et l'ouverture des milieux constituent des couloirs de dispersion rapide.</p> <p>Deux principes d'intervention sont applicables :</p> <p>Les mesures préventives :</p> <p>Dans le but de limiter le développement et la colonisation des emprises par les EEE, les entreprises devront prendre les mesures préventives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> plans d'installations et d'accès au chantier évitant les foyers d'EEE situés dans ou à proximité des emprises et préalablement identifiés; pour une mise en concurrence, végétaliser le plus rapidement possible avec des espèces locales stockées, dépôts de terre durant la phase de travaux et lors de la remise en état des terrains). L'ensemencement se fera avec un mélange d'essences végétales proposées pour les aménagements paysagers et pourra être validée par une instance compétente (Conservatoire 		

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Code mesure : R21f	
<p>Botanique National, DREAL, ...) en privilégiant les essences présentes sur l'emprise du projet ; restreindre l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en dehors des limites du chantier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'origine des matériaux extérieurs (remblais, enrochement, ...) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées ou d'EEE dans les secteurs à risques ; • nettoyer tout matériel entrant en contact avec les EEE (godets, griffes, pneus, chenilles, outils manuels, bennes, ...) avant leur sortie du site et à la fin du chantier. Des zones prévues à cet effet recouvertes d'un géotextile seront privilégiées. Le géotextile utilisé sera envoyé ultérieurement dans une filière de traitement adaptée. L'installation de ces zones devra se faire sous le contrôle du Coordinateur environnemental. <p>Les mesures curatives :</p> <p>De manière générale, tout cas de découverte d'EEE dans l'emprise fera mention d'un porté à connaissance (espèce, stade de développement, localisation précise, moyen et délais d'intervention) afin de pouvoir être le plus réactif possible sur le traitement approprié à déployer. Sur les jeunes foyers, l'arrachage manuel reste l'intervention la plus adaptée et la plus efficace. Sur les foyers déjà bien installés (sur de grandes surfaces par exemple), des moyens mécaniques seront déployés en privilégiant la fauche avec exportation. Le broyage, méthode non appropriée favorisant la dispersion, sera à proscrire.</p> <p>Quel que soit l'EEE considérée, les mesures suivantes devront être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • minimiser la production de fragments de racines, tiges d'EEE et n'en laisser aucun dans la nature ; • nettoyage systématique sur place, sur géotextile pour concentrer les fragments restant, des engins et outils utilisés pour éviter toute propagation des EEE en dehors des zones traitées ; • stockage de l'ensemble des déchets végétaux dans des contenants étanches ; • interdiction de stocker les déchets végétaux dans ou à proximité de zones sensibles et notamment auprès des milieux humides ou aquatiques (futur aménagement) ; • bâcher les dispositifs de transport pour, encore une fois, éviter toute propagation. <p>Concernant la gestion de la renouée du japon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport des terres contaminées par la renouée du japon avec des préconisations particulières (bâchage, traçabilité). Les zones contaminées élargies par sécurité, de 5 m, devront être excavées sur 1,5 m de profondeur pour éviter la présence de rhizomes dans les terres restantes, un écologue vérifiera l'absence de rhizome au moment des opérations de terrassement. <p>En synthèse la gestion est la suivante :</p>	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Code mesure : R21f	
<p>Types d'espèces exotiques envahissantes végétales</p> <p>Arborées</p> <p>Diamètre < 10 cm Diamètre > 10 cm</p> <p>Arbustives</p> <p>Taille < 60 cm Taille > 60 cm</p> <p>Herbacées</p> <p>Stations : denses de moins de 100m² Stations de plus de 100m² présentant une faible densité</p> <p>Rhizomatiques</p> <p>Stations : denses de moins de 100m² Stations >100 m²</p> <p>Principes de gestion</p> <p>Coupe des arbres avec ou sans dessouchage (en cas d'impossibilité de dessouchage, couper régulièrement les jets afin d'affaiblir l'arbre et sa progression).</p> <p>Arrachage manuel des individus jeunes.</p> <p>Coupe des arbres avec ou sans dessouchage (en cas d'impossibilité de dessouchage, couper régulièrement les jets afin d'affaiblir l'arbuste et sa progression).</p> <p>Arrachage manuel des individus jeunes.</p> <p>Plantation d'arbustes compétitifs, (essences d'origine locale) afin d'éviter une reprise et créer une concurrence.</p> <p>Arrachage manuel.</p> <p>Arrachage manuel des individus lorsqu'ils sont peu nombreux.</p> <p>Excavation des terres impactées.</p>	
<p>La gestion des déchets :</p> <p>Les résidus issus de l'enlèvement des EEE sont considérés comme des déchets verts. Conformément à la réglementation actuelle, le traitement des déchets devra se faire au plus près du site contaminé en s'appuyant sur un principe de valorisation biologique des déchets verts. Toutefois, la mise en décharge de classe II (déchets non dangereux - ISDND) ou III (déchets inertes - ISDI pour les terres contaminées), ou encore l'incinération en centre agréé restent aujourd'hui les solutions les plus sûres, et ce d'autant qu'aucun brûlage sur chantier ne sera toléré.</p> <p>L'ensemble de ces mesures sera préalablement initié par l'accompagnement d'un écologue pour une formation et une sensibilisation au personnel intervenant sur le chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'identification et la signalisation des secteurs contaminés ; • à une intervention le plus précocement possible avant la période de floraison des espèces ciblées afin d'éviter la dissémination dans le milieu ; • à la mise en œuvre de mesures préventives plutôt que curatives. <p>L'écologue en charge du projet aura à charge le suivi de la recolonisation éventuelle du site par des EEE, pendant et après travaux. Dans le cas de découverte de stations d'EEE, le coordinateur environnemental proposera un protocole d'éradication adapté et appliqué par un tiers compétent (entreprises spécialisées, gestionnaire des espaces naturels) sous la responsabilité du maître d'ouvrage.</p> <p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Concernant la gestion des terres (banques de graines et de rhizomes) : pendant toutes les</p>	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Code mesure : R21f
opérations de travaux	
Concernant la gestion des stations d'EEE :	
<ul style="list-style-type: none"> - Balisage en amont du démarrage des travaux - Gestion des résidus pendant toute la durée des opérations de suppression de végétation (septembre – octobre 2023) - Gestion des stations résiduelles jusqu'à la fin du chantier, puis en exploitation de février à octobre. 	
Modalités de suivi de la mesure	
Supervision régulière par la maîtrise d'œuvre	
Vérification par le coordinateur environnemental et l'écologue en charge du suivi des travaux et du balisage en amont, puis par un écologue en charge du suivi en exploitation.	
Localisation de la mesure	
Voir cartes suivantes.	
	



Carte 4 : espèces exotiques envahissantes sur RF1



Carte 5 : Espèces exotiques envahissantes sur RF4

Mesure MR05 – R2.1k – Limiter la pollution lumineuse

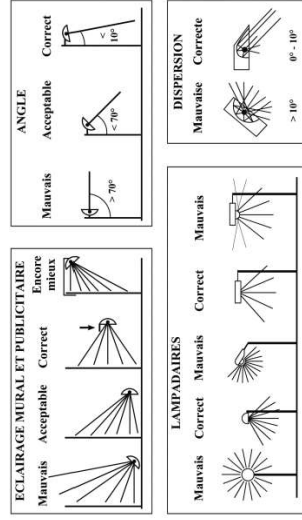
<p>Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p> <p>Nom de la mesure : Limiter la pollution lumineuse Code mesure : R21k</p>			
<p>Opération :</p> <p>Réhabilitation RF1 & RF4</p>	<p>Phase :</p> <p>Travaux – Réalisation & Exploitation</p>		
<p>Maitre d’Ouvrage : EUROAPI</p>			
<p>Cible(s) de la mesure :</p> <table border="0"> <tr> <td> <p>Faune et flore</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</p> <p><input type="checkbox"/> Sites et paysages</p> <p><input type="checkbox"/> Population</p> <p><input type="checkbox"/> Eau</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</p> </td> <td> <p><input type="checkbox"/> Air</p> <p><input type="checkbox"/> Sol</p> <p><input type="checkbox"/> Biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Activités économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Risques technologiques</p> </td> </tr> </table>		<p>Faune et flore</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</p> <p><input type="checkbox"/> Sites et paysages</p> <p><input type="checkbox"/> Population</p> <p><input type="checkbox"/> Eau</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</p>	<p><input type="checkbox"/> Air</p> <p><input type="checkbox"/> Sol</p> <p><input type="checkbox"/> Biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Activités économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Risques technologiques</p>
<p>Faune et flore</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</p> <p><input type="checkbox"/> Sites et paysages</p> <p><input type="checkbox"/> Population</p> <p><input type="checkbox"/> Eau</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</p>	<p><input type="checkbox"/> Air</p> <p><input type="checkbox"/> Sol</p> <p><input type="checkbox"/> Biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Activités économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Risques technologiques</p>		
<p>Coût estimatif</p>	<p>Aucun surcoût</p>		
<p>Durée</p>	<p>Toute la durée des travaux et de l'exploitation</p>		
<p>Description de la mesure</p> <p>Les lumières et les éclairages du chantier constituent une source de perturbation importante notamment pour les chiroptères et l'avifaune. En effet, certaines espèces sont lucifuges et la présence de lumière sur le chantier peut constituer un bouclier lumineux répulsif pour ces espèces, qui se reportent alors sur d'autres zones accessibles engendrant alors une dépense énergétique augmentée, un report sur des zones de chasse plus éloignées et potentiellement moins riches... Concernant les oiseaux, la pollution lumineuse peut engendrer des modifications comportementales (chant la nuit par exemple, bouleversement du rythme biologique), la désertion de certains lieux trop éclairés par les espèces nocturnes, ou perturber la migration ou l'envol des jeunes.</p> <p>A l'inverse, d'autres espèces peuvent être attirées par la lumière, concentrant ainsi une quantité conséquente d'individus dans une aire restreinte (insectes nocturnes notamment). Ces concentrations peuvent également affecter d'autres espèces dans la relation proie-prédateurs et alors modifier les peuplements présents.</p> <p>Cette mesure vise donc à limiter cette pollution lumineuse en évitant au maximum les éclairages de nuit et en adaptant ceux qui ne peuvent pas totalement être supprimés ;</p> <p>Au-delà du bénéfice strict sur la biodiversité, cette mesure s'inscrit également dans le cadre de la lutte contre le gaspillage énergétique.</p>			

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

En phase travaux :

Seul un éclairage sur des phases exceptionnelles de chantier ne pouvant se réaliser autrement et à durée limitée est prévu. En ce sens, les dispositions suivantes seront prises afin de réduire cet impact temporaire de l'éclairage sur la faune sensible (chiroptères, avifaune) :

- Neutraliser les projecteurs éclairant au-delà des zones de chantiers concernées ;
- Utiliser la bonne quantité de lumière (ajuster la puissance en fonction des besoins réels du chantier) ;
- Utiliser des lampes peu impactantes : les lampes au sodium basse pression ont des propriétés intéressantes pour limiter les impacts ;
- Eclairer du haut vers le bas.
- Neutraliser les éclairages dirigés vers la strate arborée.



Phase exploitation :

Cette mesure concerne un éventuel éclairage mis en place autour des terrains de sport sur RF4 et/ou des parkings.

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel). Les éclairages mis en place seront orientés vers le sol avec un cône d'émission de 70° (éclairage directionnel) ;
- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu, longueur d'onde 580nm), les lampes au sodium basse pression (IRC 30-50) ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir / éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique. De préférence, la température de la couleur n'excédera pas 3000 K. Elle sera idéalement de 2400 à 2700 K.
- Limiter au maximum le nombre de lampes ;
- Eteindre l'éclairage à minima de 19h à 7h en hiver et de 22h à 6h en été ;
- Utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc la valeur de l'éclairage en

fonction des réels besoins, dans le temps et dans l'espace.

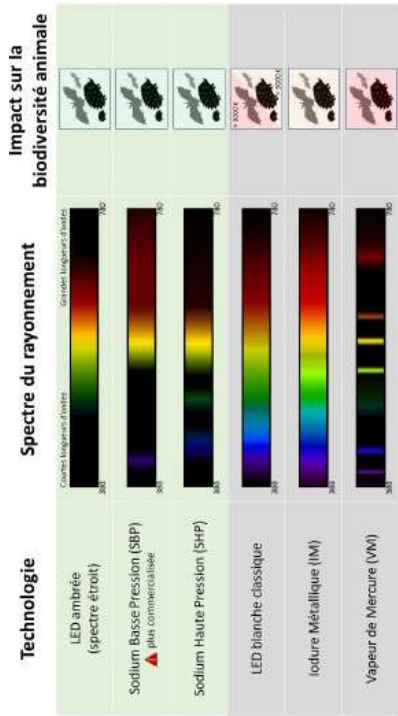



Figure 37 : Impacts sur la faune des différentes sources lumineuses (Source : RAPPORT AUBE, Fiche 3 : Choisir une source d'éclairage en considérant l'impact de son spectre lumineux sur la biodiversité, CEREMA, Septembre 2020)



A noter que ces mesures ne doivent pas primer sur les besoins impératifs de sécurité.

Localisation de la mesure

Sur l'ensemble des éclairages extérieurs éventuels des sites RF1 et RF4.



<p>que la biodiversité puisse fuir (préconisations de laisser 2/3 jours au sol). Le broyage direct après la coupe sans dépôt et repos au sol est proscrit.</p> <p>En ce qui concerne plus spécifiquement les chiroptères arboricoles, le repérage des arbres potentiellement favorables et/ou occupés ainsi que la mise en œuvre d'une méthode d'abattage et d'export adaptée permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts sur les colonies de chiroptères sylvocavernicoles . • Permettre la fuite d'individus de chauves-souris se trouvant dans des gîtes arboricoles touchés par le déboisement. • Augmenter l'attractivité et la disponibilité en caches des zones adjacentes. 	<p align="center">Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> 
<p>En ce qui concerne les chiroptères arboricoles, la mise en œuvre de cette méthode adaptée au sein des zones boisées favorables se déroule en plusieurs étapes.</p>	
<p>Repérage et marquage des arbres potentiellement occupés par les chiroptères :</p>	
<p>Un repérage et un marquage coloré des arbres potentiellement occupés sera réalisé par un expert écologue préalablement à la coupe. La période de destruction devra être choisie en fonction des sensibilités écologiques de l'espace :</p>	
<p>Les arbres évalués comme potentiellement favorables devront être prospectés juste avant l'abattage pour vérifier leur occupation effective. Cette prospection sera réalisée par un chiroptérologue formé à la grimpe des arbres et à la vérification des cavités à l'endoscope.</p>	
<p>Abattage des arbres :</p>	
<p>La période la moins sensible vis-à-vis des chiroptères pour l'abattage des arbres identifiés comme favorables est la période automnale.</p>	
<p>Ces opérations d'abattage se feront sous la supervision et le contrôle de l'écologue qui devra au préalable vérifier la présence/absence d'individus dans les cavités des arbres (travail sur corde et emploi d'un endoscope).</p>	
<p>En cas d'arbres habités, ceux-ci devront faire l'objet d'un protocole spécifique :</p>	
<p>Le chiroptérologue, la veille de l'abattage, posera un manchon sur la cavité qui permettra aux chiroptères de sortir et de ne pouvoir retourner dans la cavité. Ceux-ci seront obligés de chercher un autre gîte. Le lendemain, toujours avant l'abattage, le chiroptérologue enlève le manchon et vérifie l'absence de chiroptères dans la cavité, afin de réaliser la coupe de l'arbre.</p>	

<p>Cette méthode doit donc permettre de limiter la mortalité des individus de chauves-souris arboricoles.</p>	
<p>Maintien du bois au sol :</p>	
<p>Dans l'optique de favoriser la faune saproxylophage et ses prédateurs (oiseaux, chiroptères, ...), une partie des résidus du déboisement sera conservée au sol et disposée en tas de bois mort dans des secteurs favorables de l'aire d'étude rapprochée. Ces tas, constitués de grosses branches ou de bûches, seront disposés au pied des bosquets dans des endroits favorables à l'accueil de la faune et serviront à attirer les individus de petite faune tels que les reptiles ou les petits mammifères. Ils seront placés à intervalles réguliers (50 m environ) en lisière et/ou au sein des boisements favorables présents dans l'aire d'étude rapprochée.</p>	
<p>Au sein de l'emprise chantier, les derniers rémanents seront rapidement évacués afin de ne pas constituer des refuges potentiels pour la petite faune.</p>	
<p>La mise en œuvre de l'ensemble de cette mesure et prescriptions associées se déroulera sous la</p>	
<p>supervision et l'autorité du coordinateur environnemental, de l'expert chiroptérologue et l'expert mammifères.</p>	
<p>Temporalité :</p>	
<p>Cette mesure est à mettre en œuvre avant et pendant le défrichement, le déboisement des espaces boisés et arbres isolés potentiels pour les chiroptères arboricoles.</p>	
<p align="center">Modalités de suivi de la mesure</p> 	
<p>Supervision régulière par le maître d'œuvre.</p>	

Voir cartes ci-après.



Vérification stricte par le coordinateur environnemental.

Localisation de la mesure



Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Inventaires 4 saisons - RFI
**GÎTES POTENTIELS À
 CHILOPTÈRES**

europi



Légende

Aire d'étude

Type de gîte

Arboricole

Dans les emprises travaux

A moins de 10 m des emprises travaux

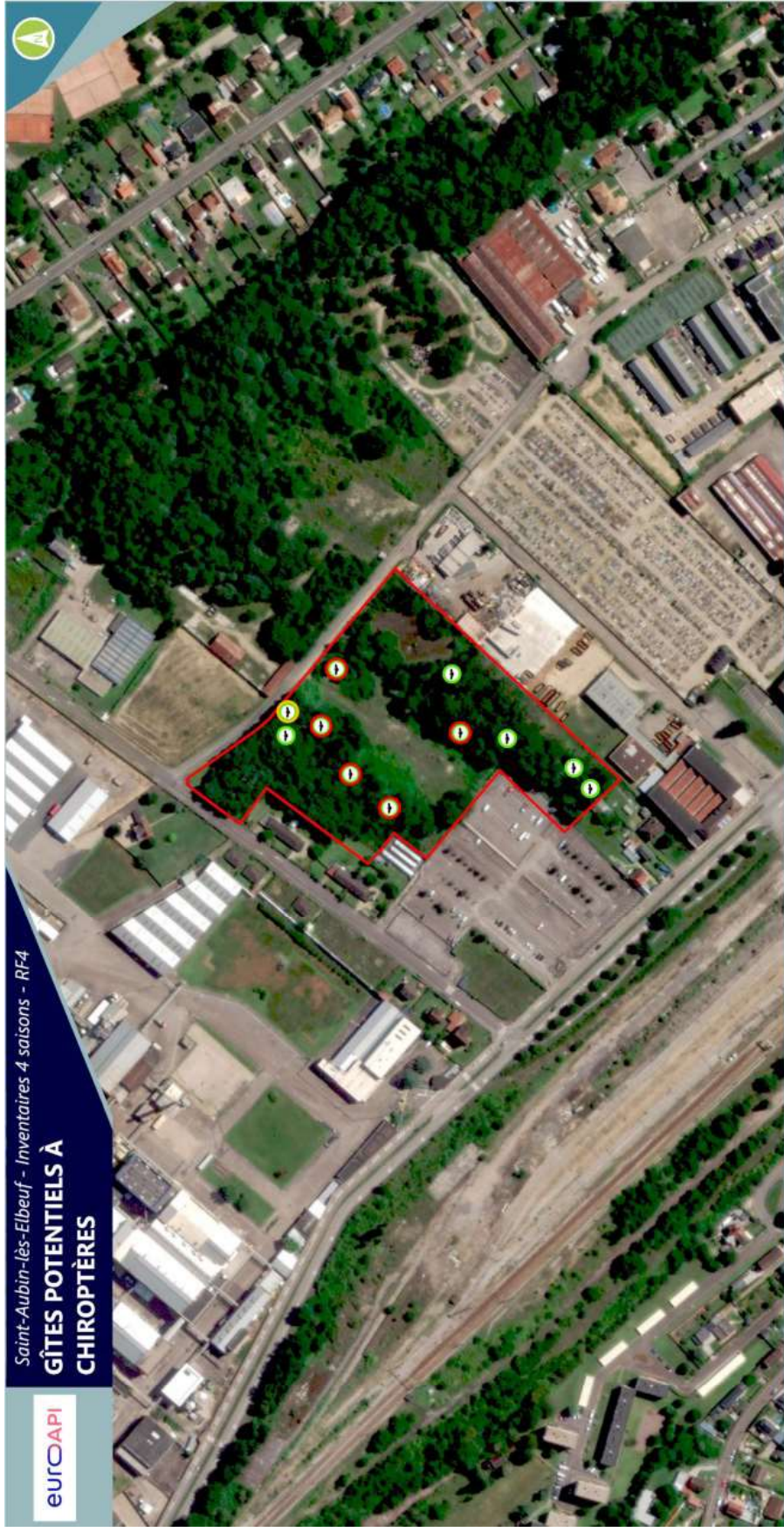


Date : 27/06/2022 0 25 50 100 m

Fond de plan : ©ESRI - OpenStreetMap
 Sources : Egis, IGN



Carte 6 : Gîtes potentiels RFI



Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Inventaires 4 saisons - RF4
**GÎTES POTENTIELS À
 CHIROPTEÈRES**

europi

Légende

- Aire d'étude
- Type de gîte
 - Arboricole
 - Dans les emprises travaux
 - A moins de 10 m des emprises travaux



Date : 21/06/2022 0 25 50 100 m
 Fond de plan : ©ESRI - OpenStreetMap
 Sources : Egis, IGN




Carte 7 : Gîtes potentiels RF

Mesure MR07 - R2.1q - Recréation de milieux ouverts favorables et de haies	
Nom de la mesure : Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf favorables et de haies	Code mesure : R21q
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	Phase : Phase travaux
Maître d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances
Liens avec d'autres mesures :	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques
MRO8	
Coût estimatif	Coût intégré au projet
Période de mise en œuvre	En phase conception et en relation avec le diagnostic écologique (faune, flore, habitats naturels, zones humides)
Description de la mesure	
<p>Cette mesure décrit les caractéristiques des habitats naturels créés par le projet sur les emprises travaux après mise en place de la couverture.</p> <p>Les habitats naturels recréés, par-dessus la couverture et sur les emprises de milieux ouverts et semi-ouverts non concernés par la couverture argileuse, présenteront tous une qualité écologique bien supérieure à l'état initial, avec une diversité floristique, une fonctionnalité des milieux et un potentiel d'accueil de la faune plus importants.</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur RF1 : <ul style="list-style-type: none"> Une prairie mésophile sera mise en place sur environ 1,5 ha, avec dépôt d'argile pour couverture par-dessus les terres polluées et semis d'espèces caractéristiques de cet habitat : <i>Agrostis canina</i>, <i>Anthoxanthum odoratum</i>, <i>Bromus hordeaceus</i>, <i>Festuca ovina</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Hypochaeris radicata</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Poa pratensis</i>, <i>Poa annua</i>, <i>Rumex acetosella</i>, <i>Trifolium arvense</i>, <i>Trifolium campestre</i>, <i>Veronica arvensis</i>... Au nord, en dehors des surfaces à dépolluer et de la couverture argileuse, une prairie rustique sera semée et un décaissement permettra le développement d'une zone humide sur environ 1500 m². Elle favorisera l'accueil sur le site de groupes faunistiques pour lesquels aucun milieu favorable n'est présent en état initial, notamment les amphibiens et les odonates. Elle sera végétalisée par des héliophytes sur au moins 330 m² Ces milieux seront complétés par une haie arbustive favorable à l'accueil de la faune, constituée d'essences indigènes telles que : <i>Alnus frangula</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Ilex aquifolium</i>, <i>Corylus avellana</i>, <i>Cornus mas</i>, <i>Viburnum lantana</i>, <i>Amelanchier ovalis</i>, <i>Rosa</i> 	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Récréation de milieux ouverts favorables et de haies	Code mesure : R21q
<p><i>canina</i>, <i>Elyonimus europaeus</i>... Les essences seront plantées sur 2 lignes en quinconce. Cette haie constituera un milieu de reproduction, abri, transit, alimentation plus fonctionnel que les milieux présents en état initial pour des espèces des milieux semi-ouverts comme le Hérisson ou les oiseaux du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts.</p> <ul style="list-style-type: none"> De la replantation sur la parcelle dans les espaces boisés pour densifier le bois et arborer d'avantage les lisières. Une clôture herbagère, perméable pour la petite faune (notamment les mammifères concernés par les impacts bruts), sera mise en place et permettra l'inaccessibilité de la prairie silvicole afin de limiter le dérangement en exploitation. <ul style="list-style-type: none"> Sur RF4 : <ul style="list-style-type: none"> Une prairie mésophile sera semée par-dessus la couverture argileuse, sur environ 1 ha, riche en espèces indigènes mellifères. Elle sera attractive pour les espèces faunistiques fréquentant les milieux ouverts et proposera une ressource alimentaire pour les insectes pollinisateurs plus importante qu'en état initial. Une noue plantée permettra l'infiltration d'eau et la mise en place de milieux humides temporaires au sud-ouest de RF4 le long du parking. Elle sera plantée d'espèces indigènes héliophytes et bordée d'une haie. Au tour des terrains de sport, le boisement peu dense sera conforté sur environ 1200 m² par la plantation de <i>Quercus robur</i>, <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Carpinus betulus</i>. 	
MODULE DE PLANTATION DE LA NOUE PLANTEE RF4 (8u/m²)	
Localisation de la mesure	
Voir plans paysagers du projet.	

Mesure MR08 – R2.21 – Installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité




<p>Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p> <p>Nom de la mesure : Installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</p> <p>Code mesure : R221</p>	
<p>Opération : Réhabilitation RF1 & RF4</p>	<p>Phase : Phase exploitation</p>
<p>Maître d’Ouvrage : EUROAPI</p>	
<p>Cible(s) de la mesure :</p> <p>Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Bruit & vibrations <input type="checkbox"/></p> <p>Eau <input type="checkbox"/></p> <p>Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/></p> <p>Facteurs climatiques <input type="checkbox"/></p> <p>Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/></p>	<p>Sites et paysages <input type="checkbox"/></p> <p>Population <input type="checkbox"/></p> <p>Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Continuités écologiques <input type="checkbox"/></p> <p>Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de boisiers <input type="checkbox"/></p> <p>Air <input type="checkbox"/></p> <p>Sol <input type="checkbox"/></p> <p>Biens matériels <input type="checkbox"/></p> <p>Activités économiques <input type="checkbox"/></p> <p>Risques technologiques <input type="checkbox"/></p>
<p>Liens avec d’autres mesures :</p> <p>MR07</p>	
<p>Coût estimatif</p>	<p>Certains de ces aménagements peuvent être pris en compte dans le coût global des opérations (hibernaculum/site de ponte pour le Lézard des murailles). Leur coût est négligeable car ils peuvent être réalisés facilement avec les matériaux (pierres, chutes de bois) récupérés sur site lors des travaux.</p> <p>Nichoirs : 350€ HT hors pose</p> <p>Gîtes à chauves-souris : 500 € HT hors pose</p> <p>Accompagnement par un écologue : 1.600€ HT</p>
<p>Période de mise en œuvre</p>	<p>En phase conception et en relation avec le diagnostic écologique (faune, flore, habitats naturels, zones humides)</p>
<p>Description de la mesure</p> <p>Cette mesure vise à proposer un potentiel d’accueil pour la faune, de manière plus importante qu’au stade initial, avant travaux. L’objectif est de pallier à la destruction des habitats et notamment des sites de repos et de reproduction de certaines espèces, notamment les reptiles, les chiropères</p> <ul style="list-style-type: none"> La suppression potentielle de site favorables à la nidification de certaines espèces d’oiseaux lors des phases de démolition demandera l’installation de gîtes adaptés aux espèces lors de la reconstruction ; La suppression potentielle de site favorables aux chiropères lors des phases de démolition demandera l’installation de gîtes adaptés aux espèces lors de la reconstruction ; Le risque de destruction d’habitats favorables au Lézard des murailles demandera l’installation de gîtes favorables à cette espèce. <p>4 nichoirs à mésanges seront posés à au moins 2m de hauteur, loin des branches basses afin d’éviter la</p>	


<p>Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p>	
<p>Nom de la mesure : Installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</p>	<p>Code mesure : R221</p>
<p>prédation, sur des arbres dans les boisements (2 sur RF1, 2 sur RF4), 6 gîtes à chauves-souris (3 sur chaque site) seront posés dans les boisements sur les arbres, à au moins 3 m de hauteur et exposés sud/sud-est.</p>	
<p>Modalités de suivi de la mesure</p>	
<p>Mesure de suivi S01.</p>	
<p>Illustrations</p>	
<p>Figure 38 : Exemple de nicheoir à mésange</p>	

<p>Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p> <p>Nom de la mesure : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</p> <p>Code mesure : R22I</p>	<div data-bbox="268 1258 785 1653"> <p>Credit Photo: Romain Gondejib</p> </div> <div data-bbox="268 1684 785 2033"> <p>Projet Hulotte parisienne - Plan nichoir</p> <p>Face: 250mm (height), 150mm (width), 25mm (thickness), 25mm (thickness), 310mm (width)</p> <p>Profil gauche: 150mm (width), 250mm (height), 310mm (width)</p> <p>Profil en droite: 150mm (width), 250mm (height), 310mm (width)</p> <p>Dos: 150mm (width), 250mm (height), 310mm (width)</p> <p>Devant: 150mm (width), 250mm (height), 310mm (width)</p> <p>Dessous: 150mm (width), 250mm (height), 310mm (width)</p> </div> <div data-bbox="790 1451 810 1803"> <p>Exemple de nichoir pour Chauvette hulotte.</p> </div> <div data-bbox="810 1758 1050 1921"> </div> <div data-bbox="1050 1653 1098 2027"> <p>Exemple d'un gîte artificiel pour les chauves-souris.</p> </div> <div data-bbox="912 1227 1050 1608"> </div> <div data-bbox="1050 1227 1098 1608"> <p>Exemple de murets et de gabion favorables au Lézard des murailles</p> </div> <div data-bbox="1161 1370 1359 1630"> </div> <div data-bbox="1161 1639 1359 1886"> </div> <div data-bbox="1364 1236 1391 2016"> <p>Exemple d'hibernaculum/site de ponte favorables au Lézard des murailles (source : CEREMA)</p> </div>
--	---

<p>Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p> <p>Nom de la mesure : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</p> <p>Code mesure : R22I</p>	
--	--

Mesure MR09 – Maintenir des clôtures perméables en faveur de la petite faune terrestre	
Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Code mesure : R22f
Nom de la mesure : Maintenir des clôtures perméables en faveur de la petite faune terrestre	Phase : Exploitation - Fonctionnement
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	Maître d’Ouvrage : EUROAPI
Cible(s) de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques
Liens avec d'autres mesures :	
S01	
Période de mise en œuvre	En exploitation
Description de la mesure	
<p>Le site est actuellement entièrement clôturé, ne laissant pas de passage pour la petite faune.</p> <p>L'objectif de cette mesure, tout en s'appliquant au contexte industriel comportant sa propre réglementation et contraintes, est de permettre à la petite faune terrestre de bénéficier de passages de l'intérieur vers l'extérieur et vice-versa. Ces passages viendront conforter la transparence écologique envers les petites espèces faunistiques terrestres.</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
<p>L'installation de ces passages pour la petite faune terrestre se fera au niveau des principaux corridors écologiques qui ont été identifiés à l'échelle du site et de son environnement proche.</p> <p>Ces passages seront constitués d'un tronçon de canalisation d'un diamètre de 15 cm.</p> <p>La bonne fonctionnalité de ces passages sera conditionnée par une surveillance et un entretien régulier (évacuation des embâcles, branches, tas de feuilles...). Leur positionnement devra être légèrement supérieur au niveau du substrat, surélevé par un petit merlon. Cette surélévation évitera tout</p>	

Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Maintenir des clôtures perméables en faveur de la petite faune terrestre	Code mesure : R22f
écoulement lors de pluie et réduira le risque de "bouchon" par accumulation de matière (terre, feuilles...).	
Modalités de suivi de la mesure	
<p>Mesure de suivi S01 : Un suivi de l'efficacité des passages sera mis en place en phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - piège à empreinte - piège photographique 	
Localisation de la mesure	
<p>Les cartographies suivantes précisent l'emplacement des passages.</p> 	
Illustrations	
	

Mesure MR10 – Gestion écologique des milieux	
Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Code mesure : R3.2a
Nom de la mesure : Gestion écologique des milieux	Phase :
Opération :	Exploitation - Fonctionnement
Réhabilitation RF1 & RF4	
Maître d’Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure : Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input checked="" type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> ou de loisirs <input type="checkbox"/>	Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/>
Liens avec d'autres mesures :	
S01	
Période de mise en œuvre	En exploitation
Description de la mesure La gestion différenciée vise à concilier un entretien environnemental des espaces verts, des moyens humains et du matériel disponible avec un cadre de vie de qualité. Elle permet de répondre à plusieurs enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, voire augmenter la biodiversité des sites naturels et/ou entretenus ; - Limiter les pollutions ; - Gérer les ressources naturelles (revalorisation des déchets verts, réduction des besoins en eau...); - Valoriser l'identité des paysages. 	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance 	
La gestion écologique des espaces verts devra prendre en compte les périodes de sensibilités des espèces faunistiques afin de limiter l'impact sur la biodiversité.	

Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Gestion écologique des milieux	Code mesure : R3.2a
Afin de limiter les impacts de la gestion des espaces verts sur la biodiversité, les modes de gestion suivants sont préconisés.	
Le fauchage raisonné Fauche tardive (fin-septembre - octobre) annuelle, fractionnée dans l'espace afin de conserver en permanence des zones de refuges pour les insectes et favoriser la reproduction des différents ordres et espèces d'insectes, dont le cycle biologique et les besoins écologiques diffèrent.	
Chaque année, des zones de refuges équivalentes à 20% de la surface de chaque prairie seront conservées. La localisation de ces zones de refuges sera différente chaque année. Il sera intéressant pour chaque site de dispatcher des zones de refuges de manière homogène sur toute la surface du site.	
Fauchage centrifuge (progression du centre vers l'extérieur) qui repousse les insectes vers les zones périphériques non fauchées ou vers les zones de refuges, aux périodes les plus chaudes et par temps sec, permettant aux insectes de fuir devant les machines.	
La hauteur de fauche devra être de 15 à 20 cm. La vitesse de fauche sera inférieure à 8 km/h pour favoriser la fuite de la faune.	
Export des produits de fauches après avoir été laissés sur site 3 jours pour permettre aux invertébrés de fuir. Si cela est possible, les produits de fauche seront exportés et rassemblés dans les milieux boisés périphériques aux sites de compensation (notamment pour les sites 2 et 3 où les produits de fauche seront déposés dans la strate arbustive et arborée) de manière à conserver tous les invertébrés sur place et éviter l'enrichissement des milieux herbacés visés par la compensation. Cela permettra aussi de créer des abris pour la faune (Orvet fragile, Hérisson d'Europe notamment) en période hivernale.	
Sera privilégié pour la réalisation de la fauche, l'utilisation d'une motofaucheuse. Réglié avec une barre de fauche de 15 à 20 cm, ce matériel est le moins destructeur pour la faune. <u>Les débroussailluses à fils sont proscrites.</u>	
Ces mesures vont permettre d'éviter l'enfrichement du milieu et donc de conserver les milieux herbacés thermophiles. En fonction du développement de la végétation, il pourra être possible de ne pas réaliser de fauche une année.	

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Gestion écologique des milieux	Code mesure : R3.2a
<p>Étape 1</p> <p>Étape 2</p>	
<p><i>Schéma de principe d'une fauche centrifuge (Source : Guide technique de bonnes pratiques en faveur de l'avifaune prairiale)</i></p>	
<p><i>Schéma présentant l'effet destructeur des différents appareils utilisés pour la fauche (Source : Principes de gestion des zones herbives – Alsace Nature)</i></p>	
<p>L'utilisation d'eau raisonnée et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>La gestion différenciée a aussi pour objectif de limiter les apports en eau et en produits phytosanitaires. L'eau est une ressource rare qu'il convient d'économiser et les produits phytosanitaires utilisés en trop fortes quantités induisent des pollutions des sols, de l'eau et sont néfastes pour la faune et la santé humaine.</p>	

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Gestion écologique des milieux	Code mesure : R3.2a
<p>Les espaces buissonnants pourront être amendés avec un paillage ou les résidus de fauche sans utilisation de produits phytosanitaires.</p>	
<p>Intervention douce sur les espaces boisés et arbustifs</p> <p>En ce qui concerne les éléments boisés, en cas d'intervention, il est recommandé d'effectuer une taille douce des arbres et arbustes et d'éviter l'usage de l'épareuse. Cette dernière, en déchiquetant les branches, est responsable du dépérissement des alignements d'arbres et des haies.</p> <p>L'objectif est d'avoir une gestion des espaces verts cohérente à l'échelle de la zone projet.</p>	
<p>Modalités de suivi de la mesure</p>	
<p>Le suivi est réalisé par l'application de la mesure de suivi S01.</p>	
<p>Localisation de la mesure</p>	
<p>Ensemble des 2 sites RF1 et RF4.</p>	





Figure 2 : Les passages à faune sont matérialisés par des flèches blanches - RF4

ANNEXE 3 – Mesures de compensation



Figure 3 : MESURES COMPENSATOIRES SUR la PARCELLE 1 © CDC BIODIVERSITE

Mesure MC1 : Restauration d'une chénaie charmaie par des travaux d'éclaircissement et de diversification des espèces forestières

Régénération RF1 & RF4		Régénération RF1 & RF4																			
<p>Nom de la mesure : Restauration d'une chénaie charmaie par des travaux d'éclaircissement et de diversification des espèces forestières</p> <p>Code mesure : C21i</p>																					
<p>Opération : Régénération RF1 & RF4</p>		<p>Phase : Compensation</p>																			
<p>Maître d'Ouvrage : EUROAPI</p>																					
<p>Cible(s) de la mesure :</p> <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</td> <td><input type="checkbox"/> Sites et paysages</td> <td><input type="checkbox"/> Air</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</td> <td><input type="checkbox"/> Population</td> <td><input type="checkbox"/> Sol</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Eau</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels</td> <td><input type="checkbox"/> Biens matériels</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</td> <td><input type="checkbox"/> Continuités écologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Activités économiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</td> <td><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</td> <td><input type="checkbox"/> Risques technologiques</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres pollutions/nuisances</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol	<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels	<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques	<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques	<input type="checkbox"/> Autres pollutions/nuisances		
<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore	<input type="checkbox"/> Sites et paysages	<input type="checkbox"/> Air																			
<input type="checkbox"/> Bruit & vibrations	<input type="checkbox"/> Population	<input type="checkbox"/> Sol																			
<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels	<input type="checkbox"/> Biens matériels																			
<input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique	<input type="checkbox"/> Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Activités économiques																			
<input type="checkbox"/> Facteurs climatiques	<input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs	<input type="checkbox"/> Risques technologiques																			
<input type="checkbox"/> Autres pollutions/nuisances																					
<p>Coût estimatif</p>		<p>En cours de définition</p>																			
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Simultanément avec le début des travaux sur les sites RF1 et RF4</p>																					
<p>Description de la mesure</p> <p>Cette mesure comprend des coupes d'éclaircies permettant de réduire la densité des arbres, favorisant ainsi le développement de nouvelles plantations et des strates basses du sous-bois, et la sécurisation des arbres malades ou menaçant de tomber. Elle sera associée à la mesure MC2, concernant la création d'un flot de vieillissement.</p>																					
<p>Localisation de la mesure</p> <p>Cette mesure s'applique sur 0,42 ha sur la parcelle 1 (voir Erreur : source de la référence non trouvée).</p>																					
<p>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Un recensement de l'ensemble des arbres favorables aux gîtes ou à la nidification d'oiseaux, des insectes saproxyliques et des chauves-souris sera effectué avant abattage. Le cas échéant, les arbres d'intérêt seront identifiés et marqués afin d'être conservés.</p> <p>Les éclaircies seront réalisées à hauteur de 20 %, sur les petits sujets afin de favoriser le développement des arbres de gros diamètres déjà présents. Ce petit pourcentage de coupe permettra de conserver le caractère forestier de la parcelle et ainsi d'être en accord avec le cadre d'EBC. Les souches seront laissées sur site, afin de servir de micro-habitats.</p> <p>Les produits de coupe (hors espèces exotiques envahissantes) seront broyés et installés aux pieds des espèces arbustives plantées.</p>																					

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf		Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
<p>Nom de la mesure : Restauration d'une chénaie charmaie par des travaux d'éclaircissement et de diversification des espèces forestières</p> <p>Code mesure : C21i</p>			
<p>Afin de diversifier les essences de feuillus, les arbres suivants seront plantés, en accord avec la liste préconisée par la métropole de Rouen, à hauteur de 80 plants par ha : Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Ailister torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>).</p> <p>Afin de diversifier la strate arbustive, les essences suivantes seront plantées : Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Aubépine laevigata (<i>Crataegus laevigata</i>), le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)</p> <p>La strate herbacée ne fera pas l'objet de plantations, et se développera spontanément grâce à la gestion en futaie irrégulière du site.</p>		<p>Afin de diversifier les essences de feuillus, les arbres suivants seront plantés, en accord avec la liste préconisée par la métropole de Rouen, à hauteur de 80 plants par ha : Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), Ailister torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>).</p> <p>Afin de diversifier la strate arbustive, les essences suivantes seront plantées : Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Aubépine laevigata (<i>Crataegus laevigata</i>), le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)</p> <p>La strate herbacée ne fera pas l'objet de plantations, et se développera spontanément grâce à la gestion en futaie irrégulière du site.</p>	
<p>Gestion : Les arbres resteront sur pied jusqu'à ce que leur état sanitaire et sécuritaire (la bande boisée est située à proximité d'habitations et de routes) contraigne à les couper ou à les transformer en arbre mort sur pied.</p>			
<p>Modalités de suivi de la mesure</p>			
<p>Objectif de moyen</p> <p>Travaux d'éclaircissement</p> <p>Travaux de plantation</p>	<p>Indicateur</p> <p>Surface d'éclaircissement</p> <p>Travaux de plantation réalisés</p> <p>Taux de reprise constaté</p>	<p>Protocole</p> <p>Contrôle et balisage des zones d'éclaircies</p> <p>Bon de réception des travaux de plantation</p> <p>Contrôle du taux de reprise</p>	<p>Fréquence</p> <p>Ponctuelle (année des travaux et n+1 et n+2 pour la garantie de reprise)</p>
<p>Groupes</p> <p>Habitats naturels / habitats d'espèces</p>	<p>Objectif de résultat</p> <p>Expression de l'habitat naturel ou semi-naturel projeté</p>	<p>Indicateur</p> <p>Habitat décrit selon les typologies de référence (CORINE Biotopes et EUNIS) et selon la matrice des habitats d'espèces</p>	<p>Fréquence</p> <p>N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30</p>
<p>Calendrier</p> <p>En période automnale / hivernale pour les travaux et en période printanière pour la reprise</p>	<p>Protocole</p> <p>Inventaire et classification de l'habitat</p> <p>Correspondance avec la matrice des habitats d'espèces</p> <p>Conservation des souches en tant que micro-habitats</p>	<p>Fréquence</p> <p>N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30</p>	<p>Calendrier</p> <p>En période printanière</p>
<p>Groupes</p> <p>Relevés</p>	<p>Disparition</p> <p>Relevés</p>	<p>Disparition</p> <p>Relevés</p>	<p>Relevés</p> <p>En période</p>

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf						
Nom de la mesure : Restauration d'une chaîne charmaie par des travaux d'éclaircissement et de diversification des espèces forestières						
Code mesure : C21i						
exotiques envahissantes	des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site	des stations et absence de reprise des espèces exotiques envahissantes	floristiques	0,15,20, 25 et 30	primaire	
	Présence des espèces cibles	Présence des espèces cibles des différents cortèges	Mise en place d'IPAs et d'observatoires visuelles/transect			
Oiseaux	Augmentation de la densité de population présente	Abondance/densité des espèces des cortèges cibles	Calcul de la densité en nombre de couples par linéaire	N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30	En période primaire	
	Augmentation fonctionnelle existante	Fonctionnalité (reproduction, alimentation, repos) de l'habitat pour les cortèges cibles	Définition de l'utilisation de l'habitat d'espèce			

Mesure MC2 – C11a – Création d'un îlot de vieillissement	
Régénération RF1 & RF4 – EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Code mesure : C11a	
Phase : Compensation	
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	
Maître d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	<p>Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Bruit & vibrations <input type="checkbox"/></p> <p>Eau <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/></p> <p>Facteurs climatiques <input type="checkbox"/></p> <p>Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/></p> <p>Sites et paysages <input type="checkbox"/></p> <p>Population <input type="checkbox"/></p> <p>Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Continuités écologiques <input type="checkbox"/></p> <p>Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/></p> <p>Air <input type="checkbox"/></p> <p>Sol <input type="checkbox"/></p> <p>Biens matériels <input type="checkbox"/></p> <p>Activités économiques <input type="checkbox"/></p> <p>Risques technologiques <input type="checkbox"/></p>
Coût estimatif	En cours de définition
Période de mise en œuvre	Simultanément avec le début des travaux sur les sites RF1 et RF4
Description de la mesure	
La mesure consistera à adopter une gestion adaptée des secteurs pertinents pour laisser les arbres dépasser l'âge d'exploitation sylvicole, permettant ainsi de créer un habitat favorable aux différentes espèces inféodées aux boisements matures (oiseaux, insectes saproxyliques, chiropères).	
Localisation de la mesure	
Cette mesure s'applique sur 0,41 ha de la parcelle 1 (voir Erreur : source de la référence non trouvée).	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Afin de réaliser cette mesure, un inventaire sera réalisé afin d'identifier les arbres à abattre (petits arbres, mauvais état sanitaire, etc) dans le but de favoriser le développement de gros individus. Les arbres présentant des micro-habitats seront conservés, peu importe leur diamètre. Ces arbres seront ensuite marqués afin d'éviter une exploitation accidentelle. Si nécessaire, les petits individus trop proches les uns des autres seront supprimés afin de favoriser la croissance des arbres d'intérêt (possibilité de réutiliser le bois coupé pour création de tas de bois).	
Deux panneaux d'information seront disposés tous à l'entrée nord et sur le côté ouest de l'îlot. Lors des travaux, les entretiens seront limités au maximum afin de ne pas créer de dérangement pour la faune.	
Gestion : Les arbres resteront sur pied jusqu'à ce que leur état sanitaire et sécuritaire (la bande boisée est située à proximité d'habitations et de routes) contraigne à les couper ou à les transformer en arbre mort	

Régénération RF1 & RF4 – EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf				
Code mesure : C11a				
Nom de la mesure : Création d'un îlot de vieillissement				
sur pied.				
Modalités de suivi de la mesure				
Objectif de moyen	Indicateur	Protocole	Fréquence	Calendrier
Travaux d'éclaircissement et de mise en sénescence	Nombre d'arbres identifiés Nombre d'arbres taillés Panneaux de sensibilisation implantés	Contrôle des inventaires et balisage des zones d'éclaircies Bon de réception des travaux de mise en défens et d'implantation des panneaux de sensibilisation	Ponctuelle (année des travaux)	En période automnale
Groupes	Objectif de résultat	Indicateur	Protocole	Fréquence
Habitats naturels / habitats d'espèces	Expression de l'habitat naturel ou semi-naturel projeté	Habitat décrit selon les typologies de référence (CORINE Biotopes et EUNIS) et selon la matrice des habitats micro-espèces	Inventaire et classification de l'habitat Correspondance avec la matrice des habitats d'espèces Conservation des souches en tant que micro-habitats	En période printanière
Espèces exotiques envahissantes	Disparition des espèces exotiques envahissantes sur le site	Disparition des stations de reprise des espèces exotiques envahissantes	Relevés floristiques	En période printanière
Oiseaux	Présence des espèces cibles	Présence des espèces cibles des différents	Mise en place d'IPA et d'observations	En période printanière

Régénération RF1 & RF4 – EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf			
Nom de la mesure : Création d'un îlot de vieillissement		Code mesure : C11a	
		ns visuelles/tra nsect	
		Abondance/ densité des espèces des cortèges cibles	
Augmentati on de la densité de population présente		Fonctionnali té	
Augmentati on de la fonctionnali té existante		(reproductio n, alimentation , repos) de l'habitat pour les cortèges cibles	
		Définition de l'utilisation de l'habitat d'espèce	

Mesure MC3 – C11a – Création d'une lisière forestière

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Création d'une lisière forestière	Code mesure : C11a
Opération : Régénération RF1 & RF4	Phase : Compensation
Maitre d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input checked="" type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> Risques technologiques
Coût estimatif	En cours de définition
Période de mise en œuvre	Simultanément avec le début des travaux sur les sites RF1 et RF4
Description de la mesure	
<p>Les lisières forestières constituent une zone de transition primordiale entre les boisements et les milieux ouverts et semi-ouverts environnants. Le passage d'un milieu à l'autre sous forme de lisière étagée permet de protéger les abords des boisements, notamment de la route à l'est du site, et constitue un habitat important pour les oiseaux insectivores.</p>	
Localisation de la mesure	
<p>Cette mesure s'applique sur 409 ml et 0,107 ha d'ourlets herbacés.</p> <p style="text-align: center;">Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p>	
<p>Ici, les lisières visées sont des lisières progressives, de Faciès 4 (Figure suivante). Elles seront composées de trois strates : une strate arborée (le manteau forestier) d'une largeur d'environ 15 m, correspondant à la forêt chênée déjà existante, d'une strate arbustive (le cordon) d'environ 5 m de large et d'une strate herbacée (l'ourlet) d'au moins 5 m de large. Des ouvertures de 5 m de larges seront laissées afin de permettre le passage de machines pour les travaux et l'entretien. Ces lisières feront 860 ml.</p> <p>Des plantations seront nécessaires. Celles correspondant au manteau forestier seront réalisées dans le cadre de la MCI ;</p> <p>La strate arbustive sera constituée des espèces suivantes, en accord avec la liste de la Métropole de Rouen : Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Aubépine laevigata (<i>Crataegus laevigata</i>), le Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>).</p>	

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Nom de la mesure : Création d'une lisière forestière Code mesure : C11a

Au sein de cette lisière seront intégrées les ourlets herbacés du site boisé afin de favoriser l'accueil des oiseaux du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts et des reptiles. Ils constitueront également un espace de transit pour les espèces entre l'ilot de vieillissement / boisement diversifié et les parcelles d'habitation à l'ouest, ainsi qu'un accès au boisement en phase chantier.

L'amélioration des ourlets herbacés facilitera le déplacement de la petite faune, offrira aux reptiles des espaces de thermorégulation, et garantira des espaces ouverts à végétation basse. Les layons existants seront élargis en fonction du besoin, et entretenus pour éviter leur disparition.

Gestion : Des fauches tardives avec export seront réalisées tardivement, entre mi-septembre et mi-octobre chaque année sur les ourlets. Les arbustes seront taillés lorsque cela est nécessaire, et seront vérifiés lors des passages de coupe de ligneux des autres mesurestrous les trois ans. Les produits de coupes seront revalorisés : création de petits tas de bois, etc. Les arbres gîtes et présentant des micro-habitats seront préservés.

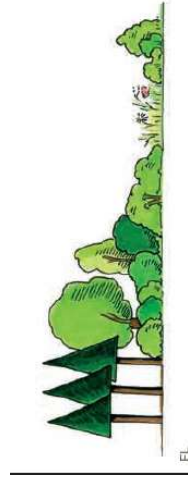


Figure 48 : Faciès 4 de lisière forestière © Agrinature (adapté de Branquart et al. 2001)

Modalités de suivi de la mesure

Objetif de moyen	Indicateur	Protocole	Fréquence	Calendrier
Créer une lisière par plantation de ligneux et développement de la strate herbacée	Travaux de plantation réalisés Taux de reprise constaté	Bon de réception des travaux de plantation Contrôle du taux de reprise des semis	Ponctuelle (année des travaux et n+1 et n+2 pour la garantie de reprise)	En période automnale / hivernale pour les travaux et en période printanière pour la reprise
Groupes	Objetif de résultat	Indicateur	Protocole	Calendrier
Habitats naturels / habitats d'espèces	Expression de l'habitat naturel ou semi-naturel projeté	Habitat décrit selon les typologies de référence (CORINE, Biotopes et	Inventaire et classification de l'habitat Correspondance avec la matrice des habitats	En période printanière
			Fréquence	Calendrier
			N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30	En période printanière

Région Normandie		Région Île-de-France		Région Centre-Val de Loire		Région Bourgogne-Franche-Comté		Région Grand Est		Région Hauts-de-France		Région Occitanie		Région Nouvelle-Aquitaine		Région PACA		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Nom de la mesure : Création d'une lisière forestière		Code mesure : C11a																	
Espèces exotiques envahissantes	Disparition des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site	Disparition des stations et absence de reprise des espèces exotiques envahissantes	EUNIS) et selon la matrice des habitats d'espèces	d'espèces Conservation des souches en tant que micro-habitats	Relevés floristiques	N+1,2,3,5,1 0,15,20; 25 et 30	En période printanière	Oiseaux	Présence des espèces cibles	Présence des espèces cibles des différents cortèges	Abondance/densité des espèces des cortèges cibles	Fonctionnalité (reproduction, alimentation, repos) de l'habitat pour les cortèges cibles	Augmentation de la fonctionnalité existante	Présence des espèces cibles	Mise en place d'IPA et d'observations visuelles/transect	Calcul de la densité en nombre de couples par linéaire	Définition de l'utilisation de l'habitat d'espèce	N+1,2,3,5,1 0,15,20; 25 et 30	En période printanière
	Augmentation de la population présente	Augmentation de la fonctionnalité existante	Présence des espèces cibles	Présence des espèces cibles des différents cortèges	Abondance/densité des espèces des cortèges cibles	Fonctionnalité (reproduction, alimentation, repos) de l'habitat pour les cortèges cibles	Augmentation de la fonctionnalité existante		Présence des espèces cibles	Mise en place d'IPA et d'observations visuelles/transect	Calcul de la densité en nombre de couples par linéaire	Définition de l'utilisation de l'habitat d'espèce	N+1,2,3,5,1 0,15,20; 25 et 30	En période printanière					



Mesure MC4 – C21b – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Code mesure : MC4

Nom de la mesure : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Opération : Réhabilitation RF1 & RF4

Phase : Compensation

Maître d'Ouvrage : EUROAPI

Cible(s) de la mesure :

- Faune et flore
- Sites et paysages
- Bruit & vibrations
- Population
- Eau
- Habitats Naturels
- Patrimoine culturel et archéologique
- Continuités écologiques
- Facteurs climatiques
- Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs
- Autres pollutions/ nuisances

Coût estimatif En cours de définition

Période de mise en œuvre Simultanément avec le début des travaux sur les sites RF1 et RF4

Description de la mesure

De nombreuses espèces exotiques végétales ont été relevées sur le site. Afin de s'assurer du bon développement des autres espèces, il est indispensable de supprimer les espèces exotiques envahissantes présentes, et de limiter la propagation des stations déjà implantées.

Localisation de la mesure

Cette mesure s'applique sur l'ensemble de la parcelle 1.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Afin de favoriser leur éradication, tous les plants seront cartographiés et géoréférencés.

Séneçon du Cap



Cette espèce est présente en limite est de la parcelle 1. Aucune espèce à enjeu n'ayant été identifiée sur ces secteurs, un étrépage sera réalisé sur 30 cm afin de s'assurer l'élimination des racines. La terre extraite sera soit étendue sur une surface dure (béton), jusqu'au déperissement total de la plante, Un apport de terre végétale sera réalisé et un semis d'essences herbacées mésophiles adaptées au contexte local (voir MC6) sera implanté. En cas de repousses, les petites stations seront fauchées et arrachées manuellement à l'aide de piolets, toutes les 3-4 semaines, entre mai et octobre.

Laurier certise

Cette espèce est présente, à hauteur de quelques jeunes pieds, sur site.

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf				
Nom de la mesure : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		Code mesure : MC4		
<p>Les jeunes plants seront arrachés avec un maximum de racine. Un contrôle sera réalisé en novembre de la même année. Une fauche sera réalisée au plus près du sol, 2x entre avril et septembre.</p> <p>Les plus gros sujets seront dessouchés entre septembre et novembre.</p> <p>La terre sera exportée et les déchets évacués vers un centre adapté.</p> <p>Un suivi annuel sera mis en place les cinq premières années afin de s'assurer de l'absence de reprise de ces espèces.</p>				
Modalités de suivi de la mesure				
Objectif de moyen	Indicateur	Protocole	Fréquence	Calendrier
Travaux d'arrachages Fauches	Nombre de plants arrachés / surface traitée Bon de décharge en filière spécialisée	Contrôle et balisage des zones d'éclaircies	Ponctuelle	En période estivale
Groupes	Objectif de résultat	Indicateur	Protocole	Fréquence
Habitats naturels / habitats d'espèces	Expression de l'habitat naturel ou semi-naturel projeté	Habitat décrit selon les typologies de référence (CORINE Biotopes et EUNIS) et selon la matrice des habitats d'espèces	Inventaire et classification de l'habitat Correspondance avec la matrice des habitats d'espèces Conservation des souches en tant que micro-habitats	N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30 En période printanière
Espèces exotiques envahissantes	Disparition des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site	Disparition des stations et absence de reprise des espèces exotiques envahissantes	Relevés floristiques	N+1,2,3,5,1 0,15,20, 25 et 30 En période printanière

ANNEXE 4 – Mesures d'accompagnement

Mesure A01 – A9.1a – Cahier des charges environnement et choix des entreprises	
Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Cahier des charges environnement et choix des entreprises Code mesure : A91a	
Opération : Phase : Études - Avant-Projet	
Régénération RF1 & RF4	
Maitre d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure : Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/>	Sites et paysages <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Habitats Naturels <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques <input type="checkbox"/>
Coût estimatif	En cours de définition
Période de mise en œuvre	Simultanément avec le début des travaux sur les sites RF1 et RF4
Description de la mesure 	
Le principe de cette mesure est d'engager les entreprises à la prise en compte des préconisations environnementales et garantir ainsi leur bonne mise en œuvre. Il est donc possible d'intervenir lors de la consultation des entreprises et lors de la réalisation des travaux.	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance 	
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devra entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des préconisations environnementales pour garantir leur prise en compte dans le PRE (Plan de Respect de l'Environnement) et le SOPRE (Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement); • Inclure des pénalités fortes en cas de non-respect des préconisations ; imposer aux entreprise candidates de présenter un PRE détaillant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ un Plan d'Organisation et d'intervention (POI) en cas de pollution accidentelle qui définit les procédures à mettre en œuvre dans le cas de la survenue d'une pollution accidentelle. Ce plan rappelle également les activités présentant un risque; ○ un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) pour la gestion des déchets; ○ un suivi environnemental du chantier. 	

Régénération RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Cahier des charges environnement et choix des entreprises Code mesure : A91a	
Le cahier des charges environnement devra être intégré au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire. Chaque procédure du PRE fera l'objet en phase chantier d'une validation par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur environnemental.	
Le cahier des charges des entreprises prestataires inclura spécifiquement un chapitre relatif aux mesures d'urgence et aux codes de bonne conduite en cas d'incident amenant une pollution accidentelle des milieux environnants, et notamment des milieux aquatiques. En fonction de la nature de la pollution, les étapes de la procédure à charge de l'entreprise prestataire sont variables. Ces éléments seront détaillés au sein du cahier des charges.	
En outre, le DCE comprendra un plan d'identification des zones écologiquement sensibles. Il s'agit de mettre à disposition des entreprises une information simple et claire pour éviter tout impact sur les zones sensibles. Il vise à éviter la mise en place sur ces zones de cheminement ou de zones techniques par les entreprises, qui pourraient ruiner les mesures d'atténuation engagées.	
La cartographie des parcelles à enjeux écologiques ainsi que des éléments naturels (zones humides, fourrés, prairie atlantique de fauche...) à préserver et à mettre en défens seront diffusés auprès de chacune des entreprises qui interviendront sur le chantier, et ce, dès l'amont des travaux. Une visite préalable sur site avec le chef de chantier, le coordinateur environnemental, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sera organisée. Les équipes de chantier seront informées de ces préconisations et le plan leur sera laissé à disposition pour consultation et référence.	
Un contrôle régulier durant les travaux de l'intégrité des sites devant être préservés sera effectué.	
Temporalité : En amont de la consultation des entreprises prestataires, lors de la constitution des DCE.	



Mesure A02 – A9.1a – Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier	
Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier	Code mesure : A91a
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	
Phase : Travaux - Réalisation	
Maitre d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	<input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore <input checked="" type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Bruit & vibrations <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques <input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Activités économiques <input type="checkbox"/> Risques technologiques
Liens avec d'autres mesures : Toutes mesures d'évitement et réduction	
Coût estimatif	Coût intégré au projet
Période de mise en œuvre	Mi-septembre 2023 à fin des travaux
Durée	Hypothèse : 5 mois
Fréquence	1 passage avant déboisement puis 1 fois par mois jusqu'à fin des travaux
Description de la mesure	
<p>L'ingénieur écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui au coordinateur environnemental en amont et pendant le chantier. Afin de minimiser les incidences du projet sur les milieux naturels, un plan de suivi de chantier sera mis en place. Il s'agit d'une mesure particulièrement importante car de là découle la bonne fonctionnalité des mesures préconisées lors de la conception et mises en place lors des travaux. Un ouvrage mal réalisé peut engendrer la même incidence que s'il n'y avait pas eu d'aménagement. Ce plan de suivi de chantier devra donc intégrer le contrôle sur le terrain de la mise en place des mesures d'atténuation.</p> <p>Le plan de suivi de chantier devra s'organiser en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un suivi de la réalisation des documents d'exécution avec assistance d'experts faunistiques. Calage sur le terrain et balisage des emprises chantier. Piquetage (dont marquage des souches et arbres à conserver, des milieux à préserver). Formation du personnel technique. Suivi de la phase chantier. Suivi de la remise en état (vérification de la bonne conduite des plantations, de la suppression des pistes chantier, etc.). 	


Réhabilitation RF1 & RF4 – EUROAPI – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier	Code mesure : A91a
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	
Phase amont du chantier – Phase préparatoire	
<ul style="list-style-type: none"> Localisation des éléments à enjeu à partir de l'état initial et positionnement du balisage et des barrières pour limiter les emprises travaux au strict nécessaire avec les entreprises en charge des travaux ; Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux ; Localisation et balisage des espèces exotiques envahissantes ; Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques ; Détermination des modalités de mise en œuvre du chantier (accès, emprises, bases vie). 	
Phase chantier	
<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels ; Suivi des prescriptions écologiques et notamment des périodes d'intervention ; Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes ; En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions ; Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment, barrières anti-retours...) ; <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.</p>	
Phase exploitation	
Suivi écologique et suivi des mesures	
Temporalité :	
Durant toute la durée des travaux.	
Calendrier de réalisation (mois favorable) :	
Durant toute la durée du chantier.	
Modalités de suivi de la mesure	
Supervision régulière par la maîtrise d'œuvre. Vérification par le coordinateur environnemental et l'écologue en charge du suivi.	
Localisation de la mesure	
Cette mesure s'applique sur RF1, RF4, et le site de compensation (parcelle 1) lors des travaux de génie écologique.	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier	Code mesure : A91a
	

ANNEXE 5 – Mesure de suivi

Mesure SO1 – Suivi des habitats, de la faune protégée, des passages à faune et des espèces exotiques envahissantes en phase d'exploitation

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Suivi de l'efficacité des mesures de compensation	Code mesure : SO1
Opération : Réhabilitation RF1 & RF4	Phase : Exploitation
Maître d'Ouvrage : EUROAPI	
Cible(s) de la mesure :	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Faune et flore</p> <p><input type="checkbox"/> Bruit & vibrations</p> <p><input type="checkbox"/> Eau</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique</p> <p><input type="checkbox"/> Facteurs climatiques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres pollutions/ nuisances</p> <p><input type="checkbox"/> Sites et paysages</p> <p><input type="checkbox"/> Population</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Habitats Naturels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Continuités écologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs</p> <p><input type="checkbox"/> Air</p> <p><input type="checkbox"/> Sol</p> <p><input type="checkbox"/> Biens matériels</p> <p><input type="checkbox"/> Activités économiques</p> <p><input type="checkbox"/> Risques technologiques</p>	
Liens avec d'autres mesures :	
Coût estimatif	Coût global pour les 7 années de suivi : 160 000 € pour les 7 ans ⇒ Coût minimal proposé prenant compte d'une évolution des coûts journaliers
Période de mise en œuvre	En phase exploitation, et en relation avec le diagnostic écologique (faune, flore, habitats naturels, zones humides)
Durée	5 ans
Fréquence	Annuelle
Description de la mesure	
<p>Afin d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation mises en œuvre, de capitaliser les expériences et d'apporter des corrections si nécessaires, plusieurs suivis seront mis en œuvre se répartissant en trois catégories principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivis de la recolonisation végétale ; Suivis des mesures liées aux groupes faunistiques. <p>Ce suivi sera réalisé sur chaque site ayant fait l'objet de mesures de compensation, à compter de l'année N+1.</p> <p>Définition de l'année N L'année N s'entend comme l'année de réalisation d'une mesure de compensation sur un site donné. Si un même type de compensation est réalisé sur plusieurs années, il y a autant d'années « N » que d'années de réalisation.</p>	
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	

Réhabilitation RF1 & RF4 - EUROAPI - Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
Nom de la mesure : Suivi de l'efficacité des mesures de compensation	Code mesure : SO1
<ul style="list-style-type: none"> Suivi des espèces exotiques envahissantes <p>Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi de l'évolution des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur 5 ans une fois par an par un écologue qualifié. Ce suivi pourra si nécessaire mener à modifier le plan de gestion et les modalités de suivi, en fonction des résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi des habitats et de la faune protégée Sur les sites de compensation, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi aux années N+1, N+3, N+5, N+10). Suivi des passages à faune <p>Le suivi des passages à petite faune sera effectué par un écologue fauniste aux années N+1, N+3 et N+5. Il utilisera des pièges à poils, pièges à empreinte ou caméras pièges.</p> <p>Calendrier de réalisation (mois favorable) :</p> <p>Durant toute la durée du chantier.</p> <p>Modalités de suivi de la mesure</p> <p>Supervision régulière par la maîtrise d'œuvre</p> <p>Vérification par l'écologue.</p> <p>Localisation de la mesure</p> <p>Cette mesure s'applique sur RF1 & RF4</p>	
	

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-12-20-00015

Convention de coordination des interventions
de la police municipale du Tréport et des forces
de sécurité de l'État

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE
ET
DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**
Commune de LE TRÉPORT

Entre
L'État, représenté par M. Pascal VION, sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;

Le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dieppe, M. Etienne THIEFFRY ;

La Ville du TRÉPORT, représentée par son maire, M. Laurent JACQUES ;

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétent.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- 1° Prévenir les violences intra-familiales ;
- 2° Maintenir la prévention des troubles à l'ordre public et des incivilités, notamment les dégradations, les pollutions et nuisances ;
- 3° Lutter contre l'insécurité routière et les conduites addictives ;
- 4° Prévenir la violence dans les transports ;
- 5° Prévenir les violences scolaires, en poursuivant les actions de prévention au sein du collège Salmona et du lycée le Hurlevent ;
- 6° Lutter contre les pratiques addictives sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
- 7° Protéger les commerces et les centres commerciaux (station balnéaire) ;
- 8° Prévenir les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens et en particulier : les vols par effraction d'habitation, les vols liés à l'automobile et les destructions et dégradations de biens ;

TITRE I^{er} : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. -La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- École Ledré-Delmet-Moreau, rue Suzanne ;
- Collège Rachel Salmona, avenue Jean Moulin ;

Cette surveillance non permanente s'exerce de manière aléatoire lors des entrées et sorties des élèves.

II. -La police municipale assure également la surveillance des points de ramassage scolaire.

Article 4

La police municipale assure

- La surveillance des foires et marchés, en particulier :
 - Marchés hebdomadaires organisés les mardis et samedis sur la place de la Poissonnerie ;
 - Marchés estivaux organisés les mardis sur le Quai François 1er et jeudis rue Gambetta ;
- La surveillance des cérémonies, fêtes, et réjouissances organisées par la commune ;
- La surveillance des manifestations, animations et activités de plein air et nocturnes organisées par la municipalité.

Ces missions s'exercent sur demande expresse du maire, dans le respect des dispositions légales sur la durée du travail.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Article 6

En coopération avec la Gendarmerie, la police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 11.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable le commandant de la BTA des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur le territoire de la commune dans les créneaux horaires suivants :

- 8h – 18h en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires ;
- 9h – 19h pendant les grandes vacances scolaires, les week-ends et jours fériés.

Des aménagements horaires de travail sont possibles au regard des nécessités de services. De même, des services exceptionnels peuvent être planifiés en dehors de ces créneaux, notamment à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ou en raison d'évènements particuliers.

Ces missions s'exercent dans le respect des dispositions légales sur la durée du travail.

Le responsable de la police municipale, à l'occasion des réunions prévues à l'article 11, en informe au préalable le responsable des forces de sécurité de l'État.

Article 9

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, renforcée par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, la police municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire des demandes de permis de détention pour les chiens dits dangereux.

Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au commandant de la BTA.

Au même titre que la Gendarmerie, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

La police municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

Article 10

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 11

Le commandant de la BTA et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Article 12

Le commandant de la BTA et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le commandant de la BTA du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Un état précis, écrit et paraphé et remis au commandant de la BTA.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

La loi du n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018, autorisent les agents de police judiciaire adjoints et gardes champêtres à consulter directement une partie des données contenues dans les fichiers issus des applications SNPC et SIV, sans que le concours des forces de l'ordre ne soit sollicité pour la communication de ces informations.

Le décret du 24 mai 2018 permet toutefois aux agents de police judiciaires adjoints et aux gardes champêtres d'être destinataires des informations de ces fichiers par l'intermédiaire des services de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents (articles R.225-5 et R.330-3 du code de la route) lorsque les conditions ne sont pas remplies pour un accès direct.

Les policiers municipaux, chargés de constater les contraventions au code de la route, sont destinataires à leur demande et **aux seules fins d'identifier les auteurs de ces infractions**, des informations contenues dans les fichiers administratifs suivants :

- le Système National des Permis de Conduire (SNPC) ;
 - le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
 - le Système de contrôle automatisé ;
 - le DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés).
- (les informations pouvant être communiquées font l'objet des annexes 1 et 2)*

- L'accès aux fichiers judiciaires que sont le Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVES) par les policiers municipaux, est prévu respectivement par le décret n°2010-569 du 28 mai 2010, et l'arrêté du 7 juillet 2017 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel.

Les agents de police municipale (APJA) localement compétents, **lorsqu'ils secondent les officiers de police judiciaire en application des articles 21 à 21-2 du code de procédure pénale**, sont habilités à recevoir ponctuellement communication de certaines informations issues de ces fichiers.

Dès lors que les policiers municipaux ne disposent pas de la possibilité de réaliser des actes d'enquête, il n'y a pas de nécessité de leur ouvrir un accès direct aux fichiers sur lesquels ces actes pourraient notamment se fonder.

Les agents de police municipale n'ont pas accès directement aux applications et toute interrogation des fichiers à leur demande est proscrite.

A titre exceptionnel, **afin de parer à un grave danger pour la population** peuvent être transmises à la police municipale, uniquement par oral et sans préjudice du secret de l'enquête, certaines informations issues du FPR et relatives à des individus signalés dangereux, susceptibles d'être présents ou de passage sur le territoire de la commune et auxquels les policiers municipaux pourraient être confrontés dans le cadre de leurs missions sur la voie publique.

Le fait pour un policier municipal de solliciter des informations qu'il utiliserait à des fins personnelles et/ou qu'il communiquerait à des tiers en dehors du service l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

En aucun cas, il ne peut être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable de la police municipale pourra contacter le permanent de l'unité de Gendarmerie en composant le numéro mentionné à l'article 15.

Article 15

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

- Numéro de la BTA : 02.35.86.14.66

En cas d'urgence avérée : 17 (Centre opérationnel de la Gendarmerie)

Courriel : bta.le-treport@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Numéro de la police municipale : 02.35.50.55.34

Courriel : policemunicipale@ville-le-treport.fr

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le préfet de Seine-Maritime, le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire Dieppe, et le maire du Tréport conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale du Tréport et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 17

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants :

Mail BTA Le Tréport : bta.le-treport@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Téléphone BTA Le Tréport : 02.35.86.14.66

Mail de la police municipale : policemunicipale@ville-le-treport.fr

Téléphone de la police municipale : 02.35.50.55.34

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Arrêtés municipaux permanents et temporaires relatifs à la circulation routière au sein de la commune ;
- Arrêtés municipaux liés à la tranquillité publique et à l'insalubrité ;
- Chantier en cours influant sur la circulation ;
- Signalement de conduite dangereuse au sein de la commune ;
- Information d'accident de la circulation routière au sein de la commune ;

- De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune.
- De la vidéoprotection : accès aux images enregistrées sur réquisition ;
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;

- De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 18

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire du Tréport précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Le contact et la proximité avec les habitants, en privilégiant les surveillances pédestres et en VTT.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le commandant de la BTA et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dieppe.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le préfet, le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dieppe et le maire.

Article 21

La présente convention abroge la convention de coordination signée le 22 décembre 2020.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction

expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Le Tréport, le 20 DEC. 2023

